

COMPTE RENDU de réunion du Comité Syndical *Séance du 22 juin 2021*

Nombre de délégués		Le mardi 22 juin 2021 à 09h30, le Comité Syndical de l'EPTB Gardons s'est réuni en séance ordinaire à Cassagnoles, en la salle du Foyer, suite à la convocation du Comité Syndical en date du 14 juin 2021.
En exercice	31	
Présents	17	
Votants	22	

Etaient présents (votants) :

M. Max ROUSTAN (Alès Agglomération), M. Jacques PEPIN (Alès Agglomération), M. Jean-Claude ROUILLON (Alès Agglomération), M. Thierry JACOT (Alès Agglomération), Mme Méryl DEBIERRE (Alès Agglomération), M. Christophe BOUGAREL (Alès Agglomération), M. Jean-Claude MAZAUDIER (Nîmes Métropole), M. Daniel VOLEON (Nîmes Métropole), M. Dominique SERRE (CC du Pays d'Uzès), M. Dominique VINCENT (CC du Pays d'Uzès), M. Frédéric SALLE LAGARDE (CC du Pays d'Uzès), M. Bernard BARBERI (CC du Pays d'Uzès), M. Nicolas CARTAILLER (CC du Pont du Gard), M. David FURESTIER (CC Piémont Cévenol), M. Pierre PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes), M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère), M. Xavier MOINE BRESSAND (CC du Pays de Sommières).

Présents sans voix délibérative

M. Jean Jacques VIDAL (Alès Agglomération), M. Jean Jacques ROCHETTE (CC du Pont du Gard) M. Jean Max ANDRE (CC des Cévennes au Mont Lozère).

Absents représentés (votants) :

Pouvoir de M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol) à M. FURESTIER (CC Piémont Cévenol)
Pouvoir de M. ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes) à M. PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes)
Pouvoir de M. DE GONZAGA (Nîmes Métropole) à M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole)
Pouvoir de M. GRAS (Alès agglomération) à M. ROUSTAN (Alès agglomération)
Pouvoir de M. PHILIP (CC des Cévennes au Mont Lozère) à M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère)

Autres personnes présentes

M. GEORGES, Mme MOULIN, M. RETAILLEAU (EPTB Gardons), M. Pierre VIGUIE, M. Vincent RAVEL (Alès Agglomération).

Le quorum étant réuni, le Président ouvre la séance à 09h30.

Le Président présente les pouvoirs en sa possession :

- Pouvoir de M. DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol), à M. FURESTIER (CC Piémont Cévenol)
- Pouvoir de M. ABBOU (CC Causse Aigoual Cévennes) à M. PRADILLE (CC Causse Aigoual Cévennes)
- Pouvoir de M. DE GONZAGA (Nîmes Métropole) à M. MAZAUDIER (Nîmes Métropole)
- Pouvoir de M. GRAS (Alès agglomération) à M. ROUSTAN (Alès agglomération)
- Pouvoir de M. PHILIP (CC des Cévennes au Mont Lozère) à M. Pascal MARCHELIDON (CC des Cévennes au Mont Lozère).

Point 1 – PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 23 mars 2021

Le Président rappelle que le Procès-verbal de séance du 23 mars a été transmis aux délégués. Il demande si ce Procès-Verbal appelle des observations.

Aucune remarque n'est formulée – le Procès-verbal de séance du 23 mars 2021 est validé à l'unanimité.

Point 2 - INFORMATION SUR LES ACTES ET MARCHES PASSES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Délibération n° 2021/24

Marchés publics

Le Président rappelle qu'un certain nombre de commandes sont passées dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Comité Syndical. Il est tenu d'en rendre compte à chaque réunion de Comité Syndical. Le tableau qui présente les marchés et commandes diverses passés entre le 10 mars 2021 et le 30 mai 2021 est joint en annexe.

Conventions

Les conventions suivantes (ou des avenants à conventions), avec ou sans contrepartie financière au bénéfice de l'EPTB Gardons, ont été signées par le Président :

Contenu de la convention	Bénéficiaire	Montant financier	Date de signature	Durée de conventionnement	Technicien en charge de la convention
142 - Convention de mise à disposition et de gestion des digues d'Alès - tronçon départemental - avenant n°1 à la convention 133	Conseil Départemental	pas de contrepartie financière	26/01/2021	sans limitation de durée	E. RETAILLEAU
143 - Convention de mise à disposition et de gestion des digues d'Anduze - tronçon départemental - avenant n°1 à la convention n°134	Conseil Départemental	Pas de contrepartie financière	08/02/2021	sans limitation de durée	E. RETAILLEAU
144 - Convention de mise à disposition et de gestion des digues d'Ales - tronçon Etat - DIR Med RN106	DIR MED	12 000 € /an sur 3 ans Ensuite plus de contrepartie financière	26/02/2021	sans limitation de durée	E. RETAILLEAU
145 - Convention de surveillance et d'entretien des digues d'Ales - tronçon CD30 + avenant n°1	Conseil Départemental	Montant : 9 891,20 € sur 2020 Ensuite plus de contrepartie financière	04/05/2021	sans limitation de durée	E. RETAILLEAU

Emprunts

Il n'a pas été signé de nouveau contrat d'emprunt depuis le dernier comité syndical.

Le comité Syndical prend acte de ces informations.

1 annexe

Point 3 – PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES ATTERRISEMENTS – 2021 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n° 2021/25

Le Président rappelle que, lors de la séance du 23 mars 2021 pour prendre en charge les travaux 2021 sur les atterrissements (délibération n°2021/14).

Le projet intègre la gestion des atterrissements et un volet spécifique sur la gestion de la renouée du Japon sur des atterrissements :

Travaux traversée d'Alès	60 000,00	€TTC
Gestion de la Renouée	70 000,00	€TTC
Topographie hors Alès	10 000,00	€TTC
Topographie traversée d'Alès	20 000,00	€TTC
CSPS, DT/DICT	3 000,00	€TTC
Divers Imprévus	7 000,00	€TTC
	170 000,00	€TTC

Lors du dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, le dossier a été scindé en deux car, dans un premier temps, l'agence de l'eau ne souhaitait pas financer avec le même taux les travaux sur les atterrissements et les travaux sur la renouée du Japon sur atterrissements. Le projet a donc été séparé en deux opérations :

- ➡ Gestion des atterrissements (travaux, topographie, CSPS, DT/DICT, Divers et imprévus) : 97 000 €TTC,
- ➡ Gestion de la renouée du Japon sur atterrissements stratégiques : 73 000 €TTC.

Le volet concernant les travaux sur la renouée du Japon sur les atterrissements stratégiques fait l'objet d'une délibération spécifique (cf point °4).

Le plan de financement des travaux sur atterrissements a évolué :

Montant de l'opération (volet uniquement atterrissement) : 97 000 € TTC

Plan de financement sur le montant TTC

Plan de financement initial	Nouveau plan de financement
Agence de l'eau : 40% EPTB Gardons : 60%	Agence de l'eau : 50% EPTB Gardons : 50%

Les autres points de la délibération n°2021/14 sur le volet atterrissements (hors renouée) ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité,

- ➡ APPROUVE le plan prévisionnel de financement et autoriser le Président à solliciter les financeurs,
- ➡ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Il est exposé au Comité Syndical que depuis 2004, des travaux sont réalisés très régulièrement sur les atterrissements des Gardons et de leurs affluents : débroussaillage, scarification, transfert de matériaux, suivi topographique. Les Gardons présentent un fort déficit de matériaux issu de l'activité des carrières au XXème siècle. Le substratum rocheux est affleurant sur d'importants linéaires. Le lit des Gardons présente ainsi un état physique altéré. Les travaux proposés s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2004. Ils permettent de gérer le risque inondation et de favoriser la circulation des matériaux et la recharge sédimentaire des secteurs dégradés.

Ces interventions ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général validée par l'Arrêté inter-préfectoral N° 30-20180912-002 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Gardons prévus dans le programme pluriannuel de gestion 2018-2023.

Elle comprend un prévisionnel de sites sur lesquels une prospection est nécessaire. Des travaux de traitement de la végétation par débroussaillage ou scarification, et ponctuellement des déplacements de matériaux inférieurs à 2 000 m³, peuvent être déclenchés.

Ces atterrissements sont parfois colonisés par des espèces végétales exotiques envahissantes (renouées asiatiques, amorphes, buddleia, canne de Provence, ...) qui doivent impérativement être supprimées des secteurs sur lesquels la dévégétalisation est nécessaire. Ces travaux de gestion des espèces invasives sont à mener préalablement et nécessitent du matériel et des modes opératoires spécifiques, réalisés par des entreprises spécialisées.

Cette délibération est donc un complément à l'opération « PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES ATTERRISEMENTS – 2021 opération 153ATT21 » délibérée le 23 mars 2021 (délibération 2021/14). Elle ne concerne que la partie gestion des espèces exotiques envahissantes.

Localisation des travaux de traitement des espèces végétales exotiques envahissantes pour 2021

Sites de gestion de la renouée du Japon

L'ampleur des travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes sur les atterrissements stratégiques impose de réaliser des travaux sur plusieurs programmes.

En cohérence avec le programme de travaux de gestion des atterrissements, les atterrissements stratégiques retenus pour la gestion de la renouée du Japon durant cette campagne sont :

- ➡ **le Gardon d'Alès dans la traversée d'Alès.** Ce secteur est nouvellement géré par l'EPTB Gardons. L'inventaire récent confirme la présence d'un nombre conséquent de mottes de renouée du Japon. Les linéaires concernés (8km) et les surfaces à traiter dépassent cependant la capacité annuelle de travaux et s'étaleront sur plusieurs années : l'aval du pont de la rocade est en cours de traitement dans le cadre du programme 2020, le programme 2021 concernera les mottes de renouées situées en amont, au niveau du pont de La Royale. Les programmes suivants s'attacheront à poursuivre cette gestion cohérente de la renouée du Japon afin de traiter la totalité du secteur endigué.
- ➡ **L'atterrissement situé à la confluence de la Salindrenque avec le Gardon de Saint Jean.** Il s'agit d'un secteur fortement colonisé et très exposé au transport solide qui doit impérativement être maintenu dégagé. Vu l'inventaire réalisé sur le site, les travaux seront étalés sur plusieurs années car les surfaces à traiter dépassent la capacité annuelle de travaux. Le programme 2021 concernera les mottes les plus vulnérables à la

dissémination par les crues (classe de vulnérabilité « immédiate » et « forte »). Les programmes suivants intégreront les classes de vulnérabilité suivantes par ordre de priorité.

Note : Le programme 2020 prévoyait le traitement de la confluence entre la Salindrenque et le Gardon Saint-Jean. Pour des raisons stratégiques et financières, cet atterrissement a été remplacé par celui de Brignon. Le programme 2021 réintègre le traitement de la renouée sur la confluence entre la Salindrenque et le Gardon Saint-Jean.

Ces sites sont le croisement entre :

- ➡ des priorités géographiques liées à la colonisation du bassin versant et au ralentissement de la dissémination sur des secteurs préservés,
- ➡ et la nécessité de supprimer les mattes dans les chenaux d'écoulement définis dans le plan de gestion des atterrissements. Ces chenaux sont maintenus dévégétalisés par scarification pour faciliter la remobilisation des matériaux.

Nature des interventions

Les mattes de renouée sont entièrement excavées à la pelle mécanique (matériaux terreux contenant des rhizomes) et intégralement broyées. Les rhizomes, ainsi fragmentés et abimés, sont ensuite positionnés dans une fosse créée sur le secteur de travaux à l'abri des crues fréquentes (l'absence d'export à l'extérieur du site limite les coûts et les risques de dissémination de l'espèce) et bâchés au moyen d'un géotextile biodégradable.

La dégradation complète des rhizomes est effective après 2 années végétatives.

Objectif des interventions

Les travaux qui seront définis visent **la suppression des espèces exotiques envahissantes** dans l'emprise des chenaux secondaires et zones d'écoulement principal scarifiés dans le cadre de la gestion des atterrissements.

Les travaux pourront faire l'objet d'adaptation ou d'annulation en fonction des observations de terrain au moment de la conception précise et de la réalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crue préalable.

Evaluation financière

L'enveloppe travaux comprend les prestations annexes : maîtrise d'œuvre, coordination sécurité,...

Le montant des travaux en €TTC se détaille ainsi :

Gestion de la renouée	83 000,00	€TTC
Maîtrise d'œuvre	6 000,00	€TTC
CSPS, DT/DICT	2 000,00	€TTC
Divers Imprévus	5 000,00	€TTC
	96 000,00	€TTC

Plan de financement prévisionnel

Le Plan de financement prévisionnel, basé sur le montant TTC, est le suivant :

Agence de l'eau	50,00%	48 000,00	€TTC
EPTB Gardons	50,00%	48 000,00	€TTC
		96 000,00	€TTC

Calendrier prévisionnel

Prospection de terrain :	mai 2021
Définition précise des travaux :	juin 2021
Lancement de la consultation travaux :	septembre 2021
Analyse des offres et attribution du marché :	octobre - décembre 2021
Réalisation des travaux :	avril-juin 2022

Démarrage anticipé de la prestation

Compte tenu de l'impératif de traitement des espèces invasives sur la période végétative des espèces (avril à septembre), il peut être nécessaire de démarrer le projet (notamment la préparation des travaux) avant obtention des arrêtés définitifs d'attribution des financements sous couvert de l'obtention des dérogations nécessaires et de la validation technique et financière du comité de programmation des financements.

Lien avec le contrat de rivière

Cette opération correspond à l'action C-II-2 du contrat de rivière.

Démarches administratives

Ces travaux sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux en rivière (restauration forestière, atterrissements, espèces invasives...). Dans ce cas, il n'y a pas de demande d'autorisation particulière à réaliser au titre du Code de l'environnement.

Les services de la Police de l'eau et des milieux aquatiques seront cependant informés de la nature des travaux à la phase projet et pourront éventuellement solliciter des précisions ou des modifications.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE le programme de travaux « Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les atterrissements 2021 » opération 153ATT21,
- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➡ APPROUVE le plan prévisionnel de financement
- ➡ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,
- ➡ AUTORISE le Président à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements et à demander les dérogations nécessaires,
- ➡ AUTORISE le Président à signer les conventions et leurs éventuelles modifications avec les riverains concernés par les travaux,
- ➡ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents, ainsi que leurs éventuelles modifications, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Le Président rappelle au Comité Syndical que plusieurs décrets et circulaires sont entrés en vigueur pour changer le régime indemnitaire qui peut être mis en place dans les collectivités locales. Ce régime indemnitaire est calqué sur celui applicable aux fonctionnaires d'Etat.

Le projet de mise à jour du RIFSEEP devait faire l'objet d'une délibération lors du Comité Syndical du 23/03/2021. Le Comité Technique du CDG 30 a été saisi sur le projet en date du 08 février 2021.

Lors de sa réunion du 11 mars 2021, le Comité Technique du CDG30 a émis un avis qui a eu pour conséquence un report de décision. En effet, le collège des représentants du personnel a émis un AVIS DEFAVORABLE UNANIME (7 voix). Ainsi, malgré un avis favorable de 9 voix du collège des élus, en application de l'article 30-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, l'avis devait faire l'objet d'un report.

Ainsi, le Comité Technique s'est à nouveau réuni et l'avis définitif a pu être rendu. Cet avis reste défavorable : 5 voix CONTRE (collège des représentants du personnel) et 3 voix POUR (collèges des élus).

De fait,

Bien que l'avis du CT soit défavorable, l'EPTB Gardons décide de maintenir le projet de délibération sur la base du dossier présenté en Comité technique, sans changer aucun élément du contenu.

Le Président rappelle donc au Comité Syndical que :

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts : l'une basée sur les fonctions, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (l'IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Si le versement du CIA est facultatif dans l'attribution individuelle, son institution est désormais obligatoire (Cons. Const., 13 juillet 2018, n°2018-727). Il convient donc impérativement de mettre en œuvre le CIA dans le dispositif RIFSEEP du syndicat. Sa mise en place avait été différée car tous les cadres d'emplois n'étant pas éligibles au RIFSEEP jusqu'à présent, cela compliquait les attributions et créait des différences entre les catégories d'emplois et les grades.

En effet, par délibération n° 2016/69 du 21 décembre 2016, la part RIFSEEP pour la filière administrative a été mise en place, puis, par délibération n° 2017/66 du 21 décembre 2017, le RIFSEEP sur le grade d'Adjoint Technique a été voté.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique. Ainsi tous les cadres d'emplois territoriaux figurant au tableau des emplois de l'EPTB Gardons sont désormais éligibles au RIFSEEP.

Le Président propose donc au Comité Syndical de délibérer sur la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP : mise en œuvre pour tous les cadres d'emploi et mise en œuvre de la part CIA :

A – PRESENTATION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- ➡ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- ➡ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000- 815 du 25/08/2000.

B – LE CONTENU DU REGIME INDEMNITAIRE « RIFSEEP »

Article 1B – Modulations individuelles :

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis en annexe n°

➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-après (voir tableau Annexe 2). Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

➤ 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent, et, le cas échéant, des résultats collectifs du service, appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Article 2B – Les bénéficiaires :

Il est proposé d'attribuer le RIFSEEP (part IFSE et part CIA) aux agents :

- ➡ titulaires,
- ➡ stagiaires
- ➡ contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3B – cadres d’emplois éligibles :

Les cadres d’emplois concernés par le RIFSEEP sont :

➡ *Filière administrative :*

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les adjoints administratifs,*

➡ *Filière technique :*

- *Les ingénieurs territoriaux,*
- *Les ingénieurs hors classe,*
- *Les techniciens,*
- *Les agents de maîtrise,*
- *Les adjoints techniques,*

Article 4B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE + CIA) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et conforme aux plafonds applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Chaque emploi ou cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

➡ Fonctions de direction, d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard des missions suivantes :

- Responsabilité d’encadrement direct, de coordination, de projet,
- Responsabilité de formation d’autres agents,
- Ampleur du champ d’action (en nombre de mission, en valeur).

➡ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice de fonctions :

- Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- Autonomie, initiative,
- Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).

➡ Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Horaires atypiques,
- Responsabilité financière,
- Effort physique,
- Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- Relations internes et ou externes.

Par ailleurs, la part variable « CIA », lorsqu’elle sera attribuée en année N+1, sera modulée en tenant compte des critères suivants, appréciés au regard de l’entretien professionnel de l’année N :

- ➡ Efficacité dans l’emploi et la réalisation des objectifs ;

- ➡ Compétences professionnelles et techniques ;
- ➡ Qualités relationnelles ;
- ➡ Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le « groupe 1 » **est réservé aux fonctions induisant :**

- des sujétions ou des responsabilités particulières

Et, ou

- l'encadrement ou la coordination d'une équipe

Et, ou

- la maîtrise d'une compétence rare ou élevée

Pour chaque corps, est ainsi déterminé un nombre limité de groupes de fonctions. Ceux-ci seront formellement déconnectés du grade.

Article 5B – Le réexamen du montant du RIFSEEP :

Part IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent pour la part IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- ➡ chaque fois que l'autorité territoriale le juge nécessaire,
- ➡ en cas de changement de fonctions,
- ➡ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ➡ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Part CIA

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6B – Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP :

- ➡ En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service (hors suite PPR) et de maladie professionnelle (hors suite PPR) : le montant du RIFSEEP suivra le sort du traitement.
- ➡ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le montant du RIFSEEP sera maintenu intégralement.
- ➡ En cas de congé de longue maladie et de maladie de longue durée : le versement du RIFSEEP est suspendu.
- ➡ En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service.
- ➡ En cas de Période de Préparation au Reclassement : l'IFSE et le CIA seront suspendus.
- ➡ Pour les périodes faisant suite à une Période de Préparation au Reclassement – PPR - : l'IFSE et le CIA sont suspendus,
- ➡ En cas de sanction disciplinaire : le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement, la part CIA sera suspendue.

Article 7B – Périodicité de versement du RIFSEEP :

La part IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La part CIA sera versée en année N+1, à l'issue de l'entretien de l'année N, et versée en une seule fois. Ce montant est non proratisé en fonction du temps de travail puisqu'il porte sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

C) DISPOSITIONS GENERALES DU RIFSEEP

Article 1C – Attribution

La présente délibération définit les montants maxima (plafonds) attribuables par poste, et pour les groupes dans chaque catégorie. Le Président fixera par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA attribués à chaque agent en fonction des critères qui seront appliqués. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'affectation des postes aux groupes s'effectuera par arrêté du Président.

Article 2C – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2021.

Article 3C – montants et plafonds

La présente délibération prend en compte les montants et plafonds connus à ce jour. Ces montants et plafonds seront automatiquement ajustés pour suivre leurs modifications sans reprendre une délibération.

Article 3D – Délibérations antérieures

La présente délibération abroge toutes les autres délibérations relatives au régime indemnitaire :

- ➡ La délibération du 17/03/2004 instaurant un régime indemnitaire,
- ➡ Les délibérations du 22/02/2005, du 17/02/2006 et du 17/12/2008 portant modification au régime indemnitaire en place,
- ➡ La délibération n° 2016/69 du 21/12/2016 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière administrative
- ➡ La délibération n° 2017/66 du 21/12/2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour les Adjoints Techniques.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 avril 2021,

- ➡ APPROUVE la mise en œuvre du RIFSEEP telle que définie dans la présentation ci-avant retranscrite, articles A, B, C, dans leur intégralité,
- ➡ DIT que les annexes à la présente délibération déterminent les conditions de définition des groupes (Annexe 1) et les montants maximal par poste / par groupe/ par filière,
- ➡ DIT qu'il revient au Président d'attribuer par arrêté les montants attribuables à chaque agent,
- ➡ Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, DONNE DELEGATION au Président pour prendre toute décision, signer tout courrier, arrêté, et autre document, permettant la mise en œuvre du RIFSEEP

2 ANNEXES :

Annexe 1 – Rappel des conditions de définitions des groupes, applicable quel que soit le grade ou la catégorie dans laquelle se trouve le grade du poste concerné (A-B-C)

Annexe 2 - le détail de montants maximal par poste / par groupe/ par filière

Point 6 – ORGANIGRAMME

Délibération n° 2021/28

Il est exposé au Comité Syndical que, suite à la création d'un poste dédié essentiellement à la gestion des recettes en remplacement du poste secrétariat et accueil et au départ d'un agent de l'équipe verte, l'organigramme a été modifié.

Le nouvel organigramme est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE l'organigramme mis à jour,
- ➡ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 Annexe

Point 7 – SIGNATURE DE LA CONVENTION - PAPI Gardons n°3

Délibération n° 2021/29

Le Président rappelle à l'assemblée que le bassin versant des Gardons a fait l'objet d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations qui a débuté en 2004. Il a été suivi d'un second plan qui s'est achevé en juin 2019. Les PAPI Gardons ont permis à de nombreux maîtres d'ouvrage (Etat, Conseil Départemental du Gard, EPTB Gardons, EPCI, Communes...) de conduire d'importants projets : relocalisation, sensibilisation des scolaires, formation des élus, pose de repères de crues, Plans Communaux de Sauvegarde, réduction de la vulnérabilité (opération ALABRI),

aménagements hydrauliques (barrage de Saint Geniès de Malgoirès, confortement des digues d'Alès, d'Anduze, de Remoulins...), restauration des cours d'eau...

Malgré l'ampleur des actions déjà réalisées, il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière de réduction du risque inondation sur le bassin versant des Gardons. Des dossiers emblématiques sont à mener à leur terme comme la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge.

Un dossier de labellisation pour un nouveau programme PAPI a été élaboré et déposé en préfecture du Gard. Il a fait l'objet de la délibération n°2020/77 prise lors du comité syndical du 17 décembre 2020. Ce document est en cours d'instruction et devrait être présenté à la Commission Mixte Inondation du 30 septembre 2021.

Il est donc maintenant nécessaire d'anticiper la phase de signature de la convention permettant le lancement des actions.

Présentation de la convention PAPI Gardons n°3

Eléments généraux :

Les signataires de la convention PAPI Gardons n°3 sont l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Département du Gard et l'EPTB Gardons.

Le périmètre sur lequel le PAPI Gardons s'applique est celui du bassin versant des Gardons, soit 171 communes.

La convention a une durée de validité de 6 ans à compter de sa signature.

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les signataires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du FPRNM est conditionné pour les actions relevant de travaux sur les ouvrages hydrauliques à l'obtention d'une autorisation selon la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement (création des systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques pour les barrages).

En complément, pour tous les travaux inscrits aux axes 6 et 7, le versement du solde de la subvention du FPRNM est conditionné au respect des obligations en matière d'information préventive sur le risque inondation par les communes bénéficiaires des actions.

Un comité de pilotage est prévu. Il est sous la présidence du représentant du porteur du programme. Ces membres sont ceux de la Commission Locale de l'Eau.

Un comité technique est également prévu. Il est composé de l'État, de la Région Occitanie, du Département du Gard, de l'EPTB Gardons et, pour le volet urbanisme, du SCoT Pays des Cévennes et de la ville d'Alès (PLU).

Le programme fait l'objet d'un suivi à l'aide de l'outil SAFPA qui est une plateforme informatique sur internet recensant les dépenses et la programmation budgétaire de l'Etat.

La convention peut être révisée par avenant.

Programme d'actions :

La convention détaille le programme d'action dont l'essentiel est rappelé ci-dessous.

Le programme d'action est établi sur 7 axes :

- ➡ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- ➡ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- ➡ Axe 3 : Alerte et gestion de crise,

- ➡ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- ➡ Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- ➡ Axe 6 : Ralentissement des écoulements,
- ➡ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le PAPI Gardons n°3 comporte 27 actions.

Le montant total du plan est de 37,146 millions d'euros divisés selon la répartition suivante :

AXE	COÛT global
Animation	780 000 €
Axe 1	310 000 €
Axe 2	36 000 €
Axe 3	- €
Axe 4	600 000 €
Axe 5	17 240 000 €
Axe 6	15 180 000 €
Axe 7	3 000 000 €
TOTAL	37 146 000 €

Les principales actions par axe sont les suivantes :

- ➡ axe 1 : formation et sensibilisation des scolaires et des élus locaux, observatoire du risque,
- ➡ axe 2 : implantation d'une nouvelle station hydrométrique à La Grand'Combe,
- ➡ axe 3 : Accompagnement des communes dans la réalisation, révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde,
- ➡ axe 4 : maintien des portiers à connaissance et déploiement des PPRi sur le restant du bassin versant,
- ➡ axe 5 : relocalisation des bâtiments les plus dangereux, animation et travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat,
- ➡ axe 6 : travaux de mise en sécurité du barrage de Sainte Cécile d'Andorge,
- ➡ axe 7 : travaux d'aménagement des systèmes d'endiguement de Comps, d'Alès et de La Grand'Combe.

Une évaluation des montants financiers par partenaire a été réalisée suivant une simulation des taux de financement envisageables. Les éléments suivants en sont la synthèse :

- ➡ Etat BOP 181 : 390,0 k€,
- ➡ FPRNM : 19 695,0 k€,
- ➡ Région Occitanie : 4 025,2 k€,
- ➡ Département du Gard : 5 295,0 k€,
- ➡ EPTB Gardons : 1 342,8 k€,

Adoption de la convention

Le projet de convention est susceptible de modifications du fait de l'instruction de la DREAL, de demandes de la CMI, de l'intégration de nouveaux éléments réglementaires...

Toutefois, pour ne pas ralentir le processus de signature, il est prévu de donner mandat au Président pour intégrer les dernières modifications qui seront nécessaires pour l'adoption du document définitif.

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

- ➡ APPROUVE la convention du PAPI Gardons n°3,
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour apporter les modifications nécessaires à l'adoption de la convention définitive,
- ➡ AUTORISE le Président à signer la convention,
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour entreprendre toute démarche et pour signer tous actes, pièces et documents, ainsi que leurs éventuelles modifications, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

1 Annexe

Point 8 – QUARTIER DE TRESCOL A LA GRAND COMBE SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Délibération n° 2021/30

Le Président expose au Comité Syndical que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et du décret digue de 2015, il appartient à l'EPTB Gardons de définir et de déclarer les systèmes d'endiguement sur le territoire des EPCI adhérents au syndicat.

Sur la commune de La Grand'Combe, l'Etat n'a recensé aucune digue au titre du décret digue de 2007 mais en a identifié 2 dans le cadre du PPRI.

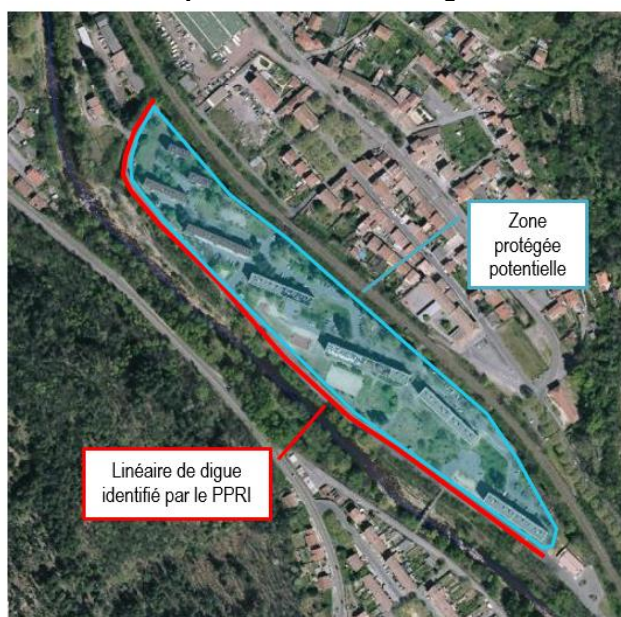
L'EPTB Gardons a déjà enclenché les études nécessaires pour déclarer le système d'endiguement qui concerne le centre-ville.

La présente délibération vise à déterminer si un système d'endiguement est à déclarer au niveau du quartier de Trescol.

Contexte

Le linéaire de digue identifié dans le cadre du PPRI au droit du quartier de Trescol à La Grand'Combe est composé d'une voirie en crête portée par un remblai tenu entre deux murs en pierres maçonnées. Cet ouvrage présente une **longueur estimative de 650 m**. La zone située en aval de la digue est composée de bâtiments de logements collectifs présentant un vide sanitaire. La ligne ferroviaire constitue la limite nord est.

Implantation de l'ouvrage



Description détaillée du site

Du point de vue géométrique, l'ouvrage identifié dans le cadre du PPRI présente une hauteur entre le terrain naturel côté zone bâtie et la chaussée routière autour de 1 m.

Il s'agit d'une hauteur modeste.

Par ailleurs, il faut prendre en compte une revanche qui serait retenue en cas de déclaration d'un système d'endiguement de l'ordre de 40 à 50 cm. Ainsi, la hauteur efficace de protection ne serait qu'aux alentours de 50 à 60 cm au maximum.

L'intérêt d'un classement en système d'endiguement de ce tronçon doit être examiné en regard des biens qui pourraient être protégés. Les bâtiments présents dans la zone potentiellement protégée sont du type logement collectif sur vide sanitaire.

Des diagnostics de vulnérabilité ont été établis pour ces bâtiments. Ils ont déterminé les niveaux des appartements du rez-de-chaussée et les ont comparés avec la cote de référence du PPRI. **Il ressort qu'aucun logement n'est inondable.** Seules les caves situées sous les appartements sont concernées par le caractère inondable de la zone.

Un réseau d'assainissement pluvial est implanté dans le quartier de Trescol. Ce réseau se jette dans le Gardon. Il n'a pas été équipé de clapets anti-retours. En cas de crue du Gardon, les eaux peuvent circuler du Gardon vers la zone bâtie et conduire à son inondation. A l'heure actuelle, ce fonctionnement provoque l'inondation du quartier de Trescol en cas de crue du Gardon suffisamment importante. Il n'y a donc pas de zone protégée.

L'ouvrage bâti le long du Gardon est avant tout une route. Le rôle de protection contre les inondations n'est pas établi du fait du réseau d'assainissement pluvial qui conduit à la mise en eau de la zone bâtie dès que le niveau du Gardon atteint celui du terrain naturel.

L'ouvrage bénéficie donc à l'heure actuelle d'une gestion communale au titre de la voirie. L'entretien et la surveillance sont donc assurés en adéquation avec la nature de l'ouvrage.

Analyse

L'Etat n'a pas classé la digue de Trescol mais l'a identifiée comme tel dans le cadre du PPRI. Il est donc nécessaire que l'attributaire de la compétence GEMAPI se pose la question de la déclaration d'un tel ouvrage.

Les éléments exposés ci-avant ont montré que les caractéristiques géométriques de l'ouvrage rendraient peu efficace la protection apportée car elle n'interviendrait que sur une gamme de débits très faible (liée à la faible hauteur de l'ouvrage). Les logements présents dans la zone qui pourrait être protégée sont suffisamment surélevés pour ne pas être inondables pour la crue de référence du PPRI. La création d'un système d'endiguement ne protégerait donc aucun logement.

Le réseau d'assainissement n'est pas équipé de clapets anti-retours. Ce réseau conduit à l'inondation de la zone par refoulement en cas de crue du Gardon.

L'ensemble de ces éléments permet de conclure qu'il **n'est pas pertinent de déclarer un système d'endiguement au droit du quartier de Trescol.**

Par ailleurs, la gestion de l'ouvrage en tant qu'infrastructure routière par la commune est adaptée au contexte. L'entretien et la surveillance de l'ouvrage sont assurés. L'état actuel et son fonctionnement seront préservés.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE que l'EPTB Gardons ne déclare pas de système d'endiguement au droit du quartier de Trescol à La Grand'Combe,
- ➡ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte, pièces et documents, ainsi que leurs éventuelles modifications, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Il est exposé au Comité Syndical que la zone humide du Clau du Trouillas est inscrite à l'Inventaire des zones humides élaboré par la commune de Saint Hilaire de Brethmas dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Elle comprend une vaste prairie humide et ses milieux connexes (boisements humides et cours d'eau temporaires).

Alès Agglomération possède un ensemble de parcelles contigües sur 70 ha environ qui intègre une majeure partie de cette zone humide. Le projet initialement prévu sur ce secteur ayant été arrêté, Alès Agglomération prévoit de mettre à disposition ces parcelles pour développer des pratiques agricoles responsables (appel à projet en cours).

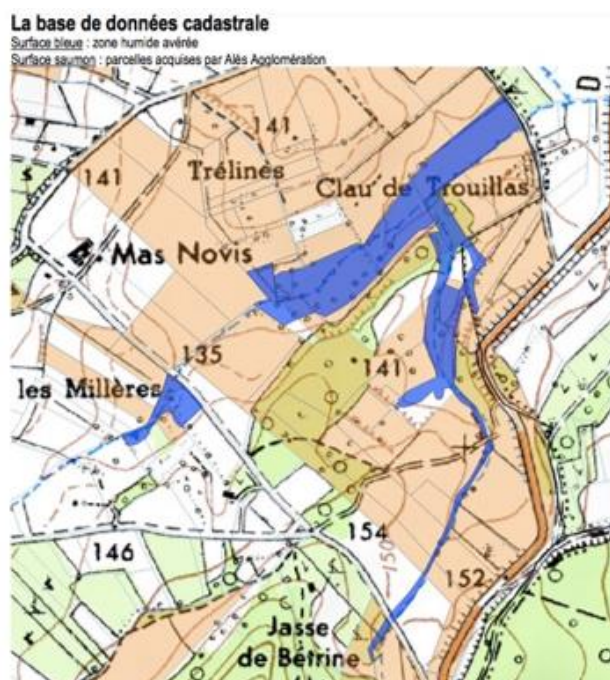
La zone humide est intégrée à ce projet agricole, mais elle doit faire préalablement l'objet d'un plan de gestion spécifique afin de définir précisément des objectifs de gestion agricoles compatibles avec la préservation et l'amélioration de ses fonctionnalités (écologiques, épuratoires, hydrauliques). Cette zone humide a en outre été dégradée en 2013 par un labour profond et des travaux de remise en état sont envisagés.

Lors d'une réunion organisée le 24 février 2021 et réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels concernés (Alès Agglomération, mairie de St Hilaire de Brethmas, EPTB Gardons, DDTM, DREAL, OFB), Alès Agglomération a affirmé son souhait de réaliser ce plan de gestion.

Elle a souhaité bénéficier de l'appui de l'EPTB Gardons dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

II Présentation du projet

La zone humide du Clau de Trouillas se situe en limite Est de la commune de Saint Hilaire de Brethmas et couvre environ 7ha.



L'objectif du plan de gestion sera dans un premier temps de préciser l'état initial (listes des espèces présentes, fonctionnement général de la zone humide,...) permettant d'arrêter les zonages opérationnels. Il s'agira ensuite de définir des objectifs de gestion adaptés aux enjeux et potentialités du milieu, puis des actions ou orientations permettant d'atteindre ces objectifs.

Ce plan de gestion devra intégrer les projets présents ou à venir sur ce secteur, notamment la réflexion en cours sur l'usage agricole des parcelles périphériques à la zone humide avérée. Les modalités de gestion du site devront viser l'optimisation des coûts, notamment par la recherche d'une gestion par valorisation agricole (fauche, pâturage) compatible.

Alès Agglomération sera accompagné par un agent de l'EPTB Gardons dans le cadre de ce projet.

Il participera notamment :

- ➡ à l'élaboration du cahier des charges de la consultation,
- ➡ à l'analyse des offres et au choix du bureau d'études à retenir,
- ➡ au suivi de la prestation du bureau d'études,
- ➡ à l'ensemble des comités de pilotage et comités techniques,
- ➡ aux échanges avec les acteurs institutionnels,
- ➡ au choix des objectifs de gestion et aux actions associées du plan de gestion définitif.

Le rendu de l'élaboration du plan de gestion est prévu pour la fin d'année 2022.

III Montants estimatifs

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'effectue dans le cadre de l'adhésion d'Alès Agglomération à l'EPTB Gardons.

Aucune contribution spécifique n'est demandée à Alès Agglomération.

Toutes les dépenses relatives à la réalisation du plan de gestion (publicités, études, analyses diverses,...) seront entièrement assumées par Alès Agglomération.

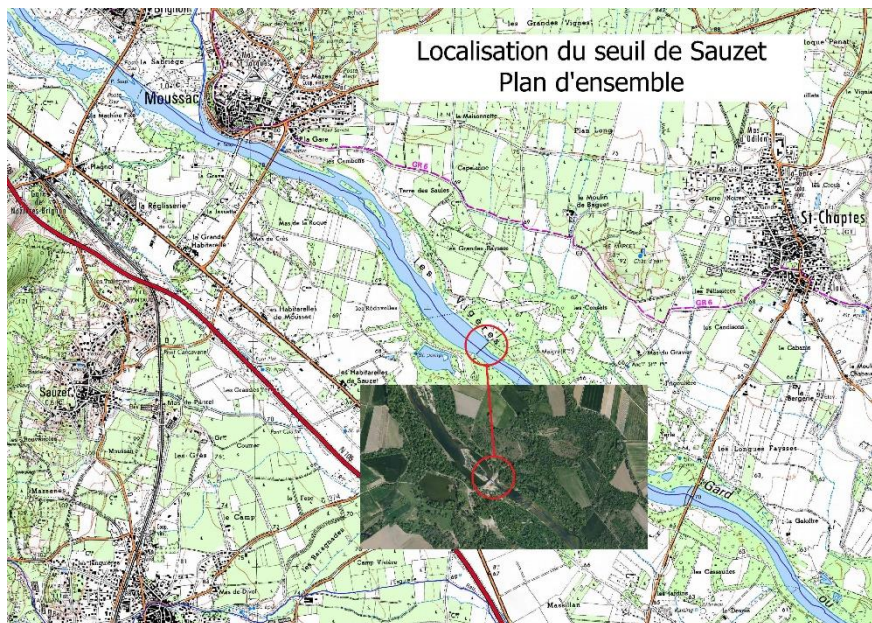
**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, DONNE DELEGATION au Président pour prendre toute décision, signer tout courrier, convention, acte et autre document, ainsi que leurs éventuelles modifications, nécessaires à la mise en œuvre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Point 10 – GESTION DU SEUIL DE SAUZET : ACQUISITIONS FONCIERES EN RIVE GAUCHE

Délibération n° 2021/32

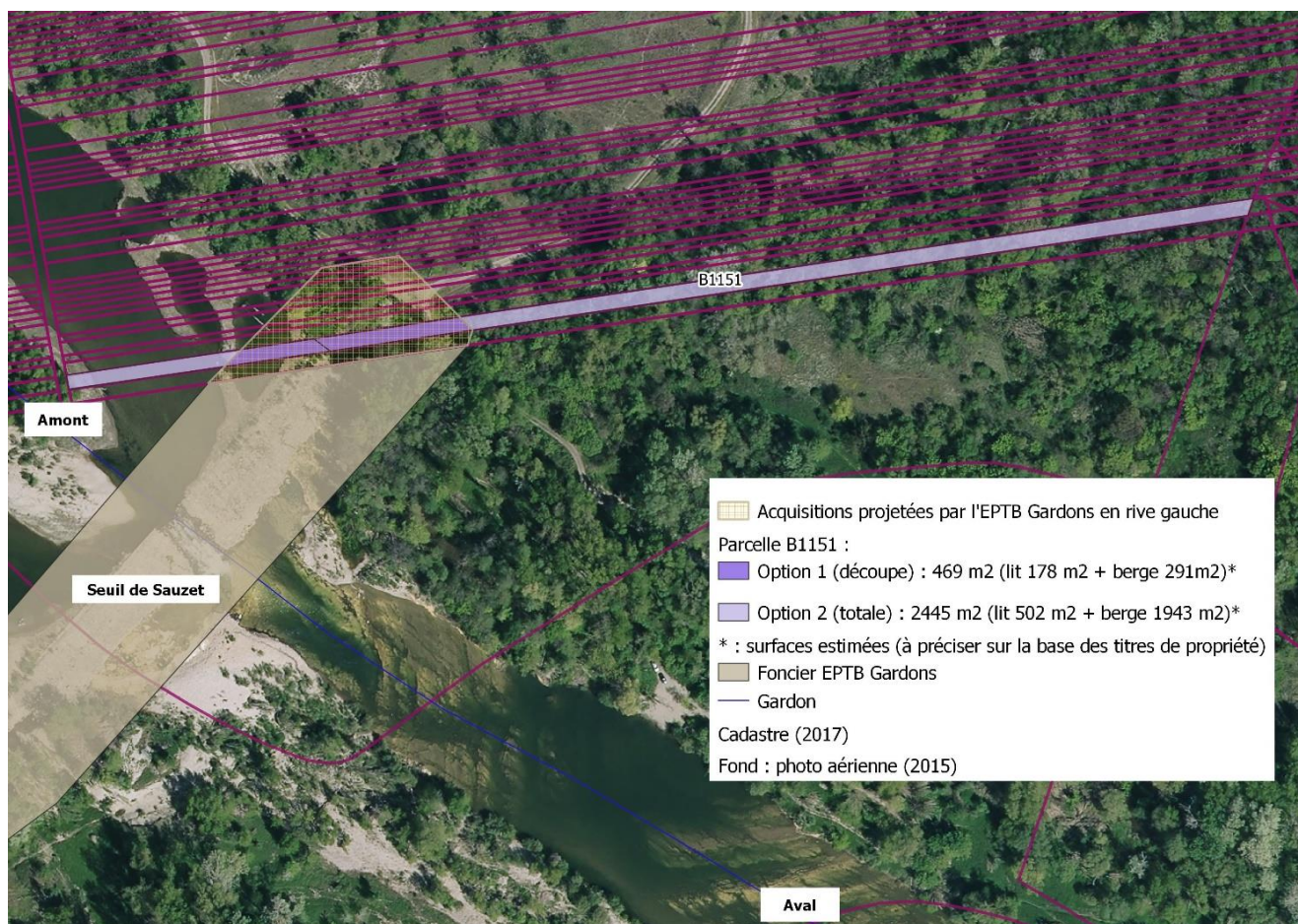
Concernant le seuil de Sauzet, il est rappelé au Comité Syndical que, bien qu'érigé par le Syndicat de protection des rives du Gardon de Ners à Russan dans les années 1970, et entretenu depuis plusieurs années par le SMAGE des Gardons devenu EPTB Gardons en 2018, le seuil de Sauzet est ancré sur sa rive gauche sur des terrains privés. Suite à nos décisions en séance du 25 mars et du 25 juin 2019 (délibérations n°2019/26 et 2019/44) des négociations ont eu lieu et la maîtrise foncière de la rive droite a été régularisée.



Les derniers travaux sur cet ouvrage ont eu lieu au cours de l'année 2020, afin de reconstruire la passe à poissons détruite par une crue et objet d'un litige avec l'entreprise, à l'issue favorable pour l'EPTB.

Pour poursuivre la maîtrise foncière par l'EPTB Gardons de cet ouvrage, des contacts ont été pris avec les propriétaires sur la rive gauche pour aborder les acquisitions foncières possibles.

2 options d'achat ont été proposées, l'une pour n'acquérir qu'une partie de la parcelle, strictement concernée par l'emprise foncière concernée, l'autre pour acquérir l'ensemble de la parcelle, comme illustré ci-dessous.



Exemple des deux options d'acquisition proposées (parcelle 0B1151)

Les coûts de référence, utilisés dans nos estimations, sont basés sur les prix de nos acquisitions foncières récentes pour terrains de nature similaire et sont les suivants :

- ➡ terrain naturel sur berge : 0,5 €/m²,
- ➡ foncier dans le lit du Gardon : 0,15 €/ m².

Présentation des 9 unités foncières en rive gauche et des estimations de coûts (en €, hors taxes) :

Numéro de parcelle	Option 1 / Découpe parcelle					Option 2 / Totalité parcelle					
	Berge		Lit		Montant estim. (€ HT)	Berge		Lit		Surface totale * (m2)	Montant estim (€)
	Surface (m ²)	Coût (€)	Surface (m ²)	Coût (€)		Surface (m ²)	Coût (€)	Surface (m ²)	Coût (€)		
B1152	266	133,0	245	36,8	169,8	1 183	591,5	537	80,6	1 720	672,10
B1151	291	145,5	178	26,7	172,2	1 943	971,5	502	75,3	2 445	1 046,80
B1150	282	141,0	109	16,4	157,4	1 886	943,0	439	65,9	2 325	1 008,90
B1149	142	71,0	32	4,8	75,8	933	466,5	225	33,8	1 158	500,30
B1148	294	147,0	22	3,3	150,3	1 926	963,0	422	63,3	2 348	1 026,30
B1147	138	69,0	0	0,0	69,0	996	498,0	194	29,1	1 190	527,10
B1146	242	121,0	0	0,0	121,0	2 074	1 037,0	398	59,7	2 472	1 096,70
B1145	95	47,5	0	0,0	47,5	1 004	502,0	185	27,8	1 189	529,80
B1144	84	42,0	0	0,0	42,0	1 059	529,5	175	26,3	1 234	555,80
	Surface (m ²)	Coût (€)	Surface (m ²)	Coût (€)	Coût total opt. 1	Surface (m ²)	Coût (€)	Surface (m ²)	Coût (€)	Surf. totale opt.2	Coût total opt. 2
Totaux	1 834	917,0	586	87,9	1 004,90	13 004	6 502,0	3 077	461,60	16 081	6 963,60

* surfaces estimées, à préciser sur la base des titres de propriété.

Total des acquisitions foncières :

- ➡ Option 1 (découpe des parcelles) : 1 000 € HT
- ➡ Option 2 (totalité des parcelles) : 7 000 € HT.

Il est proposé que l'EPTB Gardons se porte acquéreur de ces terrains en pouvant négocier avec les propriétaires selon les 2 options.

État des négociations :

Le propriétaire de la parcelle B 1149 a demandé d'associer à la vente sa parcelle B 1051 (482 m² - 72,30 € HT selon nos estimations). Il est proposé de retenir l'acquisition foncière de ce terrain afin de faciliter l'acquisition des terrains sur lesquels le seuil est implanté.

À la date de la préparation de la présente délibération, 1 propriétaire a donné son accord écrit (B 1151, M.GAL, ancien vice-Président de l'EPTB Gardons), et 2 autres leurs accords verbaux pour la vente de la totalité de leur parcelle (parcelles concernées B1152, et B1149 associée à la demande ci-dessus).

Prestations et estimations financières :

Afin de mener à bien les acquisitions foncières, il convient de prévoir les prestations suivantes :

- ➡ Identification des propriétaires réels concernés sur la base des RSU voire des titres de propriétés obtenus du Service de Publicité foncière,
- ➡ Rédaction des compromis de vente ou des promesses unilatérales de vente matérialisant les accords amiables intervenus entre les propriétaires et l'EPTB Gardons,
- ➡ Rédaction et signature des actes définitifs,
- ➡ Publication des actes au service de la publicité foncière.

Dans le cas d'achat partiel de parcelles, il est nécessaire de procéder à leur découpage. Pour cela, un géomètre expert interviendra pour produire un document de modification parcellaire et obtenir les nouveaux numéros de parcelle.

Une enveloppe de 15 600 €TTC est prévue au budget de l'année 2021 pour mener à bien ces prestations.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE l'acquisition foncière partielle ou totale des parcelles listées ci-avant,
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour négocier les acquisitions avec les propriétaires,
- ➡ DONNE MANDAT au Président, Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, afin de signer les promesses et les compromis de vente, les courriers de levé d'option, les documents modificatifs du parcellaire cadastral,
- ➡ DONNE MANDAT au Président afin de rédiger, authentifier et signer les actes administratifs d'achat ainsi que faire procéder à leur enregistrement,
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour signer les compromis et actes authentiques devant notaire le cas échéant,
- ➡ AUTORISE la Première Vice-Présidente à signer les actes administratifs d'achat,
- ➡ DONNE MANDAT au Président, Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, afin de signer toutes les pièces, actes et documents, ainsi que leurs éventuelles modifications, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ces décisions et se rapportant aux diverses procédures relatives à leur mise en œuvre.

Point 11 – BUDGET PRIMITIF 2021 - AJUSTEMENT DES DEBITS / CREDITS **Délibération n° 2021/33**

Il est exposé au Comité Syndical que, lors du calcul des cotisations 2020, il a été procédé à une augmentation par collectivité membre en proportion du solde attendu lié à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD).

Lors du calcul des cotisations 2021 il a été reconduit les cotisations 2020 sans retirer cette sur cotisation liée au solde du SMD.

Il est proposé d'affecter cette sur cotisation en crédits pour les collectivités concernées.

	Total	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières
Surcotation SMD 2020 (€)	104 880	0	18 810	39 296	39 124	0	3 679	3 249	721
Surcotation SMD 2020 (€/hab)	0,53	0,00	0,84	1,50	1,65	0,00	1,41	1,06	1,22
Cotisation 2021 sans la surcotation SMD 2020 (€)	1 709 134	1 022 988	192 362	158 507	250 621	33 848	17 234	29 151	4 422
Cotisation 2021 sans la surcotation SMD 2020 (€/hab)	8,56	8,75	8,56	6,04	10,60	8,04	6,59	9,53	7,48
Débets / Crédits 2021 votés (€)	267 306	26 087	65 331	86 848	37 977	14 108	8 515	27 775	666
Débets / Crédits 2021 réactualisés (€)	372 187	26 087	84 142	126 144	77 101	14 108	12 194	31 025	1 387

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE les débits / crédits réactualisés associés à la cotisation 2021,
- ➡ AUTORISE le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes les pièces, conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 12 – AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) AVEC SON PDM (PROGRAMME DE MESURES) ET SUR LE PROJET DE PGRI (PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION)

Délibération n° 2021/34

Le Président rappelle à l'Assemblée que **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, qui fixeront le cap des politiques de l'eau et de gestion des inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée de 2022 à 2027, sont en cours de révision. Ces deux documents de planification sont révisés tous les 6 ans.

Le SDAGE et son programme de mesures associé définissent les objectifs pour améliorer l'état des eaux, les actions à mettre en place pour y parvenir. **Le PGRI** définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens.

Après adoption par le Comité de bassin en septembre 2020 des projets de SDAGE et de PGRI, le public et les assemblées comme la CLE sont invités à donner leur avis sur ces deux projets, conformément à l'article L.212-2 du code de l'environnement. Par cette consultation, le comité de bassin et le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée recueillent les observations, la consultation du public étant organisée du 1^{er} mars au 1^{er} septembre et celle des assemblées du 1^{er} mars au 30 juin. À la suite de cette consultation, une synthèse des avis et observations recueillis sur ces projets et la manière dont ils ont été pris en compte sera publiée, dans l'objectif d'une approbation du SDAGE et de son programme de mesures en mars 2022.

Le courrier de saisine date du 08 février dernier. Les documents mis à disposition sont accessibles à l'adresse ci-contre : <https://bit.ly/SDAGEPGRI2022-2027>

Pour rappels, à ce stade, depuis 2018, la contribution du bassin versant des Gardons a consisté en une collaboration technique de l'EPTB au travail par bassin versant :

- ➡ pour la révision de l'état des lieux (octobre 2018) : avis sur le niveau d'impact des pressions identifiées sur les masses d'eau et sur le classement en « risque » ou non des masses d'eau,
- ➡ pour le programme de mesures (juin 2019) : avis sur le PDM (2019) - avis sur les mesures pré-identifiées, et parfois sur les actions pré-identifiées.

Une consultation des assemblées a eu lieu fin 2018-début 2019 suite à la révision de l'état des lieux : il a été proposé et validé par la CLE de ne pas participer à cette première consultation mais de suivre le processus pour participer le cas échéant à la seconde consultation prévue, dont il est question ici. L'EPTB Gardons n'a pas non plus participé à cette consultation. Toutefois un courrier de contribution de l'EPTB Gardons à la commission géographique « côtiers ouest » a été adressé sur le sujet à son Président (courrier du 29 novembre 2019).

Des remarques ont été formulées sur le projet de SDAGE et de PGRI au bureau du comité de bassin (séance du 27 mars 2020) et au comité de bassin (séance du 4 septembre 2020) par notre représentant au comité de bassin (Frédéric GRAS).

Un premier échange avec les services de l'Agence de l'eau et de la DDTM du Gard, sur le cadrage général, le calendrier et la méthode employée, a eu lieu en séance plénière de la CLE le 19 mai dernier.

Les délibérations et détails des avis des assemblées sont à enregistrer sur les 2 outils de consultation pour **le 30 juin** (outil sur les documents et outil sur les mesures). Les avis sont attendus de manière générale, et/ou en détail sur les différents documents et les mesures détaillés ci-dessous :

- ➡ le projet de SDAGE 2022-2027 et son volume de documents d'accompagnement, le rapport d'évaluation environnementale associé,
- ➡ le projet de programme de mesures 2022-2027,
- ➡ le projet de PGRI 2022-2027 et le rapport environnemental associé.

À la présente délibération est annexé 1 projet d'avis en trois parties, constituées par les remarques générales sur le SDAGE, le PDM et le PGRI. Il s'agit du même avis que celui proposé à la CLE. Les deux avis pourront toutefois être légèrement différents en fonction des débats au sein des deux assemblées.

Ce projet sera enrichi, le cas échéant, par les observations, contributions ou avis reçus des EPCI notamment.

Sur la base des éléments annexés et aux échanges en CLE, il est proposé de :

- ➡ souligner la richesse des documents et la qualité du travail conduit,
- ➡ regretter le caractère descendant des documents du SDAGE et un manque de clarté pour un public non spécialiste,
- ➡ souligner le besoin, pour les prochains SDAGE, d'élargir les délais de consultation et d'associer à la rédaction les structures de gestion,
- ➡ noter l'ambition du document et souligner la disproportion entre l'ambition du document et les moyens financiers affectés. **Il ne peut être que constaté que l'État conduit depuis plusieurs années une politique de réduction**

de moyens de l'Agence de l'eau et de pression financière sur les collectivités. Cette politique n'est pas compatible avec l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM,

- ➡ constater que l'**impact financier du SDAGE et du PDM** peut être **localement impossible à supporter** : mesures réglementaires sans financement (assainissement, maintien du bon état écologique,...), prix de l'eau, impact financier local des missions confiées aux structures de gestion de l'eau....
- ➡ souligner que le SDAGE a tendance à confier de nombreuses missions supplémentaires aux structures de gestion ou porteuse de SAGE sans aucun moyens dédiés. La question des moyens des structures de gestion, opérateurs majeurs du SDAGE, doit devenir une question centrale. Elle implique des mesures nationales (financement des missions hors GEMAPI, dérogation au contrat financier ou pacte de Cahors...) et de bassin (dans le cadre de la révision à mi-parcours du programme de financement de l'Agence de l'eau),
- ➡ souligner que le SDAGE cherche à transformer le SAGE en outil purement réglementaire ce qui revient à le détourner de son objet et à le rendre à terme, de notre point de vue, inefficace pour atteindre les objectifs souhaités,
- ➡ mettre en avant les difficultés liées à la mise en compatibilité des SAGE et SCOT au SDAGE au regard des délais de révision de ces documents.

Au regard de cette synthèse des remarques sur les documents,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité, DECIDE de rendre :

- ➡ un **avis favorable** pour le projet de **PGRI**,
- ➡ un **avis défavorable** pour le **SDAGE et le PDM**. Toutefois, si les remarques situées en annexe, et notamment les remarques prioritaires ciblées ci-dessous, sont prises en compte l'avis peut évoluer vers un avis favorable :
 - **question des moyens**,
 - des structures de gestion par bassin (EPTB, EPAGE, structures de gestion de nappes, lagunes...), notamment en fonctionnement,
 - des EPCI à fiscalité propre sur le budget général (dérogation au contrat financier ou pacte de Cahors) comme sur le petit cycle de l'eau (politique de financement de l'assainissement, du pluvial...),
 - de l'Agence de l'eau afin que son programme de financement soit réorienté pour appuyer les collectivités dans les changements souhaités.
 - modification du type de rédaction des dispositions qui imposent aux SAGE d'utiliser les règles pour gérer certaines thématiques. La rédaction doit laisser la possibilité aux territoires de mobiliser ou pas des règles selon les résultats de la concertation,
 - modification de la rédaction des dispositions 5C-05 et 7-06.

L'avis de l'EPTB Gardons est donc DEFAVORABLE pour le SDAGE et le PDM 2022-2027, excepté en cas de prise en compte de remarques prioritaires précisées ci-avant.

2 Annexes

Le Président rappelle que, suite au retrait du Département du Gard de l'EPTB Gardons et surtout à la dissolution du SMD, l'EPTB Gardons a perdu l'équivalent de 700 000 € par an de recettes de fonctionnement, ce qui correspond à environ 40% de l'autofinancement du syndicat. Ces recettes correspondent majoritairement à des subventions sur les postes techniques, sur des travaux d'entretien des cours d'eau (ripisylve, atterrissements, invasives) et des actions de gestion des ouvrages hydrauliques (surveillance et entretien).

Ces évolutions ont amenés à engager en 2019 un travail important sur les projections budgétaires 2020-2029. Lors de notre séance du 27 juin 2019 nous avons choisi un scénario d'évolution de l'EPTB Gardons qui visait au maintien de la situation de 2019 (postes, mises à disposition, entretien des cours d'eau) dans le cadre d'une **stratégie d'attente**.

Effectivement le déficit de recettes en fonctionnement nécessitait une augmentation des cotisations qui était particulièrement complexe à mettre en œuvre rapidement. Cette stratégie d'attente était rendue possible par des excédents existants (gestion prudente de la mise en œuvre de la GEMAPI et lissage des cotisations sur 10 ans générant des excédents les premières années). Toutefois cette stratégie ne pouvait être que provisoire et visait uniquement à préserver l'outil EPTB dans une période difficile.

L'année 2021 est la dernière année qui permet de faire face pleinement au déficit de recettes par les excédents. Nous devons donc engager un débat sur l'évolution de la structure.

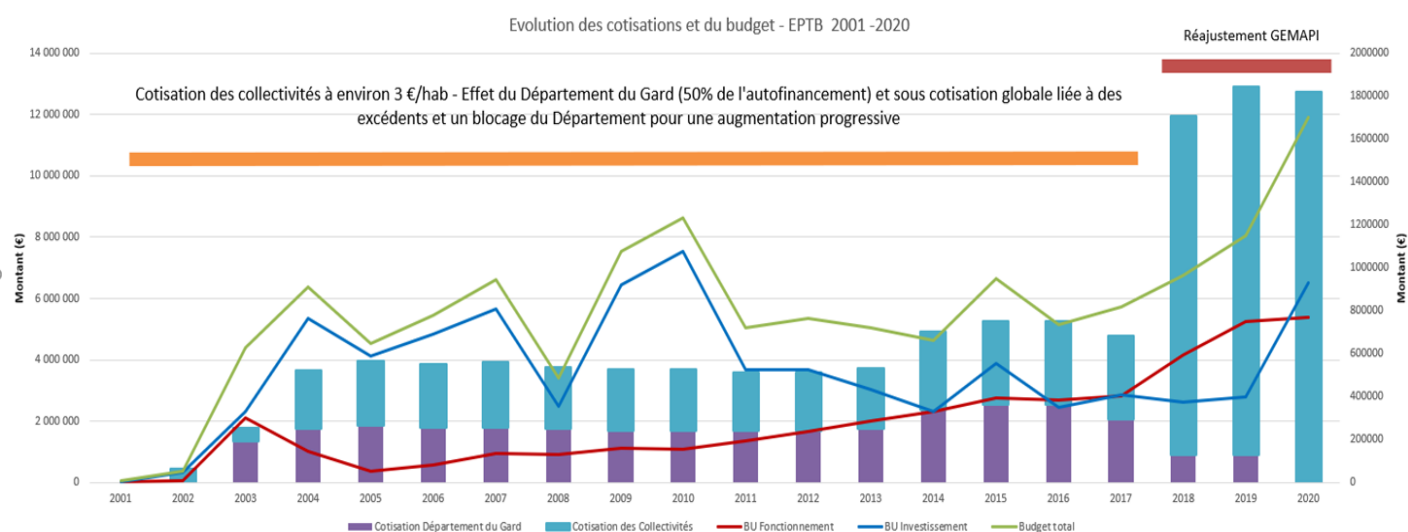
Méthode et calendrier

Nous avons délibéré lors de notre séance du 23 mars 2021 (délibération n°2021/10) sur la méthode et le calendrier. La méthode repose sur la réalisation de **projections budgétaires** sur la période **2022 – 2030** en fonction de différents scénarios. Le pilotage s'effectuera par le bureau de l'EPTB et le calendrier s'étendra sur l'ensemble de l'année 2021, avec des échanges spécifiques avec les EPCI probablement sur septembre / octobre.

La présente délibération vise à présenter les premiers éléments de simulation sur le fonctionnement ainsi que le cadre des scénarios.

Historique des cotisations

Dans un premier temps il est important de rappeler l'évolution des budgets et des cotisations de l'EPTB Gardons afin de mieux appréhender la structuration du syndicat et le niveau de cotisation actuelle.



Le taux de cotisation au SMAGE des Gardons, devenu EPTB Gardons en 2018, était faible sur la période 2001-2017, proche de 3 €/hab en moyenne. Ce taux était insuffisant pour faire face aux dépenses de l'EPTB mais s'expliquait essentiellement par :

- ➡ **Une participation du Département du Gard** à hauteur de 50% de l'autofinancement du syndicat. Ainsi, lorsque les collectivités cotisaient 3 €/hab, cela revenait à alimenter l'autofinancement du syndicat à hauteur de 6 €/hab,
- ➡ Un **effet des travaux post crue** suite à la crue de septembre 2002. Les travaux, très conséquents, étaient financés à 100%. La cotisation a permis d'avancer la TVA ce qui a constitué des excédents importants par le biais du FcTVA,
- ➡ Nous avons anticipé la baisse des excédents et l'augmentation prévisionnelle de la cotisation mais nous n'avons pas pu procéder à des augmentations progressives car le **département du Gard** a souhaité stabiliser les cotisations des syndicats dont il était membre. Nous avons tout de même procédé à des augmentations sur la période 2014 à 2016, pour faire face aux effets des crues de 2014 tout en intégrant une part (modeste) d'augmentation par anticipation. Cette augmentation a très vite été neutralisée par une cotisation imposée à la baisse par le Département en 2017.

L'année 2018 a marqué la mise en œuvre de la GEMAPI avec une brusque augmentation de cotisation qui correspond à l'extension du périmètre de gestion et des compétences du syndicat et, dans une bien moindre mesure, au retrait du Département du Gard (totalement effectif en 2020) et à un effet de lissage sur les projections budgétaires réalisées dans le cadre de la GEMAPI, avec une tendance à la sur cotisation en début de cycle.

Le travail conduit en 2019

Lors de la reprise des projections budgétaires en 2019, l'ensemble des pistes d'économie et de mobilisation de nouvelles recettes a été exploré, sans succès. Effectivement le syndicat a toujours été géré au plus juste il n'est donc pas apparu possible de réduire les cotisations sans une réduction du niveau de service.

Il n'a par ailleurs pas été identifié de nouvelles recettes envisageables, excepté la sur redevance sur les prélèvements dont nous savions qu'elle aurait peu de chance d'aboutir (l'Agence de l'eau étant opposé à ce type de mesure). Nous avons toutefois réalisé et déposé un dossier en 2019. Il a été refusé par l'Agence de l'eau en 2020. Cette sur redevance aurait permis de mobiliser de l'ordre de 300 000 €/an en autofinancement avec une augmentation modeste du prix de l'eau (1,5 à 2 €/an/foyer).

L'EPTB Gardons, avec les autres structures de même nature, militent, notamment par le biais de l'ANEB (Association nationale des Elus de Bassin), pour la mobilisation de nouvelles recettes et la mise en œuvre de mesures techniques levant les freins au fonctionnement de nos syndicats. Les points défendus pourraient évoluer à moyen terme :

- ➡ Dotation de l'Etat ou redevances pour services rendus pour les missions hors GEMAPI,
- ➡ Relance (peu probable) de la sur redevance sur les prélèvements en eau,
- ➡ Retrait des cotisations aux EPTB du contrat financier,
- ➡ Imputation en investissement des cotisations d'investissement,
- ➡ Mesures sur le FcTVA.

Si une issue favorable est trouvée sur certaines mesures, cela s'articulera probablement autour des outils de gestion, dont le SAGE, et de la reconnaissance EPTB (ou EPAGE) car cela apporte des garanties à l'Etat sur une gestion équilibrée et à l'échelle d'un territoire cohérent.

Les projections budgétaires 2022-2030

La base de référence des cotisations est constituée par le niveau de cotisation défini lors de la mise en œuvre de la GEMAPI.

	Total	Alès agglomération	Nîmes métropole	Pays d'Uzès	Pont du Gard	Cévennes Mont Lozère	Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires	Piémont cévenol	Pays de Sommières
Cotisation actuelle (€)	1 709 134	1 022 988	192 362	158 507	250 621	33 848	17 234	29 151	4 422
Cotisation actuelle (€/hab)	8,56	8,75	8,56	6,04	10,60	8,04	6,59	9,53	7,48

La cotisation moyenne s'élève à **8,56 €/hab** avec une grande variabilité, de **6,04 €/hab** pour la communauté de communes (CC) Pays d'Uzès à **10,60 €/hab** pour la CC Pont du Gard.

Cette variabilité s'explique par les modes de mutualisation et les règles de solidarité choisis lors de la mise en œuvre de la GEMAPI :

- ➡ Le fonctionnement est mutualisé dans son ensemble,
- ➡ L'investissement est mutualisé excepté sur les ouvrages hydrauliques, les travaux hydrauliques et la restauration physique (dérogation pour la restauration physique si les projets servent aux négociations avec les partenaires pour obtenir des subventions sur d'autres thèmes),
- ➡ Règles de solidarité :
 - Territoire cévenol pour les CC Cévenoles (Causse Aigoual Cévennes et Cévennes au Mont Lozère) : prise en charge de 2 €/hab et plafond à 10 €/hab,
 - Territoire aval : CC Pont du Gard prend en charge une partie de la cotisation d'investissement de la CC Pays d'Uzès (résulte du fait que le scénario d'organisation retenu favorisait la CC Pont du Gard et défavorisait la CC Pays d'Uzès).

Dans le cadre de ces nouvelles simulations, les dépenses seront réactualisées et seront probablement un peu supérieures aux prévisions (nombreuses actions ajoutées dans la gestion quantitative, études et dossiers d'autorisation sur les systèmes d'endiguement complexes, travaux sur les digues, crues de 2020...). Ainsi, pour un niveau d'action donné, les cotisations risquent d'être un peu supérieures à ce qui était prévu.

Un premier travail, **non stabilisé**, a été conduit sur le fonctionnement. Il vise essentiellement, dans un premier temps, à décomposer les dépenses pour mieux comprendre leurs origines. Les hypothèses de travail reposent sur :

- ➡ Fonctionnement de base en maintenant le syndicat globalement comme il est et sans baisse des financements,
- ➡ Augmentation des charges de personnel d'environ 2% par an.

Les résultats sont présentés en autofinancement (dépenses - recettes).

Il est relevé 3 grands types de dépenses de fonctionnement :

- ➡ **Les charges de personnel** (salaires et charges et frais de fonctionnement),
- ➡ **Les charges de structure**,
- ➡ **Les opérations** portées : travaux et études relevant de la section de fonctionnement.

On peut noter que le coût des opérations représente une grande part des dépenses de fonctionnement.

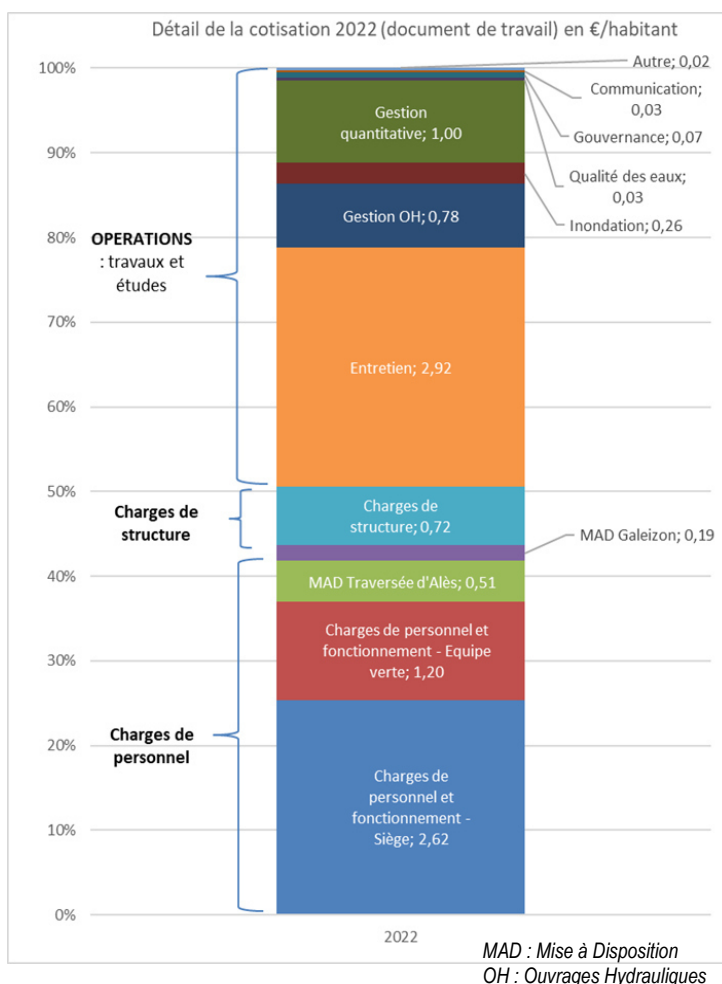
L'EPTB Gardons est un syndicat très actif en investissement, il génère donc structurellement des frais de fonctionnement pour le portage des actions et pour l'entretien des ouvrages créés.

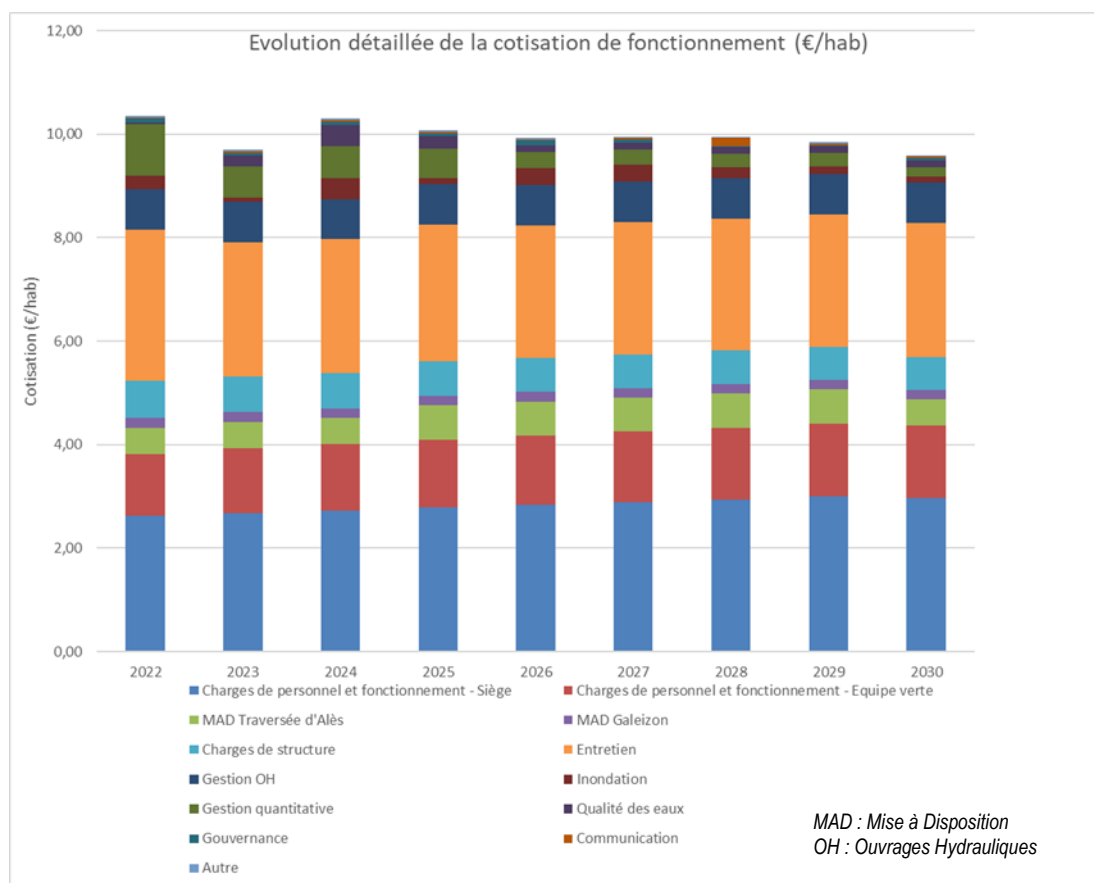
A noter que le montant total de la cotisation présentée ne correspond pas forcément à une cotisation de fonctionnement (montants à optimiser, excédents à intégrer...). L'intérêt des graphiques est une analyse en proportion.

L'évolution des dépenses sur la période 2022 à 2030 met en évidence :

- ➡ Des proportions globalement de même nature dans les dépenses sur l'ensemble de la période permettant de retenir l'année 2022 comme année de référence,
- ➡ Un coût élevé sur les années 2022 à 2025 sur la gestion quantitative, qui est le reflet de la stratégie que nous avons décidée de mettre en œuvre avec un effort conséquent sur les études liées à la ressource en eau en quantité (études des eaux souterraines, étude des stockages, suivi de la ressource...),
- ➡ L'effet des crues est lissé (un montant fixe par an intégré dans l'entretien) mais sera, par nature, source de variation, toutefois tamponnée dans l'ensemble des actions d'entretien (la réalisation de travaux post crue nécessite fréquemment de repousser des travaux d'entretien plus réguliers).

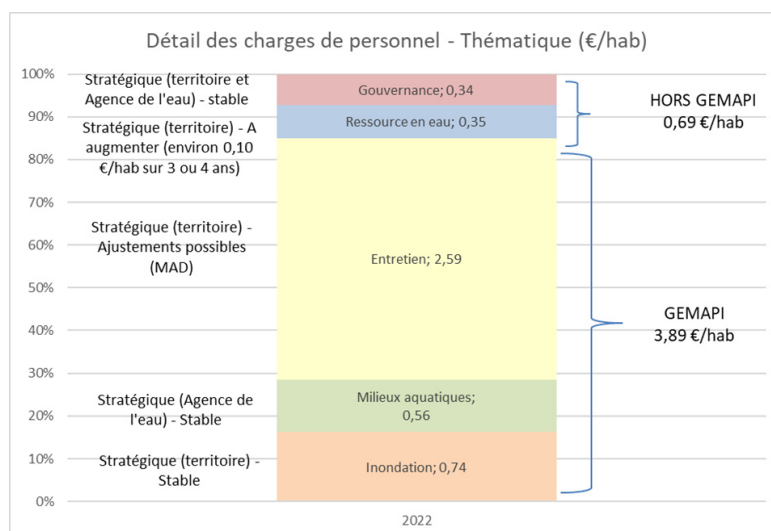
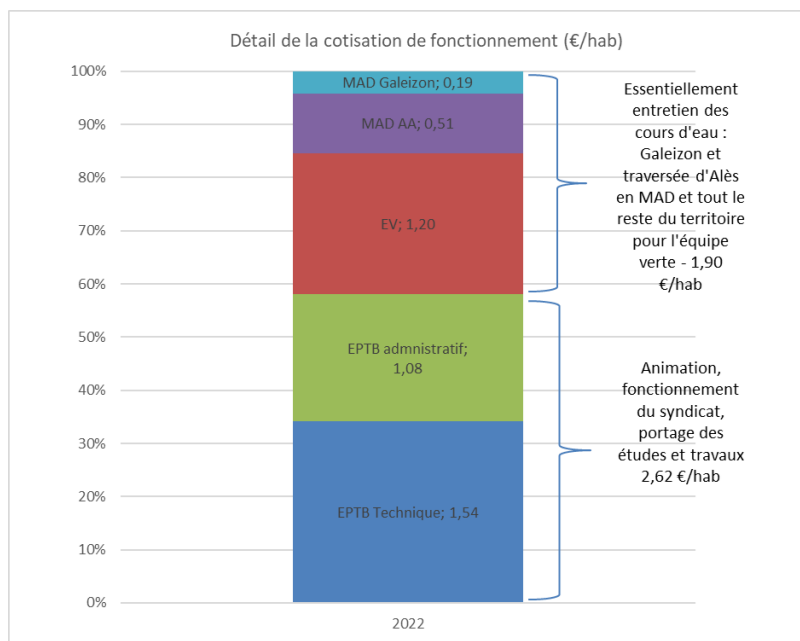
Il conviendra par ailleurs d'être prudent car le programme de financement de l'Agence de l'eau, principal financeur de l'EPTB, doit être revu en 2025.





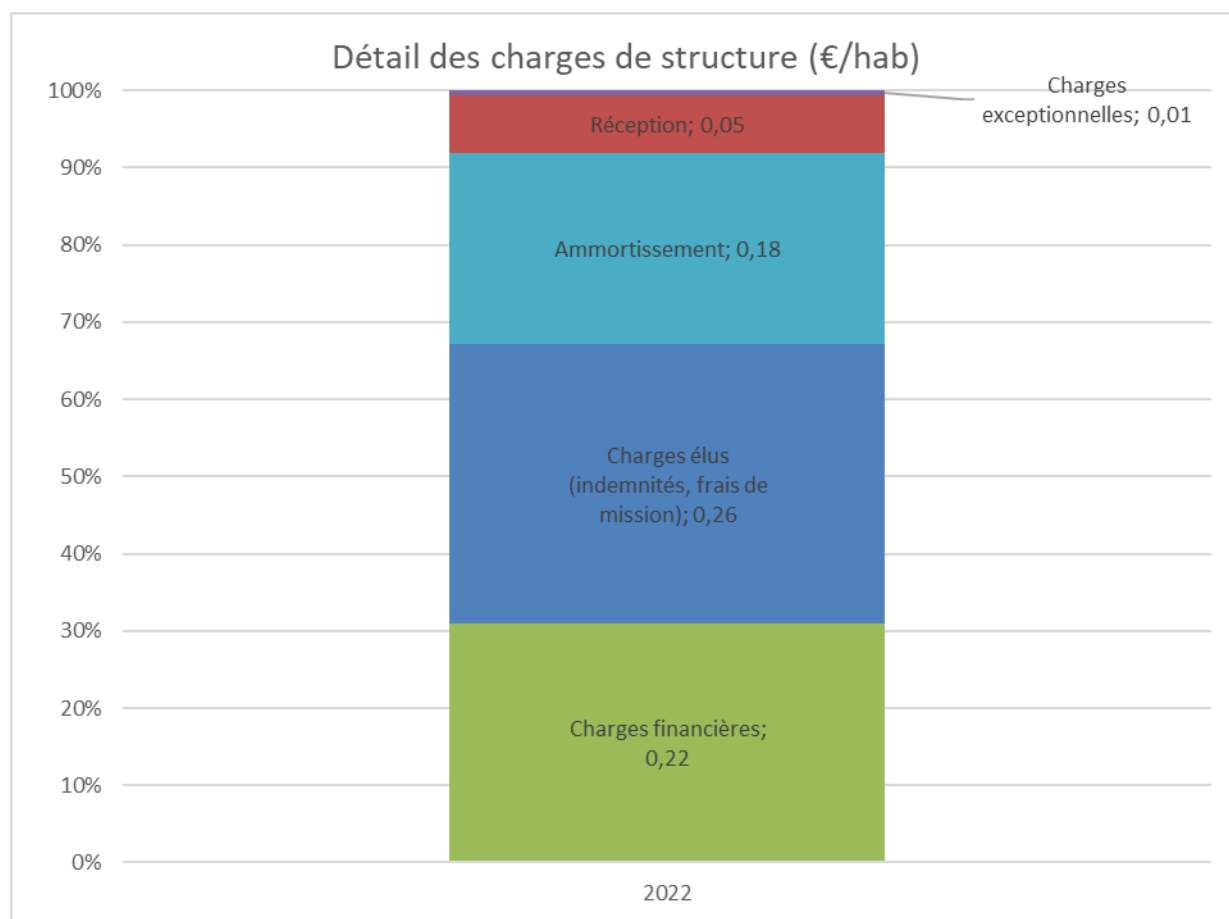
Le détail des **charges de personnel**, par thématiques et par type de dépenses, met en évidence :

- ➡ Une part importante des dépenses liée aux postes assurant **l'entretien des cours d'eau** (techniciens de rivière, équipe verte, personnel mis à disposition sur le Galeizon et la traversée d'Alès),
- ➡ Une part non négligeable des dépenses pour les mises à disposition,
- ➡ Des dépenses assez faibles pour le voelt administratif sachant qu'il ne bénéficie d'aucun financement,
- ➡ Les **postes d'animation sont stratégiques** que ce soit pour le territoire (inondation, entretien des cours d'eau, gestion quantitative...) comme pour les partenaires, et notamment l'Agence de l'eau, principal financeur du fonctionnement de l'EPTB. Effectivement les thématiques milieux aquatiques et gouvernance, bien qu'importantes pour le territoire sont rarement considérées comme stratégiques localement, mais elles sont indispensables pour pouvoir continuer de disposer de certaines subventions. Par ailleurs la thématique milieux aquatiques est très souvent en lien avec les inondations (restauration physique des cours d'eau avec une dimension de prévention contre les inondations).



Il n'est pas identifié d'économies possibles sur ce poste de dépenses. L'équipe est loin d'être sur dimensionnée pour un territoire aussi vaste que le bassin versant des Gardons (2000 km² - 161 communes) et un éventail aussi important de compétences et de missions portées (travaux, études et animation, sur toutes les thématiques du grand cycle de l'eau : inondation, ressource en eau, milieux aquatiques, gouvernance).

Les charges de structures ne font pas non plus apparaître de possibilité d'économie :



Ces premiers éléments confirment les difficultés à réaliser des économies sur le budget de fonctionnement.

Une analyse synthétique des grands enjeux du territoire permet de mieux appréhender le caractère indispensable de certaines actions :

- ➡ **Prévenir les inondations** : gestion des ouvrages hydrauliques, développement d'ALABRI, PAPI 3 (dont action Grabieux), entretien des cours d'eau sur les petits affluents notamment et les secteurs urbains. Les objectifs locaux (protection des populations) et réglementaires (PGRI, décret digues, SLGRI...) seront atteints. INCONTOURNABLE,
- ➡ **Gérer l'eau en quantité** (anticiper le changement climatique sur le territoire) : efforts importants d'études sur les 3-4 prochaines années, mise en place indispensable du suivi (débits/ nappes), révision du PGRE (enjeu fort pour le territoire) – Besoin d'augmenter les moyens humains sur cette thématique sur 3 ou 4 ans. INCONTOURNABLE,
- ➡ **Continuer à s'engager pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques** : poursuite des actions sur les zones humides et la restauration physique, renouvellement éventuel du contrat de rivière. Actions indispensables pour le meilleur fonctionnement du bassin versant mais également pour le maintien des financements Agence de l'eau en fonctionnement et pour préparer l'échéance de 2027 avec l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Les objectifs ne seront très probablement pas atteints, il faut donc anticiper le report probable d'une amende communautaire sur les porteurs de compétences (qui pourrait coûter très chère au territoire). TRES STRATEGIQUE,

- ➔ **Poursuivre la mise en œuvre d'une gouvernance concertée** : continuer à porter des outils (SAGE, contrat de rivière, PGRE...) et animer la CLE. Action peu couteuse mais particulièrement importante. TRES STRATEGIQUE,
- ➔ **Mieux communiquer sur les actions de l'EPTB auprès des élus et de la population** : des moyens à consacrer pour mieux mettre en valeur nos actions, notre rôle et ainsi justifier les dépenses. STRATEGIQUE
- ➔ **Continuer d'améliorer notre connaissance sur la qualité des eaux pour préserver la ressource et les capacités d'accueil touristiques** : toxiques, eutrophisation, pollutions émergentes...STRATEGIQUE,
- ➔ **Développer des actions spécifiques plus lisibles pour le citoyen** IMPORTANT,
- ➔ **Développer une politique d'accompagnement des collectivités** (communes notamment) IMPORTANT

Cette analyse permet ainsi de construire les scénarios proposés :

- ➔ **Scenario 0 – Diminution des cotisations** : déstructuration du syndicat et récupération de (certaines) compétences par les EPCI-FP,
- ➔ **Scenario 1 – Maintien des cotisations actuelles** : réduction forte de l'entretien et réduction a minima de la mutualisation (fort risque à moyen terme d'aller vers le scenario 0 par mécontentement des élus et des habitants),
- ➔ **Scenario 2 – Augmentation de cotisation uniquement pour compenser les pertes de recettes et s'ajuster aux nouvelles dépenses** dont une meilleure valorisation locale (communication),
- ➔ **Scenario 3 – Augmentation de cotisation intégrant une valorisation locale de bon niveau** (communication, sensibilisation, ...) du syndicat,
- ➔ **Scenario 4 – Augmentation de cotisation intégrant une valorisation locale de très bon niveau** (communication, sensibilisation, augmentation de l'entretien...) du syndicat,
- ➔ **Scenario 5 – Augmentation de cotisation intégrant une valorisation locale de niveau maximum** (communication, sensibilisation accentuée, augmentation de l'entretien, actions citoyennes...) du syndicat
- ➔ **Scenario 6 – Augmentation de cotisation associée à une gestion à la carte par secteur**
- ➔ **Scenario 7 – Augmentation de cotisation intégrant un meilleur appui technique et administratif aux communes**
- ➔ **Scenario 8 – Augmentation de cotisation intégrant une meilleure animation locale et un appui technique et administratif aux communes**

Le travail de projection va se poursuivre avec :

- ➔ Le détail des dépenses de fonctionnement : poursuite de l'analyse fine des dépenses (coûts et objet des dépenses),
- ➔ La réalisation de simulations en investissement (mutualisé, non mutualisé, récupération de TVA...),
- ➔ La réalisation de simulations en ETP (Equivalent Temps Plein) afin de s'assurer d'un bon dimensionnement des moyens humains,
- ➔ L'analyse détaillée des dépenses GEMAPI (pouvant relever de la taxe) et hors GEMAPI (budget général),

- ➡ La construction des scenarios (cf ci-après),
- ➡ Le lissage des actions lorsque cela est nécessaire (dépenses, moyens humains),
- ➡ La réalisation de présentations pédagogiques.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ DECIDE de continuer de travailler sur la base des éléments présentés dans la présente délibération.

Point 14 – ANNULATION DE TITRES DE RECETTE SI DU BRIANCON

Délibération n° 2021/36

Il est rappelé au Comité Syndical que, historiquement, le Syndicat du Briançon était adhérent au SMAGE des Gardons puis à l'EPTB Gardons.

Cette collectivité était donc destinataire des titres relatifs aux appels de cotisation chaque année.

Sur l'exercice 2018, 2 titres n'ont pas été soldés par le SI du Briançon :

- ➡ Le titre n° 144 – 333.50 €
- ➡ Le titre n° 145 – 66.25 €

Suite à la dissolution du Syndicat du Briançon, il n'est plus possible de régulariser ces sommes. Aussi, il est proposé de les passer en annulations de crédits.

- ➡ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ➡ Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
- ➡ Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Comité Syndical,

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ DECIDE de renoncer au recouvrement des titres de recettes et de procéder à l'annulation des titres n° 144/2018 et 145/2018. Le montant de l'annulation (399.75 €) sera imputé au compte 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs).

Point 15 – CREATION D'UN EMPLOI EN SERVICE CIVIQUE

Délibération n° 2021/37

Le Président rappelle à l'Assemblée que L'EPTB Gardons a recruté un apprenti, Adonis MORALES, sur une formation qualifiante « Licence Pro Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement – Restauration Ecologique des Milieux Aquatiques (REMA) 2020-2021 », formation d'une durée de 1 an. Adonis MORALES est titulaire d'un Baccalauréat STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant) et d'un BTS Gestion et Protection de la Nature.

Adonis MORALES est intégré au service d'entretien des cours d'eau. Son implication et la rigueur qu'il apporte dans l'exécution des missions qui lui sont confiées en font un collaborateur efficace dans le service. Suite aux crues de 2020 et en prenant en compte la quantité de travail liée aux états des lieux sur le terrain et au suivi des travaux en cours, l'apport de cet agent dans le service est très important. Adonis MORALES souhaiterait poursuivre sa formation au sein de notre collectivité.

De ce fait, compte tenu de la fin du contrat d'apprentissage d'Adonis MORALES en octobre 2021, nous pourrions proposer un Contrat de service Civique à Adonis MORALES. Ce contrat lui permettrait de continuer sa formation tout en étant rémunéré, même si la rémunération reste modeste.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Le Service Civique se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Un agrément est nécessaire, délivré par l'Etat pour 2 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La rémunération affectée à un emploi civique est de 580,62€ / mois dont 81 % pris en charge par l'Etat. Il resterait donc à charge du syndicat 107,58 €/mois auxquels nous ajouterions un dépassement de 150 €/mois au volontaire pour qu'il puisse, tout en restant dans l'esprit d'un service civique, faire face à ses principales dépenses.

Le coût pour la collectivité serait de l'ordre de 3 000 € pour 12 mois dont environ 700 € sur le budget 2021. Nous avons prévu dans le budget 2021 un montant de 6000 € pour un agent provisoire en formation (alternance, service civique...).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le tuteur d'Adonis MORALES pour la durée du contrat d'apprentissage est M. Pierre NEGRE, Technicien de Rivière. Le tutorat du service civique envisagé serait également assumé par Pierre NEGRE.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant à des jeunes la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général.

Par ailleurs, il est possible de faire porter ce Service Civique qui dispose déjà d'un agrément. Auquel cas une convention permettra à la structure agréée de mettre à disposition le jeune en civique auprès de l'EPTB Gardons.

Après avoir contacté plusieurs associations, la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU GARD accepte de réaliser une INTERMEDIATION pour le service civique proposé par l'EPTB Gardons. Il convient que l'EPTB Gardons adhère à l'association et que 3 personnes deviennent membres de l'association : le Président de l'EPTB Gardons, le tuteur du jeune en Service Civique et la personne en charge du suivi du dossier administratif (Françoise MOULIN).

Le cout de l'adhésion :

Affiliation 113 € + 3 adhérents à 9.47 € soit un total de 141.41 €

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ➡ APPROUVE la création d'un emploi de Service Civique dans le service Gestion des travaux en rivière,
- ➡ APPROUVE l'intermédiation avec **La ligue de l'Enseignement du Gard**,
- ➡ AUTORISE l'adhésion à **La ligue de l'Enseignement du Gard**, comprenant l'affiliation de la collectivité et l'adhésion de 3 représentants de la collectivité (cf ci-dessus),
- ➡ AUTORISE la formalisation de missions décrites dans la fiche d'Agrément du Service Civique jointe,
- ➡ DONNE MANDAT au Président, Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, afin de signer la Convention à intervenir entre l'EPTB Gardons et La ligue de l'Enseignement du Gard, ses éventuelles modifications, ainsi que tout acte, courrier et documents se rapportant à ces décisions.

Par ailleurs, si l'intermédiation rencontrait un problème dans sa mise en œuvre,

- ➡ AUTORISE le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- ➡ AUTORISE la formalisation de missions décrites dans la fiche d'Agrément du Service Civique jointe ;
- ➡ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, afin de signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, ainsi que leurs éventuelles modifications, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

Dans les deux cas,

- ➡ DONNE son accord pour un contrat d'une durée de 12 mois pour 35h par semaine, rémunéré selon les indemnités officielles
- ➡ DIT que l'indemnité officielle pourra être augmentée de 150 €/mois maximum ;
- ➡ DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément le cas échéant;
- ➡ S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

3 annexes

Point 16 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01 – DM 01 – BP 2021 Délibération n° 2021/38

Il est exposé à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

- ➡ c/673 – annulations de titres sur exercices antérieurs
 - Opération de mise en transparence piscicole et sédimentaire du seuil de COLLIAS phase conception - op 075COLLIAS – cette opération avait fait l'objet de 2 conventions différentes de la part de l'Agence de l'Eau. L'EPTB Gardons avait bénéficié d'une avance forfaitaire sur les 2 conventions. Le solde présenté pour justifier la subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur la phase conception a conduit à un trop perçu sur la 2^{ème} convention. Il convient de rembourser 3 378 € à l'Agence de l'Eau.

- Annulation d'un titre de congé paternité sur 2020 pour cause d'erreur de tiers lors de l'encaissement. Titre à annuler pour 677.89 € - ce titre sera réémis sur l'exercice 2021 pour le même montant.
- Annulation des titres émis pour le SI du BRIANÇON – titres 144/2018 et 145/2018 – cf. point 14 – annulation de titres et renoncement au recouvrement pour la somme de 399.75 €

➡ c/022 – dépenses imprévues

- Compensation des annulations des titres pour un montant de 3 777.75 € par le compte dépenses imprévues
 - c/022 : – 3 777.75 €
- compensation du titre à réémettre
 - c/6419 : + 677.89 €

SECTION FONCTIONNEMENT				
	BP 2021	DM 1		BP suite DM 1
total DEPENSES	6 393 655,04 €	4 455,64 €	- 3 777,75 €	6 394 332,93 €
total RECETTES	6 393 655,04 €		677,89 €	6 394 332,93 €

Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,

➡ APPROUVE la décision Modificative n° 1

Point 17 – CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES ATTERDISSEMENTS - 2021

Délibération n° 2021/39

Le Président rappelle que dans le cadre du « Programme de travaux sur les atterdissements – 2021 » objet de la délibération 2021/14 du 23 mars 2021, des travaux sont prévus sur les atterdissements du Grabieus à l'amont du pont de Grabieus commune d'Alès.

Afin d'accéder au site de travaux, et avec l'objectif de pérenniser un accès pour de prochaines interventions d'entretien du Grabieus,, il est envisagé de créer une rampe d'accès au cours d'eau.

Cette rampe d'accès est prévue sur les parcelles n° AB0565 et AB0590 appartenant à la commune d'Alès (voir plan ci-dessous). Les travaux prévus consistent à un terrassement et un déblai de terre si nécessaire. L'objectif est d'adoucir la pente de la berge et d'obtenir une pente uniforme.

Après consultation des services de l'Etat (DDTM du Gard) ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature IOTA, en référence à la modification du profil en travers du cours d'eau et de ses berges.

Remarque : les travaux prévus de gestion des atterdissements dans le lit mineur du Grabieus sont couverts par la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration Loi sur l'Eau conjointe relatives aux travaux en rivière (restauration forestière, atterdissements, espèces invasives, ...).

Localisation de l'emplacement prévu pour l'aménagement de la rampe d'accès.

Commune : Alès

Lieu-dit : Pont de Grabieux

Cours d'eau : Grabieux

Parcelles concernées : AB0565 et AB0590



**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVER les travaux de création d'une rampe d'accès au cours d'eau en lien avec le programme de travaux « Gestion des atterrissements 2021 » opération 153ATT21,
- ➡ APPROUVER que l'EPTB Gardons se porte maître d'ouvrage de l'opération dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour engager une procédure de déclaration au titre du Code de l'environnement,
- ➡ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer les conventions et leurs éventuelles modifications avec les propriétaires concernés par les travaux,
- ➡ DONNE MANDAT au Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, pour signer toutes les pièces, actes et documents, ainsi que leurs éventuelles modifications, nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Point 18 – BUDGET PRIMITIF 2021 – LIGNE DE TRESORERIE ET EMPRUNT Délibération n° 2021/40

Il est exposé à l'Assemblée les besoins en trésorerie de l'EPTB Gardons, besoins pouvant être couverts soit par une ligne de trésorerie, soit par un emprunt.

A - LIGNE DE TRESORERIE

L'EPTB Gardons dispose à ce jour d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la BANQUE POSTALE. Cette ligne de trésorerie n'est actuellement pas mobilisée. Toutefois, les chantiers de restauration forestière post crue sont engagés et en partie payés alors que l'EPTB Gardons ne dispose pas encore de tous les financements (Agence de l'Eau en partie, ETAT, CD 48 en partie) et donc ne peut pas appeler toutes les recettes.

- ➡ POST CRUES 2020 - Total des dépenses mandatées à jour : 500 000 € TTC environ
RECETTES encaissées : 130 000 € environ

Soit un delta de 400 000 € qui pèse que la trésorerie disponible.

Cet écart va encore augmenter suite à la mise en œuvre des derniers lots sur les chantiers post crue, Auxquels vont s'ajouter les travaux de restauration forestière tranche 8 et les travaux sur les atterrissements.

Sur la base des contacts pris à ce jour, le taux de la Ligne de trésorerie devrait être inférieur à 1%.

Ainsi, il est demandé au Comité Syndical de donner mandat au Président pour renouveler la ligne de trésorerie qui arrivera à échéance le 27/09/2021.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'augmenter cette ligne de trésorerie sur la base du montant maximum envisageable pour la banque postale soit 550 000 €.

B - EMPRUNT

Lors du vote du BP 2021, il a été inscrit un emprunt de 500 000 € au c/1641.

Compte tenu de l'avancement du chantier de REMOULINS, cet emprunt pourrait être à mobiliser d'ici mi-septembre.

En effet, plusieurs recettes feront l'objet de décalages de paiement plus ou moins impactants et qui conduiront à mobiliser ou non l'emprunt :

- ➡ un montant de 520 000 € au titre du FCTVA 2021
- ➡ Le solde du financement du chantier de THEZIERS (qui est payé à 95% du total de l'opération)
 - 460 000 € - Agence de l'Eau - qui ne pourront être demandés qu'à l'issue de l'achèvement complet (acomptes bloqués à 75% d'avancement),
 - 625 000 € - FEDER – en cours de dépôt, puis 100 000 € pour le solde qui ne seront encaissés qu'à l'issue de l'encaissement de toutes les autres subventions,
 - 146 000 € - CD 30 – en cours de traitement.

Sur la base des contacts pris à ce jour, le taux d'un emprunt en crédit relais devrait être inférieur à 0.50%.

De ce fait il est demandé au Comité Syndical de donner mandat au Président pour solliciter soit un crédit relais d'un montant maximum de 500 000 €, soit un emprunt classique, auprès de l'établissement bancaire qui fera la meilleure proposition financière.

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT,

- ➡ DONNE MANDAT au Président pour négocier et finaliser le renouvellement de la Ligne de Trésorerie pour un montant maximum de 550 000 €
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour négocier et finaliser un emprunt de 500 000 €, soit en crédit relais, soit en emprunt classique
- ➡ AUTORISE le Président à signer les contrats à conclure avec un ou plusieurs établissements financiers, pour la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 550 000 € et pour l'emprunt un montant maximum de 500 000 €.
- ➡ DONNE MANDAT au Président pour signer tout document relevant des contrats à conclure et permettant leur mise en œuvre ou leur exécution.

Point 19 – RESTAURATION FORESTIERE SUITE A UNE TORNADE

Délibération n° 2021/41

Le Président explique qu'une tornade est passée sur le secteur des Gardons entre ROUSSON et MIALET, ayant aussi touché particulièrement SAINT JULIEN LES ROSIERS, SAINT MARTIN DE VALGALGUES et CENDRAS. Les travaux d'urgence à mettre en œuvre concernent la suppression des arbres déstabilisés dans les cours d'eau.

Le montant estimatif des travaux est de 30 000 € TTC.

Plan de financement :

AGENCE DE L'EAU : 30%

DEPARTEMENT DU GARD : 15%

REGION : 15%

ETAT : 20%

**Après en avoir délibéré,
L'assemblée, à l'unanimité,**

- ➡ APPROUVE L'enveloppe financière,
Et conformément à l'article L5211-10 du CGCT,
- ➡ AUTORISE le Président à solliciter les financeurs,

- ➡ AUTORISE le Président à signer tout acte, courrier, convention et document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 11h40

Le Président

Max ROUSTAN



Liste des annexes :

- Délibération 2021/24 – 1 Annexe
- Délibération 2021/27 – 1 Annexe
- Délibération 2021/28 – 1 Annexe
- Délibération 2021/29 – 1 Annexe
- Délibération 2021/34 – 2 Annexes
- Délibération 2021/37 – 3 Annexes

ANNEXE A LA DELIBERATION

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 10/03/2021 AU 30/05/2021**

Tiers	Objet	TTC	Date
Désignation_du_tiers	Objet	Mt_TTC	Date
SAUMADE TRAVAUX PUBLICS	MAPA n° 2021/0025 140PC09 - EVACUATION SOUCHE - ST JEAN DU GARD	360,00 €	05/03/2021
OTT FRANCE	MAPA n° 2021/0026 145SUHY - FOURNITURE SONDES ECOLOG 1000 + LOGICIEL CO	4 449,76 €	10/03/2021
OTT FRANCE	MAPA n° 2021/0027 145SUHY - FORFAIT ABONNEMENT CARTE SIM 1 AN ET 1 EQUIPEMENT	158,40 €	10/03/2021
PLM EQUIPEMENTS	MAPA n° 2021/0028 145SUHY - FOURNITURE SONDES MESURE NIVEAU EAU	9 474,00 €	10/03/2021
SDEC FRANCE	MAPA n° 2021/0029 145SUHY - FOURNITURES SONDES TD DIVERS ET BAROMETRE DIVERS	11 064,96 €	10/03/2021
INMAC WSTORE	ACCESSOIRES TELEPHONE	20,83 €	11/03/2021
INMAC WSTORE	MAPA n° 2021/0030 145SUHY - MATERIEL INFORMATIQUE - PORTABLE ACER + LOGICIEL MS/BOX - OPERATION RESEAU DE SUIVI HYDROLOGIQUE	1 037,54 €	11/03/2021
SAS LYRECO FRANCE	PAPIER BLANC REY A4 80G - 10 CARTONS DE 5 RAMETTES	209,40 €	11/03/2021
SARL FEU VERT	DIVERS ENTRETIENS VEHICULES	162,53 €	15/03/2021
AIGLE INTERNATIONAL	CUISSARDE DE PECHE	170,00 €	16/03/2021
SCP TERRITOIRES AVOCATS	CONTENTIEUX INDEMNITAIRE - DESISTEMENT D'INSTANCE	720,00 €	19/03/2021
GAUTHIER SECURITE PREVENTION	110PPRETX - PRESTATION SURVEILLANCE CHANTIER PASSE A POISSONS REMOULINS	13 899,60 €	24/03/2021
SARL DIGITO	MAINTENANCE INFORMATIQUE 2021	2 711,42 €	26/03/2021
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2021/0037 138PC06 - PANNEAU DE CHANTIER	108,00 €	26/03/2021
SARL DIGITO	ALTOSPAM 2021	477,90 €	30/03/2021
SARL MICHEL EQUIPEMENT	ROULEAU CHAINE POUR TRONCONNEUSES	435,49 €	01/04/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	M. ord. 20.018 129ATT20 - TRAITEMENT MECANIQUE RENOUVEE DU JAPON SUR ATTERRISSMENTS STRATEGIQUES BV GARDONS	68 926,00 €	02/04/2021

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 10/03/2021 AU 30/05/2021**

Tiers	Objet	TTC	Date
OTEIS	M. ord. 21.001 141PCET - SUIVI TOPOGRAPHIQUE LIT GARDON SUITE CRUE SEPT 2020	79 080,00 €	06/04/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/015 BC15 - 140PC09 - TRAVAUX URGENCE POSTCRUE 09/2020 ST ANDRE DE VALBORGNE	1 740,00 €	07/04/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/016 APPUI EV - BC16 - TRAVAUX POSTCRUE 09/2020 Vers Pont du Gard - Ners	2 820,00 €	07/04/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/017 BC17 - 138PC09 - LA HIERLE CNE DES PLANTIERES	3 834,00 €	15/04/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/005 BC05 - 134VEGHC - DIGUE COMPS - ARAMON - BARRAGE THEZIERS	19 080,00 €	15/04/2021
HYDROGARD	145SUHY DIVERS MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR OPERATION RESEAU DE SUIVI HYDROLOGIQUE	240,91 €	16/04/2021
SA BAURES PROLIANS	MAPA n° 2021/0041 145SUHY - FOURNITURE OUTILLAGE POUR POUR OPERATION RESEAU DE SUIVI HYDROLOGIQUE	1 311,15 €	16/04/2021
SEGED	M. ord. 21.002 125PBALC - EXPERTISE ECOLOGIQUE - OPERATION REALISATION PROTECTION DE BERGES TRAVERSEE ALES	13 200,00 €	19/04/2021
SA BERGER LEVRAULT	1 JOUR EGF 1 JOUR SOLON FORMATION BASE FREDERIQUE	1 680,00 €	21/04/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/018 BC18 - 110PPRTX - GARDON CNE REMOULINS - ENLEVEMENT ARBRE	1 440,00 €	28/04/2021
SAS CELESTA LAB	MAPA n° 2021/0042_ 146PGPA - PRELEVEMENT ANALYSE ORGANO-BIOLOGIQUE - ZH DES PALUNS	2 000,04 €	28/04/2021
SARL DIGITO	LOGICIEL DE SAUVEGARDE	105,00 €	29/04/2021
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURE ADMINISTRATIVES	205,88 €	29/04/2021
SARL PIALOT MOTOCULTURE	1 TRONCONNEUSE THERMIQUE	879,00 €	30/04/2021
HENTZ Jean Laurent	MAPA n° 2021/0043 146PGPA - INVENTAIRE FLORE/FAUNE ZONE HUMIDE DES PALUNS	5 400,00 €	30/04/2021
INMAC WSTORE	CASQUE MICRO POUR PC + ECRAN PHILIPS + SOURIS CLAVIER	471,06 €	30/04/2021
SARL ESQUALIS IMPRIMERIE	MAPA n° 2021/0044 110PPRTX - PANNEAU DE CHANTIER	180,00 €	30/04/2021

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 10/03/2021 AU 30/05/2021**

Tiers	Objet	TTC	Date
SARL MATECH EQUIPEMENTS	DIEVERS MATERIELS ET EQUIPEMENT POUR CHANTIERS EQUIPE VERTE	1 116,12 €	30/04/2021
HENTZ Jean Laurent	MAPA n° 2021/0045 129ATTINV - RECHERCHE PETIT GRAVELOT - GARDON ALES	360,00 €	30/04/2021
BECS	MAPA n° 2021/0046 129ATT20 - CSPS - TRX RENOUVEE JAPON GARDON ALES	714,00 €	30/04/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/019 BC19 - 138PC06 - TRAVAUX POST CRUE JUIN 2020 CORBES GARDON ST JEAN	1 410,00 €	30/04/2021
SAS LYRECO FRANCE	SAC TARGUS POUR ORDINATEUR	64,68 €	04/05/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/006 BC06 - 125PBALC - DIGUES ALES AVAL PONT ROCADE	2 910,00 €	04/05/2021
TERRITOIRES AVOCATS	ANALYSES JURIDIQUES	1 800,00 €	05/05/2021
SAS LYRECO FRANCE	FOURNITURE ADMINISTRATIVES	221,84 €	06/05/2021
DELON David	CONTRAT MAINTENANCE SIGMA 2021	560,00 €	06/05/2021
DELON David	CONTRAT SERVEUR LINUX	560,00 €	06/05/2021
SA BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT LEGIMARCHE 2021	1 896,66 €	06/05/2021
SA BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT IPARAPHEUR 2021	150,00 €	06/05/2021
SA LIBRICIEL	CONTRAT MAINTENANCE 2021	351,00 €	06/05/2021
LPSI SARL	VERIF EXTINCTEUR 2021	230,00 €	06/05/2021
OPENIG - SIG LR SYSTEME D4INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN LR	JOURNEE PROFESSIONNELLE OPenIG 27 ET 28 MAI PIERRE	30,00 €	11/05/2021
SAUMADE TRAVAUX PUBLICS	MAPA n° 2021/0051 APPUI EV-DEBLAIEMENT DE BRANCHES + RAMASSAGE - ST JEAN GARD	828,00 €	12/05/2021
SAFEGE de SUEZ CONSULTING	MBC 21.003 - BC 21.003/001 BC01 - 132SUROHC - DIGUES ARAMON COMPS + SYST END	13 230,00 €	12/05/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/020 152RFT8 - TRX LES SEYNES - CNE BELVEZET	6 534,60 €	12/05/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 19.020 - BC 19.020/021 152RFT8 - TRAVAUX CNES BOURDIC AUBUSSARGUES ST BAUZELY	6 240,00 €	12/05/2021
GROUPE MONITEUR	AIDE MEMOIRE D'HYDRAULIQUE GENERALE	50,00 €	17/05/2021
LDA48	PRELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES - Baignade Pont de St Hilaire	152,28 €	19/05/2021
LPL	ANALYSES EAU	720,00 €	19/05/2021
SARL DIGITO	RENOUVELLEMENT DU SERVEUR 2021	27 179,70 €	19/05/2021

**Etat des marchés et commandes engagés dans le cadre de la délégation au Président
du 10/03/2021 AU 30/05/2021**

Tiers	Objet	TTC	Date
ENFORA	MAPA n° 2021/0052 083ANRESS - REVISION LIVRET "MON JARDIN D'AGREMENT AU NATUREL"	360,00 €	19/05/2021
CIVAM FD DU GARD	MAPA n° 2021/0053 083ANRESS - REEDITION 3 LIVRETS - EAU A LA MAISON / JARDIN AU NATUREL	1 075,00 €	26/05/2021
ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE	MAPA n° 2021/0054 138PC06 - INTERVENTION POST CRUE JUIN 2021 GARDON MIALET	900,00 €	26/05/2021
LES JARDINS DU GALEIZON	ENTRETIEN RUISSEAUX NORD ALES	9 900,00 €	27/05/2021
SARL TRAVAUX PUBLICS DIAZ FRERES	MBC 20.002 - BC 20.002/007 134VEGHC - DIGUES ANDUZE - ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	720,00 €	28/05/2021
TOTAL		328 316,75 €	

ANNEXE 1 à la délibération n° 2021/27

Rappel des conditions de définitions des groupes, applicable quel que soit le grade ou la catégorie dans laquelle se trouve le poste concerné (A-B-C)

3.2 - LES DIFFERENTS GROUPES DE FONCTIONS

Les différents critères ci-dessus doivent permettre de répartir chaque poste de la collectivité au sein de groupes de fonctions. Ces critères pourront être utilisés pour cibler les niveaux de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les groupes de fonctions doivent rassembler, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des fonctionnaires. Autrement dit, tous les postes de même niveau hiérarchique n'appartiendront pas nécessairement au même groupe de fonction, mais la différence de positionnement entre les postes devra être explicable.

- ⇒ **Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants.**
- ⇒ La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise qu'il est recommandé de prévoir au plus :
 - 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A,
 - 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B,
 - 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C.
- ⇒ La répartition des postes entre groupes de fonctions pourra aussi s'appuyer sur l'organigramme de la collectivité et l'ensemble des fiches de poste.

Critère1	Critère2	Critère3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
• Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	• Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences	• Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation

Annexe 2 à la délibération n° 2021/27

LE RIFSEEP PAR FILIERES ET GRADES – MONTANTS ET CRITERES

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE A			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE Plafonds annuels par poste	CIA Plafonds annuels par poste
Groupe 1	Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	32 130 €	5 670 €
CATEGORIE B			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE Plafonds annuels par poste	CIA Plafonds annuels par poste
Groupe 1	Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	16 015 €	2 185 €

CATEGORIE C			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE Plafonds annuels par poste	CIA Plafonds annuels par poste
Groupe 1	Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Critère 2 - Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Critère 2 - Technicité et expertise dans les missions attribuées Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE A - INGENIEURS			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE Plafonds annuels par poste	CIA Plafonds annuels par poste
Groupe 1	Critère 1 - Fonctions de direction, d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Critère 2 - Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Critère 2 - Technicité et Expérience dans les missions attribuées Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Critère 2 - Technicité dans les missions attribuées Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	25 500 €	4 500 €

CATEGORIE B			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE Plafonds annuels par poste	CIA Plafonds annuels par poste
Groupe 1	Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Critère 2 - Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Critère 2 - Technicité et Expérience dans les missions attribuées Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Critère 2 - Technicité dans les missions attribuées Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	14 650 €	1 995 €
CATEGORIE C			
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	IFSE Plafonds annuels par poste	CIA Plafonds annuels par poste
Groupe 1	Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Critère 2 - Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Critère 2 - Technicité et Expérience dans les missions attribuées Critère 3 - Sujétions particulières au regard de son environnement professionnel	10 800 €	1 200 €

Organigramme des services

Au 1^{er} juillet 2021

Lionel GEORGES

Directeur

Appui animation SAGE, contrat de rivière et gestion quantitative

Etienne RETAILLEAU

Directeur adjoint

Françoise MOULIN

Gestion du syndicat en l'absence du directeur et du directeur adjoint

Service ADMINISTRATION ET FINANCES

RESPONSABLE DE SERVICE
Françoise MOULIN
*Responsable
administrative et finances*

Majida FATA LIVIA
*Ressources humaines,
comptabilité, secrétariat*

Amandine LECROART
*Marchés publics,
comptabilité, secrétariat*

Frédérique PRIAD
*Recettes liées aux financements,
secrétariat*

Service RESSOURCE EN EAU ET GOUVERNANCE

RESPONSABLE DE SERVICE
Lionel GEORGES

François JOURDAIN
*Chargé de mission
Gestion Quantitative*

Régis NAYROLLES
*Chargé de mission
Qualité des eaux*

Elisa RICHARD
*Chargée de mission
Outils de gestion*

Service ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**RESPONSABLE DE SERVICE
ET EQUIPE VERTE**
Régis NAYROLLES
Gestion de l'équipe verte

Pierre NEGRE
*Technicien de rivière
entretien des cours d'eau*

Rénald VAGNER
*Technicien de rivière
Galeizon
et entretien des cours d'eau*

Service PREVENTION DES INONDATIONS ET MILIEUX AQUATIQUES

RESPONSABLE DE SERVICE
Etienne RETAILLEAU
*Chargé de mission inondation,
restauration physique et PAPI*

Hugo COULON
*Chargé de mission
prévention du risque inondation*

**Jean Philippe
REYGROBELLET**
*Chargé de mission
Milieux aquatiques
—
Conseiller prévention*

Mise à disposition

Alès agglomération
Mise à disposition de service

*2.25 ETP pour l'entretien de cours d'eau
et des digues dans la traversée d'Alès*

*0.9 ETP d'un ingénieur pour la gestion hydraulique sur Alès
agglomération*

SHVC
*Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles
Mise à disposition d'un agent*

0,9 ETP pour l'entretien du Galeizon (François MOISSET)

EQUIPE VERTE

Romuald BARRE
Chef d'équipe

Xavier PRADY
Adjoint au chef d'équipe

**Marc MARTIN, Sergio
GARBIN, Martial BOYER,
et un agent en cours de
recrutement**
Agents de l'équipe verte

Mise à disposition

**Agents techniques des
communes d'Aramon et
Comps**

*Quelques jours par an pour la
gestion des digues*

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS N°3 GARDONS



Pièce 11

Projet de convention



Porteur de projet :
Établissement Public Territorial de Bassin Gardons

VERSION du 26/03/2021



Poste préparation PAPI financé par le FEDER

EPTB Gardons

6, avenue Général Leclerc • 30000 NÎMES • Tél. : 04 66 21 73 77
eptb.gardons@les-gardons.fr • www.les-gardons.fr

CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN GARDONS
POUR LES ANNÉES 2021 À 2027

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

ET

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par sa présidente et désigné ci-après le CR Occitanie,

Et

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par sa Présidente et désigné ci-après le CD30,

Et

Le porteur du projet de programme d'actions, l'Établissement Public Territorial de Bassin Gardons, représenté par son Président en accord avec la délibération du Comité syndical xxx en date xxx, et désigné ci-après EPTB Gardons,

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

La **crue des 8 et 9 septembre 2002 du Gardon** a été dramatique. Elle a été responsable de 14 décès et de plus 800 millions d'euros de dégâts (à l'échelle du Département du Gard).

Face à l'ampleur des reconstructions à mettre en œuvre et dans une logique innovante, un appel à projet national a été lancé pour mener à bien une politique étendue de réduction du risque inondation.

Il ne s'agissait plus de proposer de grands barrages ou des digues comme cela a pu être fait dans le passé mais de **développer une culture du risque, améliorer la gestion de crise, adapter l'urbanisme au risque et étudier puis mettre en œuvre des travaux de ralentissement des eaux et d'amélioration des conditions d'écoulement ou empêcher l'inondation de zones à forts enjeux**. Les premiers Plans d'Actions de Prévention des Inondations étaient nés. Ils comportaient alors 5 axes.

Le Département du Gard et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE des Gardons), devenu aujourd'hui EPTB Gardons, ont déposé un dossier qui a été retenu.

Ainsi, **un premier PAPI a été mis en œuvre sur le bassin versant des Gardons entre 2004 et 2011**. Il a permis la réalisation de **141 actions** pour un montant total de **46 millions d'euros**. L'EPTB Gardons a posé massivement des repères de crue. 3000 élèves ont été sensibilisés au risque inondation. Les communes se sont lancées dans l'approbation de leur Plans Communaux de Sauvegarde. L'État a procédé à la relocalisation de 200 bâtiments à usage d'habitation. L'EPTB Gardons a créé et mis en œuvre la première opération ALABRI pour accompagner les propriétaires de logement dans l'adaptation de leur bâtiment au risque inondation.

Fort du succès du premier PAPI Gardons, **l'EPTB Gardons a reconduit ces engagements avec un second PAPI**. Ce dernier a porté sur la période 2013-2019. Il a permis la réalisation de **140 actions** et le dépôt de **170 demandes de financement de travaux de réduction de la vulnérabilité** des propriétaires de logements en zone inondable. Plus de 4 300 élèves ont été sensibilisés au risque inondation. Le montant des dépenses est de l'ordre de **28 millions d'euros**.

Malgré les efforts importants consentis pour réduire le risque inondation sur le bassin versant des Gardons par l'ensemble des acteurs privés et publics, il convient de maintenir une politique active en matière de réduction du risque inondation sur le bassin versant des Gardons. C'est la raison pour laquelle l'EPTB Gardons dépose un dossier de candidature pour la labellisation d'un **troisième PAPI** sur son territoire.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre du SAGE des Gardons porte sur **171 communes du Gard et de la Lozère**. Il a été initialement arrêté en 1993 puis modifié par arrêté inter-préfectoral en 2013.

Ce périmètre comprend de manière exhaustive toutes les communes qui ont une partie de leur territoire au sein du bassin versant des Gardons. Parmi ces communes, certaines ne sont concernées que par des superficies limitées, situées en tête de bassin et disposant de peu d'enjeu en lien avec la gestion de l'eau. Ainsi, le nombre de communes dont la quasi-totalité de la superficie est implantée sur le bassin versant des Gardons est de l'ordre de 160.

Il est à noter que ce périmètre est étendu sur la commune d'Aramon par la prise en compte de la zone inondable du Gardon qui est commune avec celle du Rhône.

L'EPTB Gardons intervient sur l'ensemble de ce territoire dans le cadre de sa politique de coordination au titre du SAGE, du Contrat de Rivière, du PGRE et du PAPI.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2021-2027 pour une durée de 6 ans.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI et SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons ;
- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- SAGE des Gardons.

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'actions définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu :

- **Axe 0 : Animation**
- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

Le **Département du Gard** reste un acteur essentiel en matière de développement de la culture du risque. Il intervient depuis le premier PAPI mis en œuvre sur le bassin versant des Gardons avec des actions qui connaissent toujours un important succès :

- **Programme de sensibilisation dans les établissements scolaires**, cette action est mise en œuvre par le tissu associatif. Le Département intervient dans le cadre d'un appel à projet départemental,
- **Formation des élus et des agents des collectivités territoriales**, il s'agit d'un dispositif partenarial dans lequel le Département assure la coordination et l'animation,
- Développement et étude dans le cadre de **l'observatoire départemental du risque inondation**. Le Département est administrateur de l'observatoire et de son site internet dédié Noé.

Ces actions sont menées de manière partenariale.

- **Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations**

La **surveillance et la prévision des crues** sur les principaux tronçons de Gardons sont assurées par le **Service de Prévision des Crues Grand Delta**. Celui-ci en lien avec **Vigicrue** assure un travail remarquable.

Il est complété sur les cours d'eau non surveillés par le **système Vigicrue Flash** qui analyse en temps réel la pluviométrie mesurée par lame d'eau radar et estime des débits de crue. Ils sont ensuite comparés aux débits hydrologiques de référence afin de caractériser la rareté de l'événement.

Des **acteurs privés** accompagnent de nombreuses communes dans le suivi hydrométéorologique.

Ainsi, des avancées majeures à ce sujet ont été obtenues ces dernières années et **les systèmes ne cessent de s'améliorer**.

- **Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

Les communes du bassin versant des Gardons ont pour l'essentiel mis en place leur **Plan Communal de Sauvegarde**.

Dans le cadre du PAPI Gardons n°3, l'accent est mis sur **la mise en œuvre (opérationnalité) et la révision des PCS**. Pour cela, outre des conseils aux communes, des formations/actions **dédiées** seront proposées par le Département dans le cadre du dispositif partenarial de « formation aux collectivités » en matière de prévention des inondations dont il assure l'animation et la coordination.

- **Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

L'approbation de **PPRi** permet une prise en compte forte du risque inondation en matière de risque inondation. Le territoire du bassin versant des Gardons présente une bonne couverture en PPRi mais 2 grands secteurs ne le sont pas : **l'Uzège et les vallées du Gardon de Saint Jean et de Mialet**. Le PPRi de la vallée du Gardon d'Anduze doit être révisé. Les études et la collecte des données nécessaires ont déjà débuté.

Dans le cadre du PAPI Gardons n°3, il est prévu que ces 2 PPRi soient achevés. Cette action est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la **DDTM du Gard**.

En complément des PPRi, une action vise à assurer le suivi de la mise en place des documents d'urbanisme que sont les SCoT et les PLU.

Elle est assurée par la DDTM du Gard. Il s'agit d'un **porter à connaissance** délivré en début de procédure afin que le risque inondation soit pleinement pris en compte tout au long du projet.

Cette action concerne l'ensemble du bassin versant et s'étend sur toute la durée du PAPI.

- **Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Des opérations **ALABRI** sont menées par l'EPTB Gardons depuis 2008. Une nouvelle opération est prévue. Elle couvrira l'ensemble du bassin versant. Cela permettra de répondre à toutes les demandes d'accompagnement. Le dispositif de communication sera toutefois ciblé sur le territoire du Gardon aval car il bénéficie d'un PPRi approuvé et qu'aucune démarche ALABRI n'a déjà eu lieu.

Un diagnostic sera proposé aux propriétaires puis un accompagnement afin de pouvoir bénéficier des subventions.

La démarche sur l'**habitat** sera complétée par une prise de contact avec les **entreprises de moins de 20 salariés**, les **campings** et les **exploitations agricoles** du secteur du Gardon aval. Il s'agira d'une démarche pilote afin d'évaluer le taux d'implication de ces structures. Un diagnostic et un accompagnement pour bénéficier de subventions sera proposé et mis en œuvre avec ceux qui le souhaiteront.

La démarche débutera en 2022 pour une durée de 5 ans.

Les travaux qui découleront de ces diagnostics font l'objet d'une fiche action. Il est prévu de l'ordre de 1 000 diagnostics et 200 dossiers de demande de subvention. Ces **travaux** portent sur une liste établie : aménagement d'espaces refuges, la pose de batardeaux et de clapets anti-retour pour les plus courants.

- **Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

Une seule action est inscrite au PAPI Gardons n°3 pour l'axe 6. Il s'agit de la **sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge**.

Le niveau de sureté du barrage n'est plus en adéquation avec les exigences réglementaires. Il est nécessaire **d'augmenter sa capacité d'évacuation des crues** les plus importantes tout en maintenant la protection qu'il apporte dans la vallée du Gardon d'Alès.

- **Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations**

L'EPTB Gardons s'est vu transféré la **compétence GEMAPI** par les intercommunalités du bassin versant. À ce titre, il est devenu le gestionnaire des ouvrages hydrauliques (digue et barrage) concourant à la prévention des inondations et de propriété communale ou intercommunale.

L'EPTB Gardons a lancé les procédures nécessaires aux **autorisations de ces ouvrages** en termes de systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques (barrage écrêteur de crue). Il a signé de nombreuses **conventions** pour organiser ce transfert. De nouvelles consignes de surveillance ont été mises en place.

L'EPTB Gardons assure l'entretien et la surveillance courante des ouvrages. Il produit les rapports réglementaires (étude de danger, rapport de surveillance, rapport d'auscultation...).

Les actions portent sur les systèmes d'endiguement de Comps, d'Alès et de la Grand Combe. Deux études sont prévues : la première sur le bassin versant du Grabieux et la seconde au sujet de la mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire à Remoulins.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **37 146 000 euros en coût global**.

Axe d'action PAPI	Cout global	M.O.	État BOP 181	État FPRNM	CR Occitanie	CD Gard
Axe 0 : Animations	780 000 €	390 000 €	390 000 €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	310 000 €	105 000 €	- €	155 000 €	50 000 €	- €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	36 000 €	10 800 €	- €	18 000 €	7 200 €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	600 000 €	- €	- €	600 000 €	- €	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	17 240 000 €	6 632 000 €	- €	10 082 000 €	332 000 €	194 000 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	15 180 000 €	4 554 000 €	- €	7 590 000 €	3 036 000 €	- €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	3 000 000 €	630 000 €	- €	1 250 000 €	600 000 €	520 000 €
Total	37 146 000 €	12 321 800 €	390 000 €	19 695 000 €	4 025 200 €	714 000 €

Le tableau financier en annexe 1 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Montants annualisés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
État	578 000 €	2 605 000 €	3 250 500 €	5 526 000 €	4 146 000 €	3 086 000 €	933 500 €
CR Occitanie	8 000 €	183 200 €	449 000 €	1 314 000 €	1 100 000 €	908 000 €	63 000 €
CD30	4 000 €	78 500 €	203 500 €	241 000 €	55 000 €	61 000 €	31 000 €
Maîtres d'ouvrage	20 000 €	1 289 300 €	1 642 000 €	3 959 000 €	2 769 000 €	1 955 000 €	687 500 €
Total	610 000 €	4 156 000 €	5 545 000 €	11 040 000 €	8 070 000 €	6 010 000 €	1 715 000 €

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (Axe 6 : Ralentissement des écoulements et Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Les actions concernées sont les suivantes :

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action
VI-1	Travaux de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge
VII-1-b	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase de réalisation
VII-2-a	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 1 - Travaux de protection des risbermes
VII-2-b	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 2 - Travaux d'aménagement des parties privées d'ouvrage et gestion foncière
VII-2-c	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 3 - Travaux de restauration – phase conception

Les travaux prévus à la Grand'Combe ont pour objectif la constitution du système d'endiguement et le dépôt du dossier réglementaire d'autorisation.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Ralentissement des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit chaque année. Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 2 de la présente convention.

Il est présidé par le représentant du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par l'EPTB Gardons.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation de différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI. La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Le programme d'actions du PAPI Gardons n°3 porte sur une durée de 6 ans répartie entre 2021 et 2027. Ce délai est nécessaire pour des opérations qui s'inscrivent sur le long terme comme les actions de culture du risque, de suivi des documents d'urbanisme...

Ce délai est également nécessaire pour des opérations d'animation pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat. La préparation dure 1 an et la mise en œuvre 4 à 5 ans.

Le dossier majeur de ce programme d'actions, la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, nécessite une demande de financement pour la phase travaux en 2022. Le chantier se terminera en 2026, en fin de programme PAPI Gardons.

De manière plus détaillée, le tableau ci-après présente par action le calendrier prévisionnel de réalisation :

N° fiche	Libellé de l'action	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
0	Poste EPTB Gardons							
I-1	Opération de pose de repères de crue							
I-2	Programme de sensibilisation des scolaires							
I-3	Formation des élus et des agents des collectivités territoriales							
I-4	Développement et étude pour l'observatoire NOE							
I-5	Étude de l'impact du changement climatique en matière de crue							
I-6	Élaboration, révision et diffusion des DICRIM							
II-1	Implantation d'une station hydrométrique à La Grand'Combe							
III-1	Accompagnement des communes dans la réalisation, révision de leur PCS							
IV-1	Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)							
IV-2	Porté à connaissance des services de l'État							
V-1-a	Étude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues							
V-1-b	Relocalisation des enjeux à risque important pour la sécurité des occupants							
V-1-c	Relocalisation des enjeux à risque important - projet pilote Grabieux							
V-2-a	Animation de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités économiques							
V-2-b	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics							
V-3-a	Travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat							
V-3-b	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics							
V-3-c	Travaux de réduction de la vulnérabilité des activités économiques							
V-4	Étude de la vulnérabilité des réseaux							
VI-1	Travaux de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge							
VII-1-a	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase de conception							
VII-1-b	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase de réalisation							
VII-2-a	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 1 - Travaux de protection des risbermes							
VII-2-b	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 2 - Travaux d'aménagement des parties privées d'ouvrage et gestion foncière							
VII-2-c	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 3 - Travaux de restauration – phase de conception							
VII-3	Travaux de création du système d'endiguement de La Grand'Combe							
VII-4	Etude sur le bassin versant du Grabieux							
VII-5	Mise en transparence hydraulique des remblais ferroviaires à Remoulins - AMC							

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants de l'État, de la Région Occitanie, du Département du Gard, de l'EPTB Gardons et pour le volet urbanisme du SCoT Pays des Cévennes et de la ville d'Alès (PLU).

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Article 11 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 12 – Concertation

Un **comité de pilotage du PAPI Gardons n°2** a été mis en place. Il est composé des membres de la CLE et SNCF Réseau.

Dans une logique de continuité d'action, il est proposé de reconduire le **comité de pilotage sur la base de la CLE**. Le maintien de SNCF Réseau n'est pas nécessaire car le nombre de dossiers qui concernent l'activité ferroviaire s'est réduit par rapport au PAPI Gardons n°2. Cette composition a l'avantage de permettre de disposer d'une vision transversale des problématiques de la gestion de l'eau, de mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau (institutions, chambres consulaires, associations) et d'assurer une cohérence de bassin versant. La CLE des Gardons se réunit régulièrement ce qui facilite la tenue des comités de pilotage.

Le **comité de pilotage du PAPI** sera présidé par le représentant du porteur de projet.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI. La composition du comité de pilotage est détaillée en annexe 2. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- ➡ une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- ➡ une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- ➡ l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- ➡ la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

L'action n°VII-2-c porte sur la définition de travaux de restauration du système d'endiguement d'Alès. Une fois les prestations achevées, l'EPTB disposera d'un programme de travaux. Il pourra alors proposer un avenant à la présente convention pour intégrer cette opération dans le cadre du PAPI Gardons n°3 et de son financement.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes.

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

- ➡ Annexe 1 : Tableaux financiers SAFPA
- ➡ Annexe 2 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage

Annexe 1 - Tableaux financiers SAFPA

Tableau financier TF01

en euros

Axe d'actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL (montants globaux)
Axe 0 : Animation	20 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	110 000 €	780 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	10 000 €	40 000 €	40 000 €	50 000 €	90 000 €	70 000 €	10 000 €	310 000 €
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	5 000 €	31 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	36 000 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	600 000 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	505 000 €	3 210 000 €	3 290 000 €	4 750 000 €	2 490 000 €	1 450 000 €	1 545 000 €	17 240 000 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	- €	180 000 €	1 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	4 000 000 €	- €	15 180 000 €
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	20 000 €	465 000 €	985 000 €	1 010 000 €	260 000 €	260 000 €	- €	3 000 000 €
TOTAL (montants globaux)	610 000 €	4 156 000 €	5 545 000 €	11 040 000 €	8 070 000 €	6 010 000 €	1 715 000 €	37 146 000 €

P181

en euros

Axe d'actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Axe 0 : Animation	10 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	55 000 €	390 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	10 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	55 000 €	390 000 €

P113

en euros

Axe d'actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Axe 0 : Animation	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€
TOTAL	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€	-€

FPRNM

en euros

Axe d'actions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Axe 0 : Animation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et renforcement de la conscience du risque	5 000 €	20 000 €	20 000 €	25 000 €	45 000 €	35 000 €	5 000 €	155 000 €
Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévention	2 500 €	15 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	18 000 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	600 000 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	502 500 €	2 105 000 €	2 163 000 €	2 396 000 €	1 326 000 €	776 000 €	813 500 €	10 082 000 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées	- €	90 000 €	500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	- €	7 590 000 €
Axe 7 : Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisées des lieux habités	8 000 €	209 500 €	402 500 €	410 000 €	110 000 €	110 000 €	- €	1 250 000 €
TOTAL	568 000 €	2 540 000 €	3 185 500 €	5 431 000 €	4 081 000 €	3 021 000 €	868 500 €	19 695 000 €

Tableau financier TF02

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
0-1	Poste EPTB Gardons	EPTB Gardons	780 000 €	780 000 €	HT	390 000 €	50%	390 000 €	50%						
	TOTAL		780 000 €	780 000 €		390 000 €	50%	390 000 €	50%						

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
I-1	Opération de pose de repères de crue	EPTB Gardons	100 000 €	100 000 €	HT	30 000 €	30%			50 000 €	50%	20 000 €	20%	- €	
I-2	Programme de sensibilisation des scolaires	Tissu associatif	- €	- €	-	- €				- €		- €		- €	
I-3	Formation des élus et des agents des collectivités territoriales	CD 30 animation coordination	- €	- €	-	- €				- €		- €		- €	
I-4	Développement et étude pour l'observatoire NOE	CD 30	75 000 €	90 000 €	TTC	27 000 €	30%			45 000 €	50%	18 000 €	20%	- €	
I-5	Étude de l'impact du changement climatique en matière de crue	EPTB Gardons	50 000 €	60 000 €	TTC	18 000 €	30%			30 000 €	50%	12 000 €	20%	- €	
I-6	Élaboration, révision et diffusion des DICRIM	Commune	50 000 €	60 000 €	TTC	30 000 €	50%			30 000 €	50%	- €		- €	

	TOTAL		275 000 €	310 000 €		105 000 €	34%			155 000 €	50%	50 000 €	16%	- €	0%
--	-------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----	--	--	-----------	-----	----------	-----	-----	----

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
II-1	Implantation d'une station hydrométrique à La Grand'Combe	EPTB Gardons	30 000 €	36 000 €	HT	10 800 €	30%			18 000 €	50%	7 200 €	20%		
	TOTAL		30 000 €	36 000 €		10 800 €	30%			18 000 €	50%	7 200 €	20%		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
III-1	Accompagnement des communes dans la réalisation, révision de leur PCS	CD 30 animation coordination	- €	- €	-										
	TOTAL		- €	- €											

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
IV-1	Réalisation ou révision des PPR (Plans de Prévision des Risques)	État	500 000 €	600 000 €	TTC	- €	0%			600 000 €	100%	- €			
IV-2	Porté à connaissance des services de l'État	État	- €	- €	-	- €	0%			- €		- €			

	TOTAL		500 000 €	600 000 €		- €	0%			600 000 €	100%	- €			
--	-------	--	-----------	-----------	--	-----	----	--	--	-----------	------	-----	--	--	--

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
V-1-a	Étude préalable à relocalisation d'enjeux suite aux crues	EPTB Gardons	100 000 €	120 000 €	TTC	36 000 €	30%			60 000,00 €	50%	24 000,00 €	20%	- €	
V-1-b	Relocalisation des enjeux à risque important pour la sécurité des occupants	État / Communes	8 500 000 €	8 500 000 €	HT	- €	0%			8 500 000,00 €	100%	- €		- €	
V-1-c	Relocalisation des enjeux à risque important - projet pilote Grabieux	Collectivités territoriales	6 000 000 €	6 000 000 €	HT	6 000 000 €	100%			- €		- €		- €	
V-2-a	Animation de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités économiques	EPTB Gardons	600 000 €	720 000 €	TTC	144 000 €	20%			360 000,00 €	50%	144 000,00 €	20%	72 000,00 €	10%
V-2-b	Animation et études préalables à la mise en œuvre d'un plan de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	EPTB Gardons	250 000 €	300 000 €	TTC	60 000 €	20%			150 000,00 €	50%	60 000,00 €	20%	30 000,00 €	10%
V-3-a	Travaux de réduction de la vulnérabilité de l'habitat	Propriétaires	800 000 €	960 000 €	TTC	192 000 €	20%			768 000,00 €	80%	- €		- €	
V-3-b	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics	Propriétaires	400 000 €	400 000 €	HT	80 000 €	20%			160 000 €	40%	80 000 €	20%	80 000 €	20%
V-3-c	Travaux de réduction de la vulnérabilité des activités économiques	Propriétaires	100 000 €	120 000 €	TTC	96 000 €	80%			24 000 €	20%	- €		- €	
V-4	Étude de la vulnérabilité des réseaux	EPTB Gardons	100 000 €	120 000 €	TTC	24 000 €	20%			60 000 €	50%	24 000 €	20%	12 000 €	10%

	TOTAL		16 850 000 €	17 240 000 €		6 632 000 €	38%			10 082 000 €	58%	332 000 €	2%	194 000 €	1%
--	-------	--	--------------	--------------	--	-------------	-----	--	--	--------------	-----	-----------	----	-----------	----

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
VI-1	Travaux de sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge	CD 30	15 180 000 €	15 180 000 €	HT	4 554 000 €	30%			7 590 000 €	50%	3 036 000 €	20%		
	TOTAL		15 180 000 €	15 180 000 €		4 554 000 €	30%			7 590 000 €	50%	3 036 000 €	20%		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Régional Occitanie	% Part.	Conseil Départemental du Gard	% Part.
VII-1-a	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase conception	EPTB Gardons	50 000 €	50 000 €	HT	10 000 €	20%			25 000 €	50%	10 000 €	20%	5 000 €	10%
VII-1-b	Travaux d'aménagement du système d'endiguement de Comps - phase réalisation	EPTB Gardons	550 000 €	550 000 €	HT	110 000 €	20%			220 000 €	40%	110 000 €	20%	110 000 €	20%
VII-2-a	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 1 - Travaux de protection des risbermes	EPTB Gardons	1 100 000 €	1 100 000 €	HT	220 000 €	20%			440 000 €	40%	220 000 €	20%	220 000 €	20%
VII-2-b	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 2 - Travaux d'aménagement des parties privées d'ouvrage et gestion foncière	EPTB Gardons	450 000 €	450 000 €	HT	90 000 €	20%			180 000 €	40%	90 000 €	20%	90 000 €	20%
VII-2-c	Système d'endiguement d'Alès – Tranche 3 - Travaux de restauration – phase conception	EPTB Gardons	150 000 €	150 000 €	HT	30 000 €	20%			75 000 €	50%	30 000 €	20%	15 000 €	10%
VII-3	Travaux de création du système d'endiguement de La Grand'Combe	EPTB Gardons	400 000 €	400 000 €	HT	80 000 €	20%			160 000 €	40%	80 000 €	20%	80 000 €	20%
VII-4	Etude sur le bassin versant du Grabieus	EPTB Gardons	150 000 €	180 000 €	TTC	54 000 €	30%			90 000 €	50%	36 000 €	20%	- €	

VII-5	Mise en transparence hydraulique des remblais ferroviaires à Remoulins - AMC	EPTB Gardons	100 000 €	120 000 €	TTC	36 000 €	30%			60 000 €	50%	24 000 €	20%	- €	
	TOTAL		2 950 000 €	3 000 000 €		630 000 €	21%			1 250 000 €	42%	600 000 €	20%	520 000 €	17%

Annexe 2 – Composition prévisionnelle du Comité de Pilotage

Composition du comité de pilotage / de la CLE des Gardons

(Arrêté inter préfectoral n°30-2020-12-14-005 du 23/11/2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons)

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : 34 représentants (53 %)

	Nombre de représentants
CONSEIL REGIONAL OCCITANIE Pyrénées Méditerranée	2
DEPARTEMENT DU GARD	4
DEPARTEMENT DE LA LOZERE	1
COMMUNES DU GARD	3
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Communauté d'agglomération Nîmes métropole	2
Communauté d'agglomération Alès agglomération	6
Communauté de communes du Pays d'Uzès	2
Communauté de communes du Pont du Gard	2
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	2
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres solidaires »	1
Communauté de communes du Piémont Cévenol	1
EPTB Gardons	2
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud du Gard	1
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) PETR Uzège Pont du Gard	1
Syndicat mixte du Pays des Cévennes	1
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon (devenu Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles)	1
Syndicat mixte d'aménagement, de protection, de mises en valeur du massif et des gorges du Gardon	1
Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Domessargues, Saint-Théodorit	1

COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS : 22 représentants (34 %)

Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre d'agriculture de la Lozère	1
Coopération Agricole Occitanie – Antenne du Gard	1
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants	1
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard	1
Association Nature et Progrès Gard	1
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) du Gard	1

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)	1
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazaure	1
Association du béal de Thonas	1
Association Gard Nature	1
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)	1
Association SOREVE , Environnement et Patrimoine en Uzège	1
Club Cévenol	1
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Comité départemental du tourisme du Gard	1
Fédération de l' Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	1
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak	1
La Bambouseraie	1
Association Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)	1

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :
8 représentants (13 %)**

M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, représenté par M. le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL Occitanie), ou son représentant	1
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM du Gard), ou son représentant	1
Mme. la Préfète de la Lozère, représentée par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère (DDT de Lozère), ou son représentant	1
M. le Directeur de l' Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse , ou son représentant	1
M. le Délégué régional de l' Office Français de la Biodiversité (OFB) , ou son représentant	1
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard (ARS 30), ou son représentant	1
M. le Président du Parc National des Cévennes ou son représentant	1
M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Délégation Occitanie , ou son représentant	1

^{EPTB}
Gardons



Projet d'avis sur
le projet de **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **2022-2027**
et son **PDM (Programme De Mesures)** et sur le **PGRI** (Plan de Gestion du Risque Inondation)
dans le cadre de la consultation institutionnelle et du grand public

Des documents riches et complexes qui nécessitent un délai de consultation élargi et une véritable co-construction

Les documents concernant le SDAGE et le PGRI sont **riches et détaillés** et nécessitent une **grande connaissance de la politique de l'eau et du fonctionnement des milieux**. Il est particulièrement difficile aux élus et aux organismes consultés, malgré une forte implication de leurs services, d'assimiler une telle quantité de documents (2 147 pages) aussi complexes en un temps relativement court (4 mois). Lors de la présentation du SDAGE à la CLE des Gardons les membres de la CLE, notamment les élus, ont insisté sur ce délai court, perturbé par ailleurs par la crise sanitaire.

Au regard de l'importance de ces démarches, il est souhaité, pour le prochain SDAGE, une mise à disposition des documents bien avant la consultation, si possible juste après le vote par le comité de bassin, afin de pouvoir disposer d'un délai plus compatible avec un avis éclairé des organismes consultés. Cette possibilité aurait également permis de mieux anticiper les avis des conseils départementaux et régionaux qui sont perturbés, au regard des échéances électorales, par la date limite du 30 juin.

L'avis de l'EPTB Gardons et de la CLE des Gardons est également fortement influencé par le **caractère descendant du document**, sur lequel les spécialistes d'une déclinaison opérationnelle de la politique de l'eau, que ce sont les EPTB, EPAGE et structures de gestion de bassin versant ou nappe ne sont pas associés à la rédaction. Il est donc demandé, pour le prochain SDAGE, d'associer les EPTB, EPAGE et structures de gestion dès la rédaction des premiers projets. Un groupe de travail peut éventuellement être mis en place avec, comme rapporteurs, les représentants des EPTB au comité de bassin.

Pour ce qui est du PDM, il est mis en avant dans sa présentation une véritable concertation avec les structures locales. Si les services locaux de l'Etat et de l'Agence de l'eau se sont fortement mobilisés pour réaliser des réunions locales avec les structures de gestion, le cadre d'intervention était tellement contraint et encadré qu'il ne s'agit pas véritablement de concertation. Nous avons eu le sentiment que notre rôle était uniquement de signaler les éventuelles erreurs. Effectivement les questions soulevées n'ont pas reçu de réponses, les propositions formulées n'ont pas forcément été retenues, ce qui peut s'entendre, mais sans une argumentation dégagée des contraintes de méthode. Par ailleurs, et surtout, la mobilisation des structures dans le cadre d'un exercice pour lequel elles ne disposent pas des règles du jeu, ne peut pas être qualifiée de concertation.

Le PDM est un outil complexe et qui paraît intellectuellement bien construit. La consultation des structures n'est probablement pas évidente et il n'est peut-être tout simplement pas possible de réaliser une véritable concertation sur le sujet. Il est donc important de ne souligner que les moyens mis en œuvre pour la présentation et les échanges sur le PDM et pas la concertation.

Des documents d'une grande qualité dont la majeure partie est entièrement partagée par le territoire mais des points de désaccord sur le SDAGE qui ne peuvent permettre un avis favorable sans de sérieuses réserves.

Les documents proposés sont le résultat d'un travail colossal et de grande qualité. Les différents points soulevés par la suite ne remettent pas en cause ce travail remarquable et les riches débats qui se sont déjà déroulés au sein du comité de bassin et de ses commissions.

Les réflexions apportées sont tout d'abord d'ordre général et rejoignent la teneur du courrier de contribution de l'EPTB Gardons à la commission géographique « côtiers ouest » (cf. courrier joint du 29 novembre 2019) ainsi que les contributions du représentant de l'EPTB Gardons au comité de bassin en mars 2020 (bureau du 27 mars 2020) et en septembre 2020 (comité de bassin du 4 septembre 2020). La contribution de l'EPTB s'appuie sur un double constat :

- ➔ la situation nécessite une **grande ambition**, notamment pour faire face au défi du changement climatique, ce que s'efforce de faire le SDAGE,
- ➔ les **moyens mis en œuvre pour faire face à ce défi sont totalement disproportionnés**. En établissant un cadre financier qui étouffe les collectivités et l'Agence de l'eau (contrat financier ou pacte de Cahors, plafond mordant, réduction du fonctionnement et du personnel, absence de moyen financier propre aux EPTB, EPAGE et syndicats de bassin pour les missions hors GEMAPI, points de rigidité budgétaire à lever, rejet des demandes sur redevances par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau...), l'Etat est en décalage total avec ses ambitions et **reporte la pression financière sur les collectivités**, ce qui n'est pas acceptable.

Un des éléments majeurs d'analyse du projet de SDAGE est ainsi la nécessité d'harmoniser les moyens organisés par l'Etat et l'ambition du document. Sans harmonisation des moyens, l'avis sur le SDAGE ne peut pas être favorable.

Des remarques sur les dispositions sont ensuite proposées sous forme de remarques ou de propositions de modification de rédaction.

Il ressort nettement deux tendances qu'il convient **absolument de corriger** dans la rédaction future du SDAGE :

- ➔ **Ne pas systématiquement « obliger » les SAGE à établir des règles** pour gérer certaines problématiques. Effectivement la rédaction trop directe incitant à mettre en place des règles peut créer des points de rigidité très importants de la part des services de l'Etat et de ses établissements publics dans un processus d'élaboration et de révision des SAGE, qui est déjà long et particulièrement complexe. Le principe du SAGE est de décliner une **politique locale de l'eau en pleine concertation**. Certains territoires auront recours à des règles sur des sujets à enjeu car ce sera l'outil le plus adapté pour être efficace. D'autres territoires utiliseront peu les règles car elles seraient contre productives. L'efficacité du SAGE repose justement sur le fait qu'il s'agit d'un outil souple qui peut parfaitement s'adapter au contexte local,
- ➔ Ne pas transférer des missions des services de l'Etat ou de ses établissements publics aux collectivités. Le SDAGE peut inciter les collectivités en charge des SAGE et contrat de milieux à participer à certaines actions mais ne doit **en aucun cas lui confier d'autorité des missions, d'autant plus sans moyen dédié**.

Revenir sur le détournement de l'outil SAGE par le SDAGE

Les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau au niveau du bassin, qui portent le projet de SDAGE et les débats au comité de bassin, assument pleinement la transformation de l'outil SAGE par le SDAGE en outil particulièrement réglementaire. Effectivement dans le cadre des remarques portées par notre représentant au comité de bassin en septembre 2020, les services ont argumenté la non intégration de certaines de nos propositions. Concernant les SAGE, les services ont clairement assumé cette position :

« (...) Pour autant, le SAGE est bien identifié comme un outil majeur permettant de contribuer à la mise en oeuvre du SDAGE et de son programme de mesures, notamment grâce à la portée de son règlement. »

Le SAGE est, par essence, un outil de définition d'une politique locale de l'eau concertée avec une portée réglementaire. Ce sont les territoires, au sein de la CLE, qui décident de la politique de l'eau locale dans un cadre déjà (logiquement) bien délimité et du niveau de contrainte qu'ils lui confèrent.

Il ressort une tendance générale au niveau central, déjà remarquée sur des projets de textes réglementaires (par exemple les premières versions du décret gestion quantitative) à transformer le SAGE en outil purement réglementaire, sorte de code de l'environnement local lorsqu'il s'agit de textes réglementaires ou de déclinaison réglementaire du PDM lorsqu'il s'agit du SDAGE. Ce positionnement peut bien entendu se comprendre et défend pleinement les intérêts de l'Etat et de ses établissements publics. Toutefois il nous apparaît totalement contre productif et **contraire aux intérêts des territoires**. Effectivement l'efficacité de l'outil SAGE est justement **sa grande souplesse** ce qui lui permet de trouver le meilleur compromis sur chaque territoire. La politique qui en résulte est généralement le meilleur résultat possible sur un territoire donné.

Après un développement très important du nombre de SAGE et le souhait de déployer l'outil SAGE sur la majeure partie du territoire, un renforcement réglementaire trop marqué, comme celui pointé dans le SDAGE, risque d'infléchir très fortement le nombre de SAGE approuvés par des débats tendus au moment de l'adoption, voire le renoncement à porter cet outil pourtant particulièrement efficace aujourd'hui.

Dans un contexte réglementaire cohérent et déjà bien fourni, l'outil SAGE, tel qu'il est aujourd'hui, répond pleinement à ses objectifs, **il serait contre productif de le transformer en outil purement réglementaire**.

Ne pas utiliser le SDAGE pour multiplier les missions confiées aux structures de gestion de l'eau

Le SDAGE, dans le cadre des 9 orientations fondamentales, confie pas moins d'une trentaine de missions aux SAGE. Si les structures de gestion et les porteurs de la compétence GEMAPI sont ajoutées c'est une quarantaine de missions qui sont confiées. Certaines de ses missions font pleinement partie des missions portées par les structures de gestion (SAGE, contrat...), d'autres relèvent d'un encouragement à porter et ne posent pas forcément de problèmes. Par contre certaines missions sont transférées d'autorité, et de manière abusive, aux structures de gestion. Il s'agit de missions orphelines, par manque de porteurs ou par difficulté de portage pour les services de l'Etat et de ses établissements publics.

Une grande vigilance est demandée quant à la rédaction des paragraphes concernant ces missions confiées. La **rédaction directe ne doit pas être utilisée** pour les missions qui ne font pas partie intégrante du champ d'action des structures de gestion. **Certains points sont de nature à donner un avis défavorable** sur le SDAGE sans une évolution radicale de la rédaction (notamment les dispositions 5C-05 et 7-06 – cf. remarques sur les dispositions).

L'incohérence entre les ambitions et les moyens dédiés

Respecter l'équilibre entre les enjeux de bassin et les enjeux de territoire

Le succès de la politique de l'eau repose en grande partie sur les équilibres entre les partenaires, chacun jouant un rôle très important dans l'action d'ensemble. Le SDAGE traduit un sentiment, de plus en plus présent notamment dans les échanges avec les partenaires, notamment l'Agence de l'eau, de rupture dans ces équilibres avec un objectif central associé à l'atteinte du bon état et aux objectifs nationaux et moins de prise en compte des enjeux du territoire. Les

missions portées par les structures de gestion se sont fortement développées, ce qui est probablement un gage d'efficacité lorsque ces missions ne sont pas confiées d'autorité au détriment du territoire, et les moyens dédiés sont par contre de plus en plus réduits. Il ne sera bientôt plus possible de gérer localement cette situation.

Une politique de réduction de moyens depuis de nombreuses années incompatible avec les objectifs affichés

La **politique de réduction des moyens** mise en œuvre par l'Etat n'est pas cohérente avec l'ambition affichée d'atteinte des objectifs de la DCE :

- ➔ **Réduction des moyens des Agences de l'eau** : plafond mordant, transfert de fond vers des thématiques qui ne sont pas liées à l'eau, réduction des effectifs,...
- ➔ **Pression sur les collectivités** : réduction des dotations, contrat financier (pacte de Cahors), aucune écoute sur des améliorations qui permettraient une réduction de pression (dotation sur les missions hors GEMAPI, cotisation d'investissement des membres d'un EPTB/ EPAGE/ Syndicat de bassin ou nappe en section d'investissement, FcTVA sur certaines actions (post crue notamment)...).

Un transfert de charge sur le fonctionnement

Une des conséquences les plus marquantes de cette politique de réduction de moyens est le transfert de charge sur le fonctionnement. Effectivement la politique de l'eau nécessite une **animation très importante**. Le SDAGE, en confiant de nombreuses missions aux structures de gestion, accentue fortement ce besoin d'animation. Par ailleurs la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a imposé une structuration forte des syndicats, ce qui était largement souhaitable, mais qui a eu des conséquences financières non négligeables.

Ainsi, les syndicats se retrouvent à devoir gérer une augmentation des dépenses de fonctionnement et une diminution des recettes. Dans le Gard, le retrait du département du Gard des syndicats de bassin et surtout la dissolution du SMD a fortement réduit les recettes de fonctionnement des syndicats. Pour l'EPTB Gardons c'est une perte de 40% de l'autofinancement. L'Agence de l'eau reste quasiment le dernier financeur des postes d'animateurs mais à des taux relativement faibles par rapport aux missions portées (50% sur les postes techniques, 70% sur un poste gestion quantitative, tendance à la baisse à 30% pour les postes d'animateur en lien avec l'entretien des cours d'eau, pas de financement des postes administratifs), avec une **politique d'encadrement des postes de plus en plus disproportionnée** et des tendances à réduire tout ce qui est lié aux enjeux du territoire.

Si les collectivités décident de conserver l'action des syndicats, elles ne pourront faire autrement qu'augmenter fortement la fiscalité locale par la taxe GEMAPI, pour les missions GEMAPI des collectivités qui ont choisi de mettre en place la taxe, et le budget général (missions hors GEMAPI et éventuellement, par choix, pour les missions GEMAPI).

Taxe GEMAPI et outil de financement des missions hors GEMAPI

Si le législateur peut justifier les besoins de dépenses sur la compétence GEMAPI par l'existence d'une taxe, il ne peut faire de même sur les missions hors GEMAPI. Le seul dispositif qui a été imaginé par le législateur pour faire face à ces besoins est la sur redevance sur les prélèvements. Cet outil est totalement inopérant, rejeté par les Agences de l'eau et les comités de bassin. La demande de sur redevance réalisée par l'EPTB Gardons a été rejetée par l'Agence de l'eau en 2020.

Il est donc primordial de construire **un outil de financement des missions hors GEMAPI**, qui font partie des priorités du SDAGE, notamment par les orientations fondamentales 4 (gouvernance), 5 (qualité de l'eau) et 7 (gestion quantitative).

Renforcement et réorientation du programme de financement de l'Agence de l'eau

Les mesures à prendre sur les **moyens financiers sont prioritaires**, sans quoi les objectifs de la DCE ne pourront être atteints.

Le SDAGE repose en grande partie, pour sa mise en œuvre, sur le programme de financement de l'Agence de l'eau. L'année 2021 est à la fois l'année de finalisation du SDAGE et celui de la révision à mi parcours du programme de financement de l'Agence de l'eau, qui doit s'ajuster aux priorités du SDAGE.

Il est nécessaire de **redonner à l'Agence de l'eau des moyens conséquents** pour mettre en œuvre le SDAGE. Par ailleurs il est indispensable pour les territoires de **réorienter le programme de financement de l'Agence de l'eau** afin qu'il soit moins centré sur le PDM. Effectivement, si le PDM est bien une feuille de route commune à suivre, il n'est pas suffisant pour mettre en œuvre une politique de l'eau équilibrée et concertée à l'échelle du district.

La réorientation de la politique de l'Agence de l'eau est par ailleurs indispensable pour mieux prendre en compte l'OF 1 du SDAGE sur la **prévention**. Deux exemples permettent de bien mettre en évidence le rôle de la prévention, la politique sur l'assainissement, peu financée aujourd'hui et pourtant indispensable à l'atteinte et au maintien du bon état écologique et l'entretien des cours d'eau qui est une manière très efficace de mobiliser localement sur le PDM et d'assurer la préservation des milieux naturels humides.

La stratégie ressentie au travers du SDAGE est une gestion quasiment uniquement réglementaire pour l'assainissement (hors Zone de Revitalisation Rurale) et une tendance à un désengagement sur l'entretien. Si cette stratégie peut apparaître intellectuellement séduisante pour les organismes qui ne portent pas ces compétences, elle risque de montrer rapidement ses limites. Il sera difficile de mobiliser les territoires sur les actions du PDM si on ne répond à leurs attentes, très souvent matérialisées par l'entretien des cours d'eau. Par ailleurs, si les aides diminuent, les actions liées à l'entretien perdureront mais au détriment, financièrement, des actions du PDM.

Pour ce qui est de l'assainissement, la gestion réglementaire ne permettra probablement pas de répondre aux enjeux, notamment de la DCE, car sur certains secteurs (par exemple l'agglomération d'Alès), les besoins sont tellement importants que même avec une mobilisation forte des porteurs de compétence, les travaux ne pourront se réaliser efficacement sans une aide financière conséquente.

Une évaluation financière du PDM qui ne prend pas en compte l'impact du document sur les territoires

L'évaluation financière du PDM est réalisée à l'échelle du district et sans tenir compte du fonctionnement :

« Conformément aux consignes nationales en matière de rapportage, les coûts retenus sont uniquement des coûts d'investissement des travaux relatifs à la mise en œuvre des mesures du PDM. » (PDM p10 – p16pdf).

L'impact financier du SDAGE et du PDM peut être très important localement, notamment dans les zones rurales méditerranéennes. Nos territoires sont fortement soumis au risque inondation et se sont donc structurés en conséquence avec un coût local forcément élevé (taxe GEMAPI, fiscalité locale). Sans un programme de financement adapté, sur le fonctionnement notamment pour les structures de gestion, l'impact du SDAGE et du PDM sera très important à la fois par le besoin d'animation et de portage d'études mais également par l'impact sur le prix de l'eau des travaux conséquents nécessaires sur l'eau potable, l'assainissement, qui n'est que peu financé, et le pluvial, qui n'est pas financé.

Le retour d'expérience de certains maîtres d'ouvrage met en évidence qu'un effet de seuil, qui peut bloquer l'ensemble de la démarche, risque d'être atteint. Cet effet prend à la fois la forme d'un **plafond financier**, seuil au-delà duquel les élus locaux ne pourront pas mobiliser de manière plus importante la population et **d'une perte de motivation**, arrêt de la mobilisation pour des objectifs qui apparaissent ne jamais pouvoir être atteints...

La réorientation de la politique de contrôle des postes d'animation par l'Agence de l'eau

Alors que les moyens humains des Agences de l'eau ont été réduits de manière drastique et que les besoins d'animation des structures de gestion sont en très forte augmentation, notamment pour la mise en œuvre du SDAGE et du PDM, la politique de contrôle des financements de postes d'animateur au sein de l'Agence de l'eau est devenu de plus en plus chronophage pour les services de l'Agence de l'eau comme pour les structures de gestion. Si un contrôle est bien entendu indispensable, il est par contre **essentiel de réformer cette politique de contrôle**, dans le cadre de la réactualisation à mi parcours du programme de financement de l'Agence de l'eau. Cette modification permettra de redéployer les moyens humains vers l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PDM, par l'accompagnement des structures de gestion pour l'Agence de l'eau et le portage d'actions pour les structures de gestion.

La réorientation de la politique de l'Agence de l'eau vers une gestion plus souple permettant un gain d'efficacité localement

La politique financière de l'Agence de l'eau repose en grande partie sur la mise en œuvre du PDM qui lui-même se concentre sur les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état écologique.

Plusieurs **mesures contraignantes du SDAGE**, concernant des masses d'eau en bon état ou sur des thématiques non intégrées dans le programme de financement de l'Agence de l'eau peuvent ne **pas être accompagnées financièrement**, ce qui est **incompréhensible localement**.

Il convient par ailleurs de **revenir sur le principe d'absence de financement pour le maintien en bon état écologique** des masses d'eau. Effectivement, sur une masse d'eau dite « en bon état », un ouvrage d'assainissement nécessitant d'être renouvelé n'est pas financé par l'Agence de l'eau. Cette manière d'appréhender les problèmes est administrative et financière mais ne repose pas sur une logique technique et de bassin versant. Ce principe est à la base d'une perte de sens, d'une déconnection des réalités et rend peu à peu inefficace la mise en œuvre des politiques souhaitées.

Il nous apparaît essentiel de revenir sur une approche par bassin versant, avec bien entendu le PDM comme objectif important, mais également avec des mesures associées au territoire qui permettent d'élaborer à nouveau un programme d'ensemble, plus cohérent et priorisés, sur la base d'une réalité de terrain (milieux aquatiques, capacité financière locale...). Ce programme par bassin versant permettra également de tenir compte des délais de réalisation des projets. Effectivement certains objectifs, même financés correctement, ne peuvent être atteints dans un délai de 6 ans (travaux massifs sur l'assainissement notamment, certains travaux de restauration physique...).

Des délais de révision des SAGE et SCOT longs qui rendent difficiles la mise en compatibilité

Le délai de réalisation d'un SAGE est de l'ordre de 9 ans (source : Gest'eau). Le délai de révision d'un SAGE et d'un SCOT est également très élevé. La révision du SAGE des Gardons, qui a nécessité une reprise totale du document, a débuté en 2009 pour une approbation par la CLE en 2013 et un arrêté préfectoral en 2015. Le SAGE étant, par définition, un document concerté il est très difficile de réduire fortement les délais de réalisation, même pour une révision. Des délais d'élaboration de 3 à 5 ans semblent être un délai minimum auquel il faut ajouter des délais de procédures de 1 à 2 ans. Ainsi, toute révision d'un SAGE ou d'un SCOT après le SDAGE revient à approuver le SAGE ou le SCOT après

le SDAGE suivant, c'est-à-dire qu'il devient compatible avec le SDAGE qui n'est plus en vigueur et n'est plus compatible avec celui en vigueur.

Il est donc ainsi nécessaire d'être quasiment en révision en continu (comme le SDAGE). Ce type de fonctionnement, qui risque d'épuiser les CLE et les structures porteuses, pose par ailleurs clairement la question des moyens d'animation et de l'intérêt de poursuivre le portage d'un SAGE pour les territoires s'il devient un outil trop réglementaire (cf ci-avant).

Remarques et proposition de modification de rédaction sur les dispositions du projet de SDAGE

ORIENTATION FONDAMENTALE N°1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

Disposition 1-04

Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
p48 (p58-pdf)

Demande de modification

Exposé des motifs : la notion de règle a une signification juridique pour les SAGE ce qui peut générer de la confusion lorsqu'il est cité « règles de partage de l'eau » ou « règles de gestion préventive ».

Proposition : « La portée juridique des objectifs et des zonages des SAGE doit contribuer à rendre opérationnelles les actions préventives (règles de partage de l'eau et d'occupation du sol notamment).
Les documents de planification visés à la disposition 1-02 ci-dessus doivent intégrer des règles des mesures de gestion préventives contribuant à l'atteinte du bon état des eaux. »

Disposition 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant

P77 (87 pdf)

Demande de modification

Exposé des motifs : le principe du SAGE est d'avoir la souplesse suffisante pour s'adapter aux territoires et ainsi obtenir la meilleure efficacité possible par rapport au contexte. En voulant imposer des règles aux SAGE, le SDAGE sera contreproductif et arrivera probablement même à mettre un terme à des dynamiques de SAGE. Si les mesures sont, du point de vue du comité de bassin, si importantes il faut passer par la voie législative et non par les SAGE.

Proposition : « A l'occasion de leur élaboration ou de leur révision, les SAGE intègrent dans leurs documents des mesures (dispositions et ou règles) suffisamment précises et adaptées au contexte local pour protéger efficacement et durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques, tant en quantité qu'en qualité, et éviter ainsi toute détérioration de l'état des masses d'eau (cf. orientation fondamentale n°2).

En particulier, sur les territoires concernés par ces enjeux, les SAGE intègrent des règles mesures proportionnées aux enjeux destinées à assurer la sauvegarde des ressources stratégiques pour l'eau potable (cf. orientation fondamentale n°5E), la préservation des zones humides et du bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux (cf. orientations fondamentales n°6A et 6B).

Ils intègrent les objectifs, règles de partage et modalités de gestion de la ressource en eau définis dans le cadre des PGRE (cf. orientation fondamentale n°7).. »

Remarque

Les PGRE doivent être des outils de gestion et non des documents à portée réglementaire avec inscription dans le SAGE. La lourdeur de révision d'un SAGE ne semble pas compatible avec l'intégration de notions qui peuvent être amenées à évoluer dans une temporalité différente (règles de partage de l'eau, valeurs de débits de gestion, etc). **Un renvoi du SAGE vers les PGRE actualisés serait préférable.**

ORIENTATION FONDAMENTALE N°5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE P97 (p107-pdf)

Introduction

[...]

La priorité est aujourd'hui de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Ce type d'actions est à bénéfices multiples : **limitation des pollutions**, mais aussi du risque d'inondation lié au ruissellement, intégration dans des projets d'urbanisme visant le retour de la nature en ville et la lutte contre la chaleur urbaine, contribution à la recharge des nappes ... En outre, ces actions constituent des mesures d'adaptation au changement climatique qui conduit à des étés plus chauds et secs et à des régimes de précipitations plus violents.

Remarque : Il serait plus juste d'indiquer que l'infiltration limite **les transferts de pollution vers le milieu aquatique de surface**. Les micropolluants auront un impact sur les sols sur lesquels ils se fixeront.

Disposition 5A-02 - Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
p98 (p108-pdf)

Demande de modification

Exposé des motifs : le principe des études de flux admissibles est intéressant mais n'apparaît pas opérationnel pour le moment avec notamment des incertitudes très fortes sur les débits d'étiage. La méthode de travail sur les EVP a quelque peu refroidi les acteurs locaux avec des études poussées portées par le territoire et finalement l'Etat qui fait ses propres calculs et ne reprend pas forcément les valeurs concertées issues de plusieurs années de travail. Par ailleurs la question des moyens reste centrale d'autant qu'il s'agit d'une prérogative de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

Proposition : « A l'échelle du bassin versant des masses d'eau concernées et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de la CLE ou du comité de milieu ou de bassin versant, les SAGE et, à défaut, les contrats de milieu ou de bassin versant, **sur la base des données et études concertées fournies par les services de l'Etat et ses établissements publics**, mettent en œuvre la stratégie de lutte contre les pollutions suivante¹... »

Disposition 5A-03 - Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
p100 (p110-pdf) :

Remarque

Même s'il s'agit d'une recommandation, le traitement avant rejet en zone méditerranéenne apparaît fréquemment impossible à mettre en œuvre, les rejets s'effectuant en général par fortes pluies. Par ailleurs certains secteurs équipés de réseaux unitaires ne peuvent respecter cette disposition sans investir des coûts disproportionnés. Il est donc peut

être intéressant de modérer la disposition en évoquant la notion de coût disproportionné. Enfin le calendrier affiché apparaît très ambitieux (plan en 2024 et travaux réalisés en 2027) dans un contexte où il est demandé un investissement important des structures de gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur d'autres sujets.

Disposition 5A-04 - Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Demande de modification

Exposé des motifs : éviter toute ambiguïté avec le mot « règle » pour les SAGE.

Proposition : « Des **règles mesures** visant ces trois objectifs et adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité des zones urbaines) sont définies en ce sens par les documents d'urbanisme, les SAGE et les doctrines d'application de la police de l'eau. »

Remarque

Les collectivités locales marquent des inquiétudes sur le principe de compensation de l'imperméabilisation à 150%. Si la rédaction reste une incitation et que la disposition précise bien « *Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols* », il est important que ce principe puisse être interprété avec souplesse afin de s'adapter aux contextes locaux.

Disposition 5C-05 - Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques

p124 (134pdf)

Demande de modification

Exposé des motifs : l'Etat transfère par cette disposition ses obligations directement aux structures porteuses locales sans aucun moyen. L'Etat doit conserver ses obligations, pas de concession possible sur ce point.

Proposition :

(...) les SAGE et les contrats de milieux ou de bassin versant identifient, **sur la base des données fournies par l'Etat et ses établissements publics**, les milieux les plus sensibles à des pollutions par des panaches industriels (en fonction des usages de la ressource).

Dans ces secteurs, **les services de l'Etat en concertation avec** les SAGE et les contrats de milieux ou de bassin versant **s'assurent de la non dégradation des milieux** en relation avec ces sites **via la mise en place ou le renforcement d'un réseau de surveillance**. Dans le cas où des flux seraient diagnostiqués, les services de l'Etat **ou en concertation avec** les structures locales de gestion impulseront la mise en œuvre d'actions de réduction des flux vers les eaux souterraines et superficielles.

2/sur les eaux superficielles, **les services de l'Etat structures de gestion, en relation avec les structures de gestion services de l'Etat**, sont invitées à identifier les sources de pollution encore actives (par exemple les dépôts de déchet historiques, les anciens sites industriels, les installations électriques ...) **et prennent les mesures de gestion nécessaires pour les arrêter et les résorber**.

Disposition 5D-04 - Engager des actions en zones non agricoles

Demande de modification

Exposé des motifs : le SDAGE demande au SAGE et aux contrats de milieux de porter des actions et de l'animer sans aucun financement puisque l'agence de l'eau ne finance plus ce domaine. Il convient de remettre en cohérence la volonté du SDAGE et les moyens à mettre en œuvre.

Proposition :

Dans les espaces où l'usage non-agricole de pesticides reste autorisé (campings privés, terrains militaires, zones d'activités, réseau ferré, terrains de sport non considérés comme lieu de promenade...), **sur la base d'un financement significatif sur l'animation apporté par l'Agence de l'eau et ses partenaires**, les SAGE et les contrats de milieux ou de bassin versant **sont encouragés à proposer** ~~proposent~~ des actions pour réduire voire supprimer le recours aux produits phytosanitaires en concertation avec les gestionnaires de ces espaces.

ORIENTATION FONDAMENTALE N°6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

Disposition 6A-03 - Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants

Demande de modification

Exposé des motifs : le SDAGE préconise d'améliorer les connaissances sur les réservoirs biologiques mais l'agence de l'eau ne souhaite plus financer à l'avenir les actions qui concourent à cette amélioration sur ces territoires (exemple du Galeizon avec l'arrêt du financement de l'observatoire scientifique annoncée en 2022).

Proposition :

L'acquisition de connaissances complémentaires sur ces milieux et sur les pressions susceptibles de les affecter, **soutenue par une politique de financement ambitieuse de l'Agence de l'eau**, doit contribuer à renforcer leur protection sur le long terme et à mieux identifier les actions nécessaires à l'optimisation de leurs caractéristiques physiques et fonctionnelles.

Disposition 6A-09 - Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques

Demande de modification

Exposé des motifs : le SDAGE impose par sa rédaction des dispositifs de suivi des milieux prévus par les SAGE et contrats de milieux ou de bassin versant, et en définit un contenu ambitieux et couteux (« modalités de suivi à long terme des impacts portent sur le fonctionnement écologique des milieux à l'échelle du bassin versant (dynamique sédimentaire, habitats, potentialités biologiques) et sur les usages. »). A aucun moment il ne précise les moyens que ce soit les coûts directs comme l'animation.

Proposition :

Dans le cadre du dispositif de suivi des milieux prévus par les SAGE et contrats de milieux ou de bassin versant qui concernent des bassins versants dans lesquels sont installés des ouvrages transversaux et longitudinaux sont invités à définir des dispositifs de suivi des milieux qui seront portés par l'Etat, ses établissements publics ou une structure de gestion sur la base d'un financement ambitieux par l'Agence de l'eau. Le SDAGE recommande que les modalités de suivi à long terme des impacts portent sur le fonctionnement écologique des milieux à l'échelle du bassin versant (dynamique sédimentaire, habitats, potentialités biologiques) et sur les usages.

Disposition 6A-14 - Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau**Demande de modification**

Exposé des motifs : le SDAGE place sur le même plan les services de l'Etat et les structures GEMAPI pour évaluer les impacts. Il s'agit d'un transfert de mission qui ne peut être réalisé sans un choix de la collectivité. Un travail en concertation paraît plus logique.

Proposition :

Pour les plans d'eau existants, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, et en concertation avec les structures compétentes en matière de GEMAPI identifient les usages actuels des plans d'eau et leurs impacts sur l'hydrologie et l'état écologique des masses d'eau. Ils sensibilisent les propriétaires sur l'impact de ces ouvrages et les invitent à adopter des modalités de gestion compatibles avec les objectifs du SDAGE. Les SAGE et les contrats de milieux ou de bassin versant des territoires concernés sont invités à définir une stratégie de maîtrise des impacts cumulés des plans d'eau.

ORIENTATION FONDAMENTALE N°6B : PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES**Disposition 6B-02 - Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides****Demande de modification**

Exposé des motifs : il faut laisser la souplesse au SAGE de décider de mettre une règle ou pas pour préserver les zones humides, d'autant que la réglementation et le SDAGE constituent déjà des outils complets.

Proposition :

Les SAGE définissent des objectifs, dispositions et éventuellement des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur leur territoire. Les contrats de milieux ou de bassin-versant définissent et mettent en œuvre des plans d'actions pour assurer la non-dégradation et la restauration des zones humides, en déclinaison des plans de gestion stratégique des zones humides établis sur leur territoire.

Disposition 6C-03 - Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides.

Demande de modification

Exposé des motifs : le SDAGE demande d'intervenir précocement sur les espèces émergentes mais les moyens mis en œuvre sont très réduits (financement à 30% de l'Agence de l'eau). Il convient de les renforcer.

Proposition :

Dans une démarche préventive et curative, les SAGE, les contrats de milieux ou de bassin versant et les collectivités maîtres d'ouvrage s'appuient sur la veille et la surveillance des réseaux d'acteurs pour identifier les espèces exotiques envahissantes émergentes et, sur la base d'un financement ambitieux de l'Agence de l'eau, intervenir précocement.

ORIENTATION FONDAMENTALE n° 7 - ATTEINDRE ET PRESERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

Sur le principe, le territoire partage pleinement les grands objectifs de cette orientation fondamentale n°7.

L'insuffisance de la connaissance des débits d'étiage des cours d'eau a été fortement mise en avant comme cause de fragilité des PGRE et de la construction des débits objectifs d'étiage.

Dans le cadre du renforcement de la dynamique PGRE proposée par ce projet de SDAGE, il est indispensable que les services de l'Etat en charge de l'hydrométrie voient leurs moyens augmentés, en investissement comme en fonctionnement, afin qu'ils puissent combler en nombre et en précision les lacunes du réseau de suivi actuel. La logique d'une simple « amélioration permanente » de ce réseau ne peut constituer une réponse proportionnée aux défis du changement climatique, quand tous les acteurs sont appelés à se mobiliser fortement.

Par ailleurs lorsque les structures gestionnaires s'investissent pour compenser le manque de déploiement du réseau, il est essentiel qu'elles disposent d'un soutien financier significatif (70% minimum), en investissement comme en fonctionnement.

Disposition 7-01 - Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau

Demande de modification n°1

Exposé des motifs : le SDAGE ne doit pas transformer les SAGE en outil purement réglementaire surtout sur une question aussi délicate et complexe que la gestion quantitative en secteur de déséquilibre.

Proposition :

Pour les SAGE en cours d'élaboration et les nouveaux SAGE nécessaires identifiés dans la disposition 4-A01, dont le périmètre inclut des masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés sur les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, le volet quantitatif du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et éventuellement du règlement, prévus à l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, intègre les éléments pertinents du PGRE lorsque celui-ci est adopté, en particulier les objectifs de volumes prélevables nécessaires à la résorption du déséquilibre et les modalités de partage de ces volumes entre les usages.

Pour les SAGE approuvés dont le périmètre inclut des masses d'eau souterraine ou sous bassins nécessitant des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs identifiés sur les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les volets quantitatifs du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et **éventuellement** du règlement, prévus à l'article L. 212-5-1 du code de l'environnement, intègrent les éléments pertinents du PGRE lorsque celui-ci est adopté, lors de leur révision.

Demande de modification n°2

Exposé des motifs : le SDAGE laisse comprendre que les EVP (Etudes Volumes Prélevable) fournissent des éléments factuels et, logiquement, propose de les intégrer dans le SAGE. Sur certains secteurs, notamment en zone méditerranéenne, les méthodes d'évaluation des débits biologiques et le déficit de suivi des débits d'étiage, ne permettent pas de définir des objectifs de débit sans une incertitude très élevée, qui nécessite une contextualisation systématique et une réactualisation régulière sur la base d'actions fortes d'amélioration des connaissances (réseaux de suivi, études sur les eaux souterraines...). Le travail réalisé par les EVP, qui sert de base aux PGRE/PTGE, s'assimile aux meilleures connaissances disponibles mais avec une grande prudence associée aux résultats. La rédaction du SDAGE est trompeuse pour un lecteur qui n'est pas averti et doit être mesurée.

Proposition :

Pour cela, à partir de constats partagés, **les plus** factuels et objectifs **possibles malgré les incertitudes parfois importantes grâce** liés aux études EVPG, dans l'état des connaissances disponibles, (...)

Demande de modification n°3

Exposé des motifs : la disposition précise qu'un suivi annuel des PGRE doit être mis en place au regard d'une trajectoire de retour à l'équilibre. Il est important que le suivi annuel ne s'attache qu'à décrire l'avancement des actions et que la disposition du SDAGE ne puisse être interprété localement comme le besoin d'une évaluation annuelle. Des débats sont déjà en cours localement sur le sujet et il est indispensable de clarifier la situation et non de créer une confusion supplémentaire.

Proposition : Un suivi annuel est mis en place afin d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des actions du PGRE **au regard de sa trajectoire de retour à l'équilibre ou de la préservation de celui-ci.**

Demande de modification n°4

Exposé des motifs : l'outil ZRE mis en avant par la disposition est un outil qui peut être très efficace et important pour un territoire en déséquilibre. Il nécessite toutefois d'être techniquement motivé car il est particulièrement contraignant pour les porteurs de projets. Les dossiers de déclaration deviennent en ZRE des dossiers d'autorisation qui sont quasiment impossibles à porter à des coûts raisonnables pour les petits préleveurs. La question de la ZRE se pose sur le point de confluence de Remoulins alors que la station de mesures des débits ne donnent pas de résultats fiables (en cours de réaménagement) et qu'il existe des incertitudes importantes sur les objectifs de débit. Il est donc primordial qu'un tel outil ne soit mobilisé que si une argumentation technique solide est produite.

Proposition : Sur les secteurs présentant un déséquilibre au sein des masses d'eau souterraine et des sous bassins identifiés sur les cartes 7A-1, 7A-2 et 7B, les services de l'État mobilisent en priorité, **sur la base d'une analyse technique étayée**, l'outil réglementaire « zones de répartition des eaux » ou ZRE (articles R. 211-71 à R. 211-74 du code de l'environnement), qui, pour ne pas aggraver les déséquilibres constatés, permet de s'opposer ou limiter les nouvelles

demandes de prélèvements par l'abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration des opérations relevant de la nomenclature eau en application de l'article R214-1.

Disposition 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire

P280 (p290 pdf)

Remarques

Le besoin de nouvelles ressources de substitution peut également être lié à des démarches d'anticipation au regard d'études prospectives en lien avec les effets du changement climatique.

Il est important que les partenaires financiers intègrent des lignes de financement potentielles sur des réhabilitations de petits ouvrages individuels et que les seuils minimums des demandes de financement ne soient pas rédhibitoires pour des petits projets (Cévennes notamment).

Disposition 7-06 - Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique

Demande de modification

Exposé des motifs : le SDAGE ne doit pas transférer des missions de l'Etat et de ses établissements publics aux collectivités. Par ailleurs il ne faut pas semer de confusion avec la notion de règle lorsque le SAGE est mentionné.

Proposition :

(...), les services de l'Etat et ses établissements publics, en concertation avec les structures porteuses de démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, contrat de milieux ou de bassin versant...) établissent, sur leur territoire d'intervention, l'inventaire des prélèvements à usage domestique (localisation et volumes prélevés) en s'appuyant sur les données des bases de données nationales et les données détenues par les propriétaires. Les collectivités (mairies ou services publics d'eau potable) sont invitées à contribuer à ces inventaires à travers les données déclaratives dont elles disposent.

Les services de l'Etat et ses établissements publics, en concertation avec les structures locales de gestion de l'eau sont invitées à mener des bilans actualisés des prélèvements domestiques effectués en eau superficielle ou souterraine en complément des prélèvements contrôlés et suivis par les services de l'État et l'agence de l'eau. Elles agrègent ces données aux échelles appropriées et les exploitent dans le but d'établir un bilan complet de l'impact des prélèvements et d'ajuster les préconisations en matière de gestion de la ressource sur les territoires concernés.

Lorsque les études d'évaluation des volumes prélevables globaux ou ces inventaires mettent en évidence un problème lié aux prélèvements à usage domestique, des règles mesures de gestion sont définies pour réduire leur impact sur la ressource en eau dans les plans d'aménagement et de gestion durable et éventuellement les règlements des SAGE lorsqu'ils existent ou, en l'absence de SAGE, dans les PGRE.

Disposition 7-07 - S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines

Demande de modification

Exposé des motifs : le tableau 7C (Liste des points de confluence et des points stratégiques de référence pour les eaux superficielles) précise par point de suivi les DOE (Débit Objectif d'Etiage) et les DCR (Débit de Crise). Les valeurs affichées dans le SDAGE vont être prochainement réactualisées, il convient de le préciser.

Proposition :

Dans le tableau 7C ajouter un renvoi pour tous les points qui sont en cours de réactualisation dont les points 78 et 79 concernant le bassin des Gardons : « en cours de réactualisation ».

Remarque

Le DOE à Remoulins, dans le PGRE, est compris entre 1,5 m³/s (août) et 1,7 m³/s (autres mois entre mai et octobre) et non fixé à 1,7 m³/s comme le note le SDAGE et comme l'a notifié l'arrêté préfectoral.

Disposition 7-08 - Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion

La disposition précise que « Les valeurs seuils préconisées dans le PGRE sur ces points de suivi locaux sont intégrées dans les documents du SAGE, s'il s'agit de valeurs seuils de bon état en période de basses eaux, et prises en compte dans les arrêtés cadre sécheresse préfectoraux relatifs aux situations de pénurie pris au titre de l'article L. 211-3 II 1° du code de l'environnement, s'il s'agit de valeurs de crise quand les points de référence sont les mêmes. »

Ce paragraphe induit une confusion car il ne laisse pas entendre que ces valeurs seuils sont des valeurs différentes que les DOE. Les DOE sont des valeurs de débit définies au pas de temps mensuel dans un objectif de gestion structurelle. Si des valeurs doivent être définies sur ces mêmes nœuds hydrologiques elles ne peuvent être les mêmes que les DOE pour de la gestion conjoncturelle qui généralement s'appuie sur des valeurs statistiques de type VCN3, calculées par décade.

Disposition 8.03 – éviter les remblais en zones inondables

P311

Remarque

La réalisation de remblais en zone inondable est à éviter ou à défaut à encadrer de manière claire. Toutefois, il convient de distinguer des projets de développements urbanistiques (création d'un lotissement, d'une zone d'activité économique...) des projets d'intérêt général portés par des acteurs publics qui n'ont d'autre choix que d'intervenir en zone inondable. Il s'agit de créations d'infrastructures de déplacement (routier, réseau ferré, voie verte...), de réduction du risque d'inondation (système d'endiguement, aménagement hydrauliques), d'équipements collectifs comme une station d'épuration dont la mise hors zone inondable est rendue impossible pour des raisons technico-économiques. Il est nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques pour ces projets exceptionnels dument justifiés par un intérêt général. Il serait pertinent de prévoir une étude hydraulique évaluant les impacts des aménagements puis de prévoir la mise en œuvre de la procédure ERC dans la mesure où des impacts ont été identifiés. En l'absence d'impact, la compensation en termes de remblai en zone inondable ne s'avérerait pas nécessaire.

Ce problème est encore plus prégnant dans le cas des systèmes d'endiguement. La rédaction proposée conduit à rendre impossible toute création de système d'endiguement car ceux-ci ont comme objectif de soustraire une partie conséquente des zones inondables en créant une zone protégée. Le champ d'expansion ainsi retiré de la zone inondable peut représenter un volume très important impossible à compenser. Cela démontre que, dans ce cas de figure, l'intérêt général de protection de lieux bâtis doit être pris en compte et les mesures applicables à ce type de dossier doivent être adaptées.

Projet d'avis sur le Programme de mesures du SDAGE 2022-2027

L'analyse du PDM par les services de l'EPTB a consisté en un balayage de l'ensemble des mesures inscrites concernant les masses d'eau du territoire des Gardons (masses d'eau souterraines et masses d'eau superficielles).

Pour rappels, à ce stade, depuis 2018, la contribution du bassin versant des Gardons a consisté en une collaboration technique de l'EPTB au travail par bassin versant :

- ➡ pour la révision de l'état des lieux (octobre 2018) : avis sur le niveau d'impact des pressions identifiées sur les masses d'eau et sur le classement en « risque » ou non des masses d'eau,
- ➡ pour le programme de mesures (juin 2019) : avis sur le PDM (2019) - avis sur les mesures pré-identifiées, et parfois sur les actions pré-identifiées.

Des échanges avec plusieurs services des EPCI ont eu lieu d'avril à juin 2021, afin de mutualiser la connaissance et la compréhension du détail de certaines mesures, et les avis techniques.

Il est à noter que le programme de mesures (le rapport et en particulier son tableau détaillé) sont des documents très techniques. L'émission d'avis nécessite une bonne appropriation de la méthode de travail depuis 2018 et mais aussi du fonctionnement de chaque cycle de la Directive cadre sur l'eau.

Les observations portent sur l'ajout ou la suppression de mesures, sur justification. Elles sont rassemblées dans le tableau joint.

Projet d'avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le PGRI dans son ensemble est partagé par le territoire et n'appelle que quelques remarques.

GRAND OBJECTIF N°2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

La disposition précise « Dans l'objectif d'avoir une bonne gestion de l'écoulement des crues, la ripisylve doit être entretenue, préservée, voire restaurée selon les cas. ».

L'entretien de la ripisylve, pour une bonne gestion des écoulements ou pour la préservation des milieux, est important notamment en zone méditerranéenne. Il est ainsi nécessaire de maintenir un financement significatif des actions en lien avec l'entretien, que ce soit pour l'animation comme la réalisation des études et travaux de gestion de la ripisylve par les structures de gestion (sur la base d'un plan de gestion et d'une DIG).

GRAND OBJECTIF N°3 : « Améliorer la résilience des territoires exposés »

D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales

La disposition précise que « Les stratégies locales veilleront à intégrer un volet gestion de crise. Celui-ci cherchera à rendre plus opérationnel les Plans de Communaux de Sauvegarde (PCS) et favorisera les réflexions et l'articulation des différents outils contribuant à la gestion de crise à l'échelle intercommunale. »

Afin de favoriser l'opérationnalité des PCS il conviendrait de développer une politique de financement ambitieuse favorisant notamment les exercices de simulation.

GRAND OBJECTIF N°4 : « Organiser les acteurs et les compétences »

D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants

Les structures de gestion à l'échelle des bassins versants sont largement mis en avant au même titre dans cette disposition au même titre que dans l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE. Si cet affichage est très important et va dans le sens de l'atteinte des objectifs fixés, il convient de doter en urgence les structures des moyens financiers en fonctionnement indispensables à une politique forte d'animation et de portage des actions.

Code ME	Nom masse d'eau superficielle	EPCI-FP concernés	Pression significative								Commentaire <i>(rouge : proposition de suppression de mesures)</i>
			Toxiques (hors pesticides)	Morphologie	Pollution nutriments urbains et industriels	Pollution nutriments agricoles	Pesticides	Prélèvements d'eau	Régime hydrologique	Continuité écologique	
FRDR10026	Ruisseau de l'Ourne	Alès agglomération Causses Aigoual Cévennes	X	X							Morphologie : "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; pas de remarques; Prélèvements : nous demandons une mesure RES202 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités) en raison des travaux d'économie d'eau sur la ressource des communes de l'ex syndicat de Tornac (Alès Agglo) - captage Source du Moulin Baron et SOURCE DU BOIS DE BOURGUET
FRDR10224	Alzon et Seynes	Pays d'Uzès Pont du Gard (1 seule commune)	X	X	X		X	X	X	X	Toxiques (hors pesticides) : nous demandons la suppression de la mesure (IND0901-Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur), non prévue lors de la précédente étape de consultation sur le PDM (juin 2019) Prélèvements : nous demandons une mesure RES0201 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture); La part des prélèvements agricoles est équivalente voire supérieure sur la période estivale à celle des prélèvements AEP (source étude EVP); suite à l'étude sur l'amélioration des connaissances des besoins en eau d'irrigation portée par la Chambre d'agriculture du Gard, le volume "irrigation" semble plus élevé que celui identifié dans l'EVP(+ 200 000 m3 annuels environ), auquel s'ajoute une prévision d'installation d'irrigation (+ 110 000m3 annuels) - programme d'action d'amélioration du pilotage des exploitations Continuité écologique : "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; nous demandons de supprimer cette mesure codée "Report". Il n'y a pas de projet d'aménagement ni d'arçement de seuil connu et ce cours d'eau est hors liste 2. Morphologie : comme nous l'avions proposé en 2019 lors de la première étape de consultation sur le PDM, nous proposons de supprimer cette mesure MIA0202 : les conditions actuelles ne sont pas réunies, pas de portage d'opération de restauration. S'il n'y a pas d'évolution, notamment des moyens affectés aux maitres d'ouvrages, la situation n'évoluera pas au delà de 2027 non plus.
FRDR10277	Ruisseau l'Amous	Alès agglomération	X								Invoquer des problèmes de faisabilité technique en "motif" de non atteinte des objectifs ne nous paraît pas pertinent, nous demandons de supprimer la faisabilité technique en motif de non atteinte des objectifs par cette masse d'eau. Des actions de remédiation sont à privilégier sur les mines à ciel ouvert plutôt que sur l'évacuation des déchets miniers. Analyse en cours de l'ajout de mesures ASS302 et/ou ASS402 à la demande d'Alès agglomération
FRDR10301	Ruisseau le Briançon	Pont du Gard Beaucaire Terre d'Argence (très faible linéaire)		X	X		X				Morphologie : "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; pas de remarques Nutriments urbain et industriels et pesticides : actions suffisantes au cycle 2016-2021 : nous demandons le maintien de cette mesure. Nous ne comprenons pas la suppression de la mesure AGR0401, figurant dans le projet de PDM en 2019; Quid de la poursuite des actions de mise en place de ZTHA : (Zone Tampon Humide Artificielle) sur les communes de Domazan et Estézargues ?
FRDR10318	Ruisseau l'Allarenque	Alès agglomération Piémont Cévenol		X	X			X	X		Nutriments urbains : nous demandons de maintenir la mesure ASS0402 (Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) pour la STEU de Massanes
FRDR10500	Ruisseau de Liqueyrol	Alès agglomération		X			X				Pesticides : nous demandons la suppression de cette mesure AGR0303 (Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire); nous n'avons pas connaissance de la justification technique de cette mesure. Morphologie : le niveau de pression à 2 de la pression "Morphologie" n'impose pas de mesure à notre connaissance. Nous redemandons, comme en 2019 lors de la première consultation sur le PDM, la suppression de cette cette mesure non prioritaire à l'échelle du bassin versant.
FRDR10792	Rivière le Bourdic	Nîmes métropole Pays d'Uzès			X	X	X				Pesticides : actions suffisantes au cycle 2016-2021; pas de remarques; Nutriments agricoles : sauf erreur, cette masse d'eau n'est pas classée au titre de la Directive nitrates; nous demandons la suppression de la mesure DN03 (Mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisé))
FRDR10794	Ruisseau de Carriol	Alès agglomération			X		X				Nutriments urbains : nous demandons de maintenir la mesure ASS0402 (Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)) - Saint Christol lez Alès : réseau + STEU ; Bagard : réseau. Morphologie : Nous proposons une mesure MIA0202 (Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau) : un schéma est en prévision, avec un éventuel projet d'action, qui pourrait s'amorcer avant la fin du PDM, sur la partie aval du Carriol
FRDR11122	Ruisseau de Braune	Nîmes métropole Pays de Sommières	X	X	X		X				Toxiques (hors pesticides) : nous demandons la suppression de cette mesure DEC0201 (Gérer les déchets de la collecte à l'élimination), non prévue lors de la précédente étape de consultation sur le PDM (juin 2019) Morphologie : "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; pas de remarques
FRDR11390	Rivière l'Avène	Alès agglomération	X	X	X	X	X				Morphologie : "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; pas de remarques Toxiques (hors pesticides) : actions suffisantes au cycle 2016-2021, pas de remarques.
FRDR11487	Ruisseau la Valliguière	Pont du Gard		X			X				Morphologie : "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; pas de remarques
FRDR11699	Ruisseau de l'Auriol	Nîmes métropole Alès agglomération		X		X	X				Nutriments agricoles : sauf erreur, cette masse d'eau n'est pas classée au titre de la Directive nitrates, nous demandons la suppression de cette mesure DN03 (Mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisé)). Morphologie : "Report" - "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; Remarques : L'étude est menée. Pas de travaux dont le coût soit en adéquation avec les bénéfices (refus de financement notamment par l'Agence de l'eau). Comme lors de la précédente étape de consultation sur la PDM en 2019, nous redemandons la suppression de cette mesure, codée "Report".
FRDR11713	Ruisseau Grabieux	Alès agglomération		X	X						Nutriments : nous demandons une mesure ASS302 (Laval-Pradel – Village : réseau, Saint Hilaire de Brethmas : réseaux d'Alès, Saint Martin de Valgalgues et Saint Julien les Rosiers) Morphologie : "Report" - "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; Remarques : comme lors de la précédente étape de consultation sur la PDM en 2019, nous redemandons la suppression de cette mesure. L'altération est irréversible, il n'y a pas de projet connu, engager une action ne serait pas pertinent.
FRDR11973	Ruisseau le Grand Vallat	Pont du Gard		X							Morphologie : "report" - pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027; pas de remarques
FRDR12022	Rivière la Droude	Alès agglomération Pays d'Uzès (1 commune)		X			X				Pas de remarques mais analyse en cours de l'ajout de mesures ASS302 et/ou ASS402 à la demande d'Alès agglomération
FRDR12042	Rivière la Salindrenque	Causses Aigoual Cévennes Piémont Cévenol Alès agglomération			X			X	X		Pas de remarques
FRDR12120	Le Bournigues	Nîmes métropole Pont du Gard		X			X	X	X		Altération du régime hydrologique : non traitée car la réduction des autres pressions permet d'atteindre le bon état Morphologie : "report" - pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027; Remarques : Comme lors de la précédente étape de consultation sur la PDM en 2019, nous redemandons la suppression de cette mesure, non prioritaire à l'échelle du bassin versant. En outre, il n'y a pas de projet connu ni de portage identifié.
FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Pont du Gard		X				X	X	X	Prélèvements : nous demandons une mesure RE0201 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture) pour l'optimisation des prélèvements agricoles; Continuité écologique : actions suffisantes au cycle 2016-2021; pas de remarques
FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias	Nîmes métropole Pay d'Uzès Pontdu Gard						X	X	X	Pas de remarques
FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Nîmes métropole Pays d'Uzès (1 commune) Alès agglomération		X	X			X	X	X	Morphologie : l'opération à mener relève du code mesure MIA0101 - schéma d'aménagement et non MIA0203 (Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes) car le programme d'étude est en cours, les conclusions ne sont pas connues, on ne peut pas préjuger des résultats. Continuité écologique : "Cycle2" -actions suffisantes au cycle 216-2021; Remarques : attention, il manque la passe à anguille du seuil de Sauzet (mise en œuvre par l'EPTB puis détruite en 2015, un contentieux à ce sujet est achevé à ce jour). Des projets de microcentales sont à noter.
FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Alès agglomération	X	X	X			X	X	X	Toxiques (hors pesticides) : "Cycle2" -actions suffisantes au cycle 216-2021; Continuité écologique : report -"pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; pas de remarques
FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Alès agglomération Piémont cévenol	X	X				X	X	X	Continuité écologique : "report" - "pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027"; Pas de remarques mais analyse en cours de l'ajout de mesures ASS302 et/ou ASS402 à la demande d'Alès agglomération
FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	Cévennes au Mont Lozère						X	X		Prélèvements : nous demandons une mesure RES0202 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités) car toute action d'économie d'eau par l'AEP est favorable sur les ME en tensions à l'aval, solidarité amont-aval; continuité de la pression amont.
FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Causses Aigoual Cévennes Alès agglomération			X			X	X		Toxiques : nous demandons de maintenir une mesure IND601 (Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)) sur cette masse d'eau en raison de l'impact des anciens sites miniers de la Croix de Pallières sur le ruisseau d'Aigues mortes, affluent du Gardon de St Jean; Pour le ruisseau d'Aigues-Mortes draine le site de la Croix de Pallières : -Dispositif de suivi de la qualité des eaux concernant les pollutions par les métaux. -Actions de confinement des anciens terrils : le cas échéant, travaux de confortement du dépôt et/ou phytomanagement
Masses d'eau superficielles ne figurant pas dans le Programme de mesures du SDAGE											
FRDR10205	ruisseau le Dourdon	Masses d'eau hors PDM				X	X				Masse d'eau hors PDM
FRDR10316	Valat de Roumégous										Masse d'eau hors PDM
FRDR10448	le Gardon de Saint-Germain										Masse d'eau hors PDM
FRDR10791	rivière le Galeson										Masse d'eau hors PDM
FRDR11132	ruisseau le Gardon										Masse d'eau hors PDM
FRDR11977	ruisseau l'Alzon (Alès)										Masse d'eau hors PDM
FRDR12088	ruisseau de borgne										Masse d'eau hors PDM
FRDR12131	Le Boissezon										Masse d'eau hors PDM
FRDR380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous										Masse d'eau hors PDM

Code ME	Nom masse d'eau souterraine	EPCI-FP concernés	Pression significative								Commentaire
			Toxiques	Morphologie	Pollution nutriments urbains et industriels	Pollution nutriments agricoles	Pesticides	Prélèvement d'eau	Régime hydrologique	Continuité écologique	
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pont du Gard Nîmes métropole				X	X				Pas de remarques
FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Pays d'Uzès Pont du Gard				X		X			Nutriments agricoles : nous demandons une mesure AGR0301 (Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates); nous ne comprenons pas pourquoi le classement d'une ME en intégralité au titre de la directive Nitrates ne déclenche aucune mesure AGR0301 Prélèvements : Nous demandons une mesure RES0201 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture), et par cohérence une RES0202 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités).
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Alès agglomération Nîmes métropole Piémont cévenol Pays d'Uzès				X					Nutriments agricoles : nous demandons une mesure AGR0301 (Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates); nous ne comprenons pas pourquoi le classement d'une ME en intégralité au titre de la directive Nitrates ne déclenche aucune mesure AGR0301;
FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Aries et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Pont du Gard						X			Prélèvements : Nous demandons une mesure RES0201 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture), et par cohérence une RES0202 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités). Une partie des prélèvements agricoles associés au canal de Beaucaire a été transférée dans les alluvions du bas Gardon (FRDG323). Par ailleurs, les captages AEP du SIAEP du Pont du Gard, du SIAEP de Remoulins et de Comps (y compris les prélèvements pour la ville Nîmes) sont effectués dans les alluvions du Bas Gardon. À notre connaissance, très peu de prélèvements sont réalisés en eau superficielle sur ce secteur. Par cohérence avec un impact de niveau 2 par les prélèvements de la masse d'eau superficielle, nous avons proposé en 2018 un impact de niveau 2 par les "prélèvements" dans cette masse d'eau souterraine. NB : nous n'avons pas d'éléments nous permettant de statuer sur le poids des prélèvements dans les alluvions du bas Gardon sur l'ensemble de la masse d'eau souterraine FRDG323. L'analyse à l'échelle de l'ensemble de cette masse d'eau rend peut-être négligeable les prélèvements dans les alluvions du bas Gardon.
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pont du Gard				X	X				Pas de remarques
FRDG519	Marnes, calcaires crétacés = calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lélignan	Alès agglomération Piémont cévenol					X				Pas de remarques
FRDG531	Anglès bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Pont du Gard				X	X				Pas de remarques
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	Causse Aigoual Cévennes Cévennes au Mont Lozère									Nutriments agricoles : nous demandons la suppression de cette mesure AGR0302 (Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates); nous n'avons pas connaissance de la justification technique de cette mesure. Prélèvements : nous demandons des mesures RES0201 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture) et RES0202 (Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture) en raison de projets d'économie d'eau tel qu'inscrits au PGRI et au Contrat de rivière. nous demandons une mesure RES0701 car un projet de substitution AEP et agricole est inscrit dans le PGRI des Gardons
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Alès agglomération Cévennes au Mont Lozère				X					Pas de remarques

Masses d'eau souterraine ne figurant pas dans le Programme de mesures du SDAGE			
FRDG117	Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nimoises et extension sous couverture	Masses d'eau hors PDM	Masse d'eau hors PDM
FRDG128	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon		Masse d'eau hors PDM
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze		Masse d'eau hors PDM
FRDG602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle		Masse d'eau hors PDM



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre

La ligue de l'Enseignement du Gard, N° SIRET N° 77591526700071 domiciliée 49 avenue Jean Jaures 30000 Nîmes représentée par M. Eric Koubi, agissant en qualité de délégué général et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes, d'une part

Et

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Gardons – EPTB Gardons domicilié au 6 avenue du Général Leclerc – 30000 NIMES - représentée par M. Max ROUSTAN agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en place du dispositif service civique encadré par la loi n° 2010-241 du 10 Mars 2010. L'EPTB les Gardons fait appel à La ligue de l'enseignement du Gard pour accueillir des volontaires en service civique.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les objectifs et les conditions générales du partenariat entre l'EPTB les Gardons et La ligue de l'enseignement pour développer un projet de service civique.

ARTICLE 2 : Objectif de la convention

Le projet consiste à recruter un volontaire en service civique pour la mise en place d'une mission pour le syndicat sur la thématique de l'environnement

ARTICLE 3 : Engagement de la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement du Gard

Pour mettre en œuvre les objectifs définis à l'article II, la Ligue de l'enseignement s'engage à assurer la gestion administrative liée au contrat de service civique passé avec le volontaire en conformité avec les règles définies par l'Agence du Service Civique (versement des indemnités mensuelles, cotisations sociales et assurance, droit à la formation)

ARTICLE 4 : Engagement de l'EPTB les Gardons

En tant que structure d'accueil des volontaires en service civique, le syndicat s'engage, à :

- désigner un tuteur pour accueillir et accompagner les volontaires en service civique.
- verser à la fédération départementale une compensation aux indemnités versées au titre du service civique, à savoir 107,58 € par mois et par volontaire.

Ces montants sont donnés à titre indicatif et seront revalorisés selon la réglementation nationale en vigueur.

- accueillir physiquement les volontaires dans les locaux de la structure et de mettre à leur disposition des moyens nécessaires à la réalisation du projet (ordinateurs, connexion internet, imprimante, téléphone)

ARTICLE 5 : Suivi

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

Responsable de l'action pour La ligue de l'enseignement : Audrey Toulon

Responsable de l'action pour le syndicat :

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires,

Pour le Président

Et par délégation

La 1ère Vice-Présidente

Mme DEBIERRE

Dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Fiche « mission » (Une fiche par type de mission)

Version : avril 2018

Aide au remplissage de cette fiche : notice pages 9, 10 et 11

NB : cette fiche peut faire l'objet d'échanges avec l'autorité administrative en charge de l'instruction de la demande et être modifiée. Seule la description de la mission figurant dans l'agrément fait foi.

Pour les missions à l'étranger de plus de 3 mois hors de l'Union européenne, il vous appartient de demander un avis consultatif auprès de France Volontaires ou du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (cf. dernière page). Après réception de cet/ces avis adresser l'ensemble du dossier à l'autorité administrative compétente.

➔ Intitulé de la mission

Participer aux travaux post-crue de septembre 2020 et aux actions de reconquête et d'entretien des milieux humides sur le bassin versant des gardons

➔ Lieu(x) de réalisation de la mission :

☒ France :

- ☐ Commune(s) :
- ☒ Département (s) : 30 et 48
- ☐ Région(s) :
- ☐ Collectivité d'outre-mer :
- ☐ France entière

☐ Union Européenne

☐ Hors Union Européenne

➔ Thématique principale dans laquelle s'inscrit la mission (choisir un seul thème)

- | | |
|--|--|
| ☐ Solidarité (1) | ☒ Environnement (6) |
| ☐ Santé (2) | ☐ Mémoire et citoyenneté (7) |
| ☐ Education pour tous (3) | ☐ Développement international et action humanitaire (8) |
| ☐ Culture et loisirs (4) | ☐ Intervention d'urgence (9) |
| ☐ Sport (5) | |

➔ Dans quel contexte ou projet s'intègre la mission ? A quel objectif d'intérêt général répond-elle ?

L'EPTB Gardons assure la gestion équilibrée des cours d'eau du bassin versant (volets inondation et gestion des zones humides). Les crues de juin et septembre 2020 ont fortement impacté la partie cévenole du bassin versant en provoquant des dégâts très importants, notamment sur les petits affluents, sur le patrimoine bâti. Cette situation demande une évaluation à la fois sous l'angle du risque inondation, de la gestion de la végétation et de l'évaluation de l'impact sur les ouvrages patrimoniaux.

➔ Quelles seront les activités confiées aux volontaires (à détailler) ?

Participer aux prospections de terrain, aider à définir les travaux, rencontrer les riverains, suivre la mise en œuvre des travaux.

**Demande d'agrément
au titre de l'engagement de service civique**
Fiche «mission»
Version : avril 2018

→ **De quelle manière cette mission complètera, sans s'y substituer, les actions assurées par les salariés, agents publics, stagiaires et bénévoles de la structure ?**

Le linéaire important de cours d'eau à prospecter en zone de moyenne montagne demande un renfort, le volontaire pourra compléter l'équipe sur les volets patrimoniaux et zones humides.

→ **Nombre indicatif annuel de volontaires susceptibles d'être accueillis par votre organisme pour cette mission : 1**

→ **Quelles seront les modalités mises en œuvre pour permettre aux volontaires d'avoir une expérience de mixité sociale au cours de cette mission ?**

Rencontre des riverains pour échange sur leurs vision de la rivière, leurs attentes en termes d'entretien. Population rurale très diverse socialement.

→ **En quoi la mission proposée est-elle accessible à tous les jeunes ?**

L'encadrement par les techniciens de l'EPTB permet de définir les actions à conduire. La mission demande cependant de bonnes aptitudes physiques.

→ **Cette mission prévoit-elle l'accueil de volontaires de nationalité étrangère venant effectuer un Service Civique en France ?**

☐ Oui

☒ Non

A compléter en cas de mission à l'étranger (3 mois minimum)

Aide au remplissage de cette partie : notice page 11

NB : Une fiche par organisme d'accueil à l'étranger

L'inscription de chaque volontaire sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permet d'être informé sur le contexte sécuritaire local est fortement recommandée :
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/>

De plus, l'inscription au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises est recommandée et souhaitable pour les séjours entre 3 et 6 mois et obligatoire pour les séjours de plus de 6 mois : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>

- ➔ Pays d'accueil :
- ➔ Lieu principal d'exercice de la mission :
- ➔ Autres lieux éventuels d'exercice de la mission :

a) Présentation de l'organisme d'accueil à l'étranger (obligatoire)

➔ Identification de l'organisme d'accueil à l'étranger

Statut :
Nom :
Adresse :
Téléphone : Télécopie :
Courriel :
Adresse du site internet :

➔ Identification du représentant légal de l'organisme d'accueil à l'étranger

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

➔ Année de création de l'organisme d'accueil à l'étranger :

➔ Présentation de l'organisme d'accueil à l'étranger :

➔ Réseaux auxquels l'organisme d'accueil à l'étranger est affilié :

➔ L'organisme d'accueil à l'étranger dispose-t-il d'une accréditation au titre du Service Volontaire Européen ?
☐ Non ☐ Oui (joindre une copie du certificat d'accréditation)

➔ Existe-t-il une convention de partenariat entre l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil à l'étranger ?
☐ Non ☐ Oui (joindre une copie de la convention)

➔ Autres partenaires éventuellement impliqués à l'étranger :

b) Conditions d'accueil et modalités de suivi des volontaires par l'organisme d'accueil à l'étranger

**Demande d'agrément
au titre de l'engagement de service civique**
Fiche «mission»
Version : avril 2018

➔ **Identification du tuteur-accompagnateur chargé du suivi sur place (obligatoire) :**

Nom :	Prénom :
Fonction :	
Téléphone :	Courriel :

➔ **Dispositions prises afin de faciliter la préparation de la mission à l'étranger (formation avant le départ, accompagnement, accueil ...) :**

--

➔ **Formations complémentaires prévues (précisez linguistique, culturelle, technique ...) :**

--

➔ **Modalités d'accompagnement du volontaire à l'étranger entre le tuteur en France et l'accompagnateur à l'étranger :**

--

➔ **Logement fourni au(x) volontaire(s) :**

- Type de logement :
- Equipement :
- Coût mensuel:
- Prise en charge par : ☐ Organisme d'envoi ☐ Volontaire ☐ Organisme d'accueil

➔ **Déplacements :**

- Mode de transport entre la France et l'étranger :
- Coût :
- Prise en charge par : ☐ Organisme d'envoi ☐ Volontaire ☐ Organisme d'accueil

➔ **Facilités disponibles :**

- Accès aux moyens de communication (téléphone, internet ...) :
- Accès aux soins et à des structures sanitaires :

Avis consultatif pour les missions de Service Civique hors Espace Economique Européen¹

Adresser la fiche mission et faire compléter la demande d'avis consultatif par :

- **France Volontaires** (pour les missions prévues dans l'un des 23 pays disposant d'un Espace Volontariats) : contacter l'Espace Volontariats de France Volontaires concerné : <http://www.reseau-espaces-volontariats.org/Les-Espaces-Volontariats> ;
- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** (pour les missions prévues dans l'un des pays hors couverture des Espaces Volontariats de France Volontaires) : contacter le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France concerné : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>.

Cet avis consultatif, préalable à l'instruction de la mission par l'Agence du Service Civique, la DDCS ou la DRJSCS concernée, s'appuie sur les critères suivants :

- Le contexte sécuritaire ;
- La compréhension du Service Civique, conditions d'accueil et capacité d'accompagnement de l'organisme d'accueil ;
- La pertinence de la mission de Service Civique dans le contexte d'intervention et son adéquation avec le cadre général du Service Civique

Partie réservée à France Volontaires ou au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Intitulé de la mission :
- Organisme demandeur :
- Pays d'accueil :
- Organisme d'accueil :

➔ Avis de France Volontaires (Espace Volontariats) :

☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable

Remarque(s) :

Nom : Prénom : Fonction :

Date :
Signature : Cachet :

➔ Avis du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Ambassade de France) :

☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable

Remarque(s) :

Nom : Prénom : Fonction :

Date :
Signature : Cachet :

¹ L'avis consultatif n'est pas requis pour les missions se déroulant dans un pays appartenant à l'Espace Economique Européen (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Lichtenstein, Norvège) ainsi que pour la Suisse.

LE SERVICE CIVIQUE À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

QU'EST CE QUE LE SERVICE CIVIQUE ?

Le service civique permet à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans jusqu' à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de consacrer 6 à 8 mois à une mission d'intérêt général et ne remplace pas un emploi. Les volontaires consacreront 6 à 8 mois aux projets de votre structure.

Un contrat d'engagement en service civique, c'est :

- Au moins 24h par semaine (ou l'équivalent sur la durée du contrat) + 2 jours de congés par mois de missions
- Une indemnité de 473, 04€ par mois, versée par l'État au volontaire
- une indemnisation de 107,58€ versée par La Ligue au volontaire
- une indemnisation supplémentaire si le volontaire bénéficie du RSA ou est étudiant boursier
- 2 jours de formation civique et citoyenne obligatoire organisés par la Ligue de l'enseignement
- Une formation PSC1
- Réflexion sur le projet d'avenir du volontaire
- Des grands programmes d'engagement sur différentes thématiques (Transiterre, Jeunes solidaires sans frontières, En toutes lettres) formation pour les volontaires + outils d'animations clés en main + rencontres d'autres volontaires sur la thématique

Une affiliation à la Ligue de l'enseignement c'est : bénéficier de notre agrément national et de notre expérience

- Accompagnement à la rédaction du projet d'accueil (écriture de la mission)
- Publication de l'annonce sur le site internet service civique
- Gestion des candidatures
- Une réunion d'information collective pour la sélection du volontaire
- La gestion administrative (édition des contrats et du livret d'accueil)
- L'accompagnement du jeune sur le suivi de la mission et son projet d'avenir
- La mise en place de formations civiques et citoyennes et du PSC1
- Le double tutorat (1 tuteur dans la structure / 1 tuteur Ligue de l'enseignement)
- La formation obligatoire des tuteurs
- L'assurance du volontaire pendant sa mission
- La rencontre avec d'autres volontaires via des petits déjeuners de l'engagement

EXEMPLES DE MISSIONS

- Accompagnement des usagers de la bibliothèque
- Mettre en place des ateliers de sensibilisation à la santé et au bien être
- Faire vivre la citoyenneté
- Favoriser l'éveil citoyen par le biais des activités ludiques (jeux de société, activité sportive, activité manuelle)
- Mettre en place un journal des enfants

QUEL COUT ?

- Affiliation 113 € + 3 adhérents à 9.47 € soit un total de 141.41 €
- Affiliation en année scolaire
- Indemnisation du volontaire par mois 107.58 €

Audrey TOULON

Coordinatrice service Education/ Jeunesse

Ligue de l'enseignement du Gard

scolarite@laliguegard.fr / 07 67 57 00 95